S O M M A I R E

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR
ET RELEVE DES DELIBERATIONS PRISES

-=-=-

Délibérations rendues exécutoires le 18 octobre 2016

I – FINANCES ET EVALUATION	
101 - MISSION 11 - PILOTAGE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES - PROGRAMME 11-04 - MOYENS DES SERVICES (LOGISTIQUE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE)	OUI, à l'unanimité le groupe Communiste et républicain s'abstenant
102 - MISSION 11 - PILOTAGE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES – RAPPORT DES OPERATIONS FINANCIERES	OUI, à la majorité, le groupe Oise à gauche votant contre, le groupe Front national - Rassemblement bleu marine votant contre les actions 01-03-03 et 11-05-03 et s'abstenant sur l'action 11-05-06 et le groupe Communiste et républicain s'abstenant
103 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	OUI, à l'unanimité, les groupes Oise à gauche, Communiste et républicain et Front national - Rassemblement bleu marine s'abstenant
104 - RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF	OUI, à l'unanimité, les groupes Communiste et républicain, Front national - Rassemblement bleu marine et Oise à gauche s'abstenant

II – ROUTES ET DEPLACEMENTS	
201 - MISSION 05 - RESEAUX DE DEPLACEMENTS	OUI
202 - MISSION 06 – TRANSPORTS	OUI, à la majorité, le groupe Communiste et républicain votant contre et le groupe Oise à gauche s'abstenant
203 - MISSION 04 - DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES – LOGEMENT	OUI
204 - MISSION 04 – DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES – DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE L'OISE	OUI, à l'unanimité, une partie du groupe Communiste et républicain s'abstenant
205 MISSION 04 – DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES – PROGRAMME 04-01 – AIDE AUX COMMUNES	OUI, à l'unanimité, le groupe Oise à gauche et une partie du groupe Communiste et républicain s'abstenant et M. LETELLIER ne prenant pas part au vote s'agissant du point I,
IV - EDUCATION ET JEUNESSE	
401 - MISSION 07 - EDUCATION JEUNESSE - PROGRAMME 07-02 - SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE	OUI, à la majorité une partie du groupe Communiste et républicain votant contre, le groupe Oise à gauche et l'autre partie du groupe Communiste et républicain s'abstenant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-51004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016
Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Premier vice-président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Edouard COURTIAL à M. Patrice MARCHAND,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 109 du 16 juin 2016,

VU le rapport **101** du Président du conseil départemental et ses annexes :

MISSION 11 - PILOTAGE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES - PROGRAMME 11-04 - MOYENS DES SERVICES (LOGISTIQUE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE)

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE, le groupe Communiste et républicain s'abstenant les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** dans le prolongement de la délibération 109 du 16 juin 2016 aux ajustements budgétaires suivants qui s'inscrivent dans le cadre de la démarche engagée de gestion et d'optimisation du patrimoine immobilier départemental :

Action 11-04-01 – Patrimoine immobilier administratif

Dépenses d'investissement hors AP **3.450.000 €**

Pour l'acquisition de 2 bâtiments à BEAUVAIS offrant une capacité d'accueil suffisante pour répondre aux besoin du Département et afin de ne pas renouveler 2 baux onéreux dont le terme arrive à échance en juillet 2018 représentant une charge pour 2016 de 1.196.358,24 €. Il s'agit :

- d'une part, du bâtiment occupé par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise (CCIO) sis rue du Pont de Paris qui pourra, après des travaux d'amélioration, accueillir la direction générale adjointe aménagement et mobilité. Le coût total d'investissement est estimé à 2.040.000 € décomposé comme suit :

* coût de l'acquisition : 1.500.000 € net vendeur (une vente entre deux structures publiques n'étant pas soumise au régime de la TVA),

* frais annexes d'acquisition (frais de notaire, de publication, ...) : estimation de 40.000 €,

* travaux d'aménagement programmés pour 2017 : estimation de 500.000 € TTC ;

soit un temps de retour sur investissement brut d'à peine 3 ans.

- d'autre part, du bâtiment occupé par l'entreprise Piquant Burotic dans le village Mykonos sis avenue Salvador Allende qui, après des travaux d'aménagement, pourra accueillir la direction du patrimoine. Le coût total d'investissement est estimé à 2.390.000 € décomposé comme suit :

* coût de l'acquisition : 1.860.000 € TTC, le propriétaire étant assujetti au régime de la TVA (ce qui permet de récupérer du FCTVA),

* frais annexes d'acquisition (frais de notaire, de publication, ...) : estimation de 50.000 €,

* travaux d'aménagement programmés pour 2017 : estimation de 480.000 € TTC ;

soit un temps de retour sur investissement brut de 5 ans.

- **INSCRIT** à cet effet les crédits nécessaires pour ces deux acquisitions, soit respectivement 1.540.000 € pour le bâtiment « CCIO » et 1.910.000 € pour le bâtiment « Piquant Burotic »,

- **AUTORISE** le Président :

* à acquérir le bâtiment de la CCIO au prix de 1.500.000 € net vendeur et celui de « Piquant Burotic » au prix de 1.860.000 € TTC,

* à signer les actes notariés y afférents à intervenir respectivement avec la CCIO, dénommée Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise et avec la SCI HEJE représentée par Monsieur et Madame PIQUANT, étant précisé que :

° les frais d'acquisition sont à la charge du Département,

° France Domaine n'ayant pas répondu aux demandes d'estimation sollicitées par courriers du 6 juillet 2016, son avis est réputé acquis.

- **RETIENT** en conséquence au titre du programme 11-04 et de son action 11-04-01, la situation décrite ci-après :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
11-04	**Patrimoine immobilier d'enseignement**	**6.428.461,06**	**2.459.564,98**	**9.544.028,82**	**50.085.559,15**	**32.639.197,05**
11-04-01	Patrimoine immobilier administratif	6.428.461,06	2.459.564,98	9.544.028,82	50.085.559,15	32.639.197,05

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-50983-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016
Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Premier vice-président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Edouard COURTIAL à M. Patrice MARCHAND,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article D. 421-18 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport **102** du Président du conseil départemental :

MISSION 11 - PILOTAGES DEPARTEMENTALES - RAPPORT DES OPERATIONS FINANCIERES

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A LA MAJORITE, le groupe Oise à gauche votant contre, le groupe Front national - Rassemblement bleu marine votant contre les actions 01-03-03 et 11-05-03 et s'abstenant sur l'action 11-05-06 et le groupe Communiste et républicain s'abstenant les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** aux ajustements budgétaires suivants :

Action 01-03-03 – Accueil familial : adaptation et développement

Dépenses de fonctionnement
Action 01-03-03 **+ 100.000 €**
Action 01-03-02 **- 100.000 €**

Pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) depuis le début de l'année 2016 entraînant une hausse des rémunérations des assistants familiaux entre avril et août 2016.

Action 11-05-03 – Emprunts et charges financières

Emprunt d'équilibre **3.700.000,00 €**

Ajustement de l'emprunt d'équilibre.

Action 11-05-06 - Autres écritures d'ordre

- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (dépenses et recettes) **- 200.000,00 €**

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est l'excédent des recettes réelles par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Il participe à la formation de l'autofinancement des dépenses d'équipement.

- **RETIENT** au titre des programmes de la protection de l'enfance et de la famille, la situation décrite ci-dessous, intégrant les mouvements opérés dans une logique d'utilisation efficace des crédits :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles	
01-03	**Protection de l'enfance et de la famille**	**90.049.807,60**	**1.824.250,00**	**1.597.967,30**	**-**	**1.078.532**
01-03-02	Établissements et services habilités : adaptation, modernisation et contrôle	54.193.872,08	-	555.178,30	-	1.078.532
01-03-03	Accueil familial : adaptation et développement	19.215.000,00	-	-	-	-
11-05	**Autres recettes et dépenses**	**28.911.743,02**	**683.006.217,48**	**103.521.870,95**	**148.669.781,45**	**1.000.000**
11-05-01	Recettes réelles de fonctionnement	10.209.399,00	637.874.505,00	-	-	-
11-05-03	Emprunts et charges financières	10.711.419,00	-	97.526.922,00	130.606.375,13	-

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	
11-05	**Autres recettes et dépenses**	**150.852.625,46**	**72.577.759,39**	**100.053.210,40**	**178.328.076,47**	**-**
11-05-06	Autres écritures d'ordre	150.852.625,46	72.577.759,39	100.053.210,40	178.328.076,47	-

---

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-50448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016
Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Premier vice-président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Edouard COURTIAL à M. Patrice MARCHAND,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3211-2 et 3121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **103** du Président du conseil départemental et ses annexes :

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A LA COMMISSION PERMANENTE ET AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE, les groupes Oise à gauche, Communiste et républicain et Front national - Rassemblement bleu marine s'abstenant les conclusions suivantes :

- **ADOPTE** suivant les **annexes 1** et **2**, les attributions que l'Assemblée délègue d'une part, à sa commission permanente et d'autre part, au Président du conseil départemental.

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

ARTICLE 1 - Le Conseil départemental délègue à sa commission permanente les ***attributions générales*** suivantes :

1 - ***ATTRIBUTIONS A CARACTERE GENERAL ET JURIDIQUE***

1 COMMANDE PUBLIQUE -

1.1 Autorisation de signer les accords-cadres, leurs marchés subséquents et les marchés de travaux, de fournitures et de services d'une valeur égale ou supérieur aux seuils de procédures formalisées ainsi que leurs modifications et/ou autres pièces prises en exécution desdits marchés ou accords-cadres ([1]).

1.2 Attribution des marchés de maitrise d'œuvre, les marchés de conception réalisation, les marchés globaux de performance dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédures formalisées à l'exception de ceux pour lesquels la désignation d'un jury est facultative ([1]).

1.3 Autorisation de signer les marchés de maitrise d'œuvre, les marchés de conception réalisation, les marchés globaux de performance dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédures formalisées ([1]).

1.4 Décision de recourir à une centrale d'achat lorsque la valeur estimée des besoins est supérieure aux seuils mentionnés à l'article 42-1°) de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

1.5 Autorisation de signer les conventions de groupement constitutives d'un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et désignation parmi les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du Département d'un représentant à la CAO du groupement.

1.6 Décision sur le principe du recours au marché de partenariat et décision autorisant la signature du marché de partenariat ainsi que ses éventuelles modifications ([1]).

1.7 Décision sur le principe du recours à un contrat de concession, décision sur le choix du concessionnaire et autorisation de signer le contrat de concession ainsi que ses éventuelles modifications ([2]).

1.8 Décisions relatives aux contrats non soumis au décret en application de l'article 14 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

1.9 Décisions relatives à l'approbation des programmes des ouvrages relevant la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'œuvre privée dite loi MOP ainsi qu'à leurs modifications éventuelles.

3 D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE TOUT CONTRAT ET CONVENTION QUEL QU'EN SOIT L'OBJET À INTERVENIR AVEC TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVÉ OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE.

4 EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'ACTIONS EN JUSTICE INTENTÉES AU NOM DU DÉPARTEMENT.

5 TRANSACTIONS AU NOM DU DÉPARTEMENT.

6 ASSURANCES DU DÉPARTEMENT.

[1] Les dispositions relatives à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 ne s'appliquent qu'aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un AAPC envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.
Les marchés en cours d'exécution ou les marchés subséquents passés sur un accord cadre relevant de l'ancien code des marchés publics restent régis pas les dispositions antérieures.

[2] Les dispositions relatives à l'ordonnance du 29 janvier 2016 et au décret du 1er février 2016 ne s'appliquent qu'aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de concession est envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016 à l'exception des articles 36 et 37 relatifs à la modification des contrats de concession en cours d'exécution.

7 TOUTES COMPÉTENCES GÉNÉRALES OU PARTICULIÈRES DU CONSEIL GÉNÉRAL EN MATIÈRE MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE NOTAMMENT POUR :

7.1. Acquisition (par voie amiable et/ou par voie d'expropriation), aliénation, échange, vente à l'euro symbolique, mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, sortie d'inventaire, désaffectation, changement de destination ;

7.2. Conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux et concessions de toute nature y compris les baux emphytéotiques administratifs ;

7.3. Résiliation des baux et concession de toute nature ;

7.4. Conditions d'occupation du domaine départemental ;

7.5. Fixation des tarifs et barèmes, notamment :

* d'entrée dans les bâtiments publics départementaux ;
* d'entrée pour les festivals départementaux se déroulant sur des sites non départementaux et départementaux ;
* des prestations exécutées par les services départementaux ainsi que les tarifs de vente de tous documents et ouvrages quel qu'en soit le support.

7.6. Gestion, construction, réparation, entretien et aménagement des bâtiments et locaux appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au département ;

7.7. Ratification des travaux urgents et imprévus mis en œuvre et des indemnisations perçues au titre des règlements de sinistre ;

7.8. Acceptation des dons et legs ;

7.9. Procédure de classement au titre des Monuments Historiques et de l'Inventaire Supplémentaire.

8 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS À SERVIR AUX PERSONNALITÉS VISÉES À L'ARTICLE 89 DU DECRET DU 25 MARS 2016 POUR LEUR PARTICIPATION AU JURY DE CONCOURS ET CELLES VISÉES À L'ARTICLE 7 DU DÉCRET N° 2002-677 DU 29 AVRIL 2002 MODIFIÉ POUR LEUR PARTICIPATION AU COMITÉ ARTISTIQUE 1 %.

9 PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION VISÉE À L'ARTICLE L.126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDER LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPERATION, AINSI QUE L'AUTORISATION D'EFFECTUER TOUTES LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

10 DÉTERMINATION DES ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION PREVU A L'ARTICLE L.142-3 DU CODE DE L'URBANISME ET PLUS GENERALEMENT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DONT LE DEPARTEMENT EST TITULAIRE OU DELEGATAIRE.

11 APPROBATION DES DIFFÉRENTS SCHÉMAS, PLANS ET REGLEMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET TOUTES MESURES RELATIVES À LEUR MISE EN ŒUVRE.

12 APPROBATION DES CHARTES D'AMITIÉ ET DE COOPÉRATION ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUT DOCUMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE JUMELAGES ET ACTIONS DE RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE COOPÉRATION.

13 ADOPTION DES REGLEMENTS DE CONCOURS HORS CODE DES MARCHÉS PUBLICS (marché fermier, Jeunes Talents de l'Oise, quizz carte Oise up…).

14 DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX ET DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES POUR SIÉGER AU SEIN DE TOUS ORGANISMES, QUE CES DÉSIGNATIONS SOIENT REQUISES PAR DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES OU DÉLIBÉRATIVES.

15 ADHÉSION ET RETRAIT À TOUS ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, A DES ORGANISMES EXTERIEURS - AINSI QU'À DES ORGANISMES DE COOPÉRATION LOCALE RELEVANT DE LA CINQUIÈME PARTIE DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

16 CRÉATION ET EN TANT QUE DE BESOIN, APPROBATION DES STATUTS D'ORGANISMES D'INTERET GENERAL, QUE LE DÉPARTEMENT EN SOIT MEMBRE FONDATEUR OU MEMBRE ASSOCIE.

17 TOUS ACTES RELATIFS A LA CRÉATION ET L'APPROBATION DES STATUTS RELATIFS A DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DONT LE DÉPARTEMENT EST MEMBRE ET/OU MEMBRE FONDATEUR.

18 CONVENTIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1611-7 DU CGCT.

19 AVIS DU DÉPARTEMENT LORSQUE CES AVIS SONT REQUIS PAR DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR OU LORSQU'ILS SONT SOLLICITÉS À TITRE GRACIEUX OU D'INFORMATION (ex : documents d'urbanisme, commissions d'aménagement foncier, modifications, créations, groupements de communes, sectionnement électoral, fonds de restructuration des services d'aide à domicile, etc.).

20 CORRECTION DES ÉVENTUELLES ERREURS MATÉRIELLES POUVANT AFFECTER LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

2 - ***FINANCES - BUDGET***

1 AVANCES DE TRÉSORERIE.

2 MAINLEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE.

3 PROCÉDURE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE ET DE PÉNALITÉS.

4 RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE ET INTERDEPARTEMENTALE DES FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT.

5 RÉPARTITION DE TOUS FONDS ET DOTATIONS D'ETAT, NOTAMMENT FACÉ, AGENCE DE L'EAU ET PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.

6 OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS CONFORMÉMENT AU CADRE ANNUEL FIXÉ PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE.

7 COMPLEMENT A LA LISTE DES BIENS MEUBLES FIXÉE PAR ARRÊTE MINISTÉRIEL ET QUI CONSTITUENT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE QUELLE QUE SOIT LEUR VALEUR UNITAIRE.

8 DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION QUELS QUE SOIENT LA MISSION ET LE PROGRAMME AUXQUELS CELLE-CI SE RAPPORTE ET QUELLE QUE SOIT LA SECTION D'IMPUTATION.

9 DEMANDE DE SUBVENTION QUEL QUE SOIT L'ORGANISME OU L'AUTORITÉ QUI L'OCTROIE DANS LE CADRE DE PROGRAMMES/OPERATIONS ARRÊTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE.

10 MISSIONS - PROGRAMMES

10.1 Par référence au règlement budgétaire et financier :

- Individualisation des « AP de programme » sur des opérations (dont les subventions d'équipement),

- Individualisation, dans le cas de circonstances imprévues ou imprévisibles augmentant le coût d'une opération, d'un volume limité d'AP non affectées dites « AP de réserve »,

- Transfert d'AP non affectées (ou désaffectées) entre actions d'un même programme dans la limite du volume d'AP du programme et concomitamment transfert d'un volume égal de CP ;

- Transfert de CP afférents aux AP entre actions d'un même programme dans la limite du volume de CP du programme et concomitamment transfert d'un volume égal d'AP.

10.2 Programmation des actions/opérations.

11 RATIFICATION DES DÉPENSES DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION EXPOSÉES PAR DES PERSONNALITÉS EXTERIEURES AU DEPARTEMENT (CONFÉRENCIERS, MEMBRES DES INSTANCES PARTICIPATIVES) ET PAR DES PERSONNALITES DEPARTEMENTALES A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DES DELIBERATIONS 106 DU 22 JUIN 2006, 101 DU 19 OCTOBRE 2006 ET 101 DU 15 FEVRIER 2007.

12 CESSION D'ACTIFS IMMATERIELS DU DEPARTEMENT.

13 ATTRIBUTION EN TANT QUE BESOIN D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR DES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN MATIERE BUDGETAIRE, ECONOMIQUE, FINANCIÈRE ET COMPTABLE FOURNIES AU DEPARTEMENT.

3 – ***CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX***

1 ATTRIBUTION DES MANDATS SPÉCIAUX AUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS RÉSULTANT DE CES MANDATS, DONT APPLICATION ÉVENTUELLE AU CAS PAR CAS ET SIMULTANÉMENT À L'OCTROI DU MANDAT SPECIAL, DE REGLES DEROGATOIRES AUX ARRETES MINISTERIELS FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE DE MISSION (REPAS ET HEBERGEMENT).

2 FIXATION DU CARACTÈRE DE VOYAGES D'ÉTUDES.

3 DÉCISIONS RELATIVES À LA FORMATION DES ÉLUS.

4 FIXATION DES INDEMNITES DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX PREVUES AUX ARTICLES L. 3123-18, L.3123-19 L.3123-19-1 ET L.3123-19-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

4 - ***RESSOURCES HUMAINES***

1 TRANSFORMATIONS DE POSTES QUELLE QUE SOIT LA FILIÈRE DANS LA MESURE OÙ LES DÉCISIONS CORRESPONDANTES S'INSCRIVENT DANS LA LIMITE DES CRÉDITS OUVERTS ET N'ENTRAÎNENT PAS DE MODIFICATION DANS LE VOLUME DES EFFECTIFS.

2 DÉTERMINATION DU RÉGIME DES PRIMES ET INDEMNITÉS ET DE LA DOTATION D'HABILLEMENT.

3 INFORMATION PREALABLE RELATIVE AU REGIME DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL APPLICABLE AU DEPARTEMENT.

4 MESURES RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DES LOIS :

- **N° 2007-148 DU 2 FÉVRIER 2007 MODIFIEE DE MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE,**
- **N° 2007-209 DU 19 FÉVRIER 2007 RELATIVE À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,**
- **N° 2010-751 DU 5 JUILLET 2010 MODIFIEE RELATIVE À LA RÉNOVATION DU DIALOGUE SOCIAL ET COMPORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE,**
- **N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 MODIFIEE RELATIVE A L'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE ET À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE, À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE.**

5 APPLICATION SUIVANT L'ARTICLE 7 DU DECRET N° 2006-781 DU 3 JUILLET 2006, AU CAS PAR CAS LORSQUE L'INTERET DU SERVICE L'EXIGE ET POUR TENIR COMPTE DE SITUATIONS PARTICULIERES, DE REGLES DEROGATOIRES AUX ARRETES MINISTERIELS FIXANT LES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES INDEMNITES DE MISSION (FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS ET FRAIS D'HEBERGEMENT) ET DES INDEMNITES DE STAGE DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS DEPARTEMENTAUX[3].

6 MODALITES D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE EN FAVEUR DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DES AGENTS DU DEPARTEMENT LORSQUE L'EXERCICE DE LEURS MANDATS OU DE LEURS FONCTIONS LE JUSTIFIE.

5 - ***ACTION SOCIALE***

1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE DÉFINISSANT LES RÈGLES SELON LESQUELLES SONT ACCORDÉES LES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE RELEVANT DU DÉPARTEMENT.

2 DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION, AU FINANCEMENT, AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DES SERVICES ET ACTIONS CONCOURANT À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.

3 EN MATIERE D'INSERTION, ADOPTION ET ADAPTATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) (ARTICLE L.263-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) ET TOUTES ACTIONS RELATIVES A SA MISE EN ŒUVRE (PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI) NOTAMMENT ET EN TANT QUE DE BESOIN SES DÉCLINAISONS LOCALES.

6 – ***ENSEIGNEMENT***

1 RATIFICATION DES DÉCISIONS DE RÈGLEMENT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DANS LES CAS PREVUS A L'ARTICLE L.421-11 DU CODE DE L'EDUCATION.

2 PROCÉDURE DE DÉNOMINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DE LEURS INSTALLATIONS SPORTIVES.

3 DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.

4 TOUS ACTES ET DOCUMENTS SE RAPPORTANT AU REGLEMENT DE L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET FINANCIERE DES SERVICES ANNEXES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE L'OISE.

5 RATIFICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT DES COLLEGES.

6 RATIFICATION DES ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

7 MESURES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PROJET ÉDUCATIF DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE SES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.

8 MESURES DE CARTE SCOLAIRE.

7 – VOIRIE

[3] S'agissant de l'octroi d'avances sur le paiement de l'ensemble des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, cette possibilité est prévue par la décision I-06 du 17 avril 2009.

1 TOUTES DECISIONS DANS LES CONDITIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L.131-1 À L.031-8 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE RELATIVE A :

- PROCÉDURE LIÉE AU CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES Y COMPRIS LES CESSIONS DE DÉLAISSÉS AU RIVERAINS ;
- PROCÉDURE LIÉE À L'ÉTABLISSEMENT OU À LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT APRÈS AVIS DES COMMUNES CONCERNÉES ;
- DÉCISION D'OUVERTURE, DE REDRESSEMENT ET D'ÉLARGISSEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET ATTRIBUTION DU CARACTÈRE DE ROUTE EXPRESSE À CERTAINES D'ENTRE ELLES.

2 DÉCISION FIXANT LA DÉNOMINATION DES NOUVELLES ROUTES INCORPORÉES DANS LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL.

3 EXAMEN DES OFFRES FAITES PAR LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS, SYNDICATS, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS, OPERATEURS PRIVES POUR CONCOURIR À DES DÉPENSES RÉSULTANT DE LA CRÉATION OU DE LA MODIFICATION D'ACCÈS SUR UN CHEMIN DÉPARTEMENTAL.

4 TRAVAUX A EXECUTER SUR FONDS DEPARTEMENTAUX.

8 - ***TRANSPORTS***

1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À UNE ORGANISATION DE TRANSPORT DE SECOND RANG.

2 APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS EN MATIÈRE DE TRANSPORTS DE TOUTE NATURE ET EN MATIÈRE D'ACTIONS DE PROMOTION DU TRANSPORT (ABRIBUS, RIS NOTAMMENT...).

3 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU DISPOSITIF ISSU DE LA LOI N° 2007-1224 DU 21 AOÛT 2007 EN MATIÈRE DE CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE TRANSPORT.

9 – ***DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES***

1 MISE EN OEUVRE DES PROCÉDURES D'AMÉNAGEMENT FONCIER DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES DÉVOLUES AU DÉPARTEMENT, NOTAMMENT CELLES DÉTAILLEES DANS LE CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME.

2 DECISIONS DE TOUTE NATURE RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT ET EGALEMENT TOUTE MESURE RELATIVE A LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT.

3 INSCRIPTION OU MODIFICATION DE CIRCUITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).

4 INSCRIPTION OU MODIFICATION D'ESPACES, SITES OU ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI).

5 INTERVENTIONS ET AIDES DU DÉPARTEMENT :

5.1. - TOUTES INTERVENTIONS EN MATIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES SUIVANTS DU CGCT :

- L.1511-2 ET L.1511-3 : AIDES COMPLEMENTAIRES A CELLES DE LA RÉGION SOUS LA FORME DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE SUBVENTIONS,DE BONIFICATIONS D'INTERET, DE PRETS ET AVANCES REMBOURSABLE, AINSI QUE LES AIDES SOUS FORME DE SUBVENTIONS, DE RABAIS SUR LE PRIX DE VENTE, DE LOCATION OU DE LOCATION-VENTE DE TERRAINS NUS OU DE BATIMENTS NEUFS OU RENOVES
- L.3231-2 ET L.3231-3 : AIDES DIRECTES ET INDIRECTES
- L.3231-3-1 : STRUCTURES LOCALES DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES
- L.3231-6 ET 7 : PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIETES

5.2 – AIDES A OBJET SPECIFIQUE : TOUTES INTERVENTIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES SUIVANTS DU CGCT :

- L.3232-1 : AIDE A L'EQUIPEMENT RURAL
- L.3232-2 : DOTATIONS AFFECTEES A L'ELECTRIFICATION RURALE
- L.3232-4 : AIDES AUX ENTREPRISES DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE
- L.3233-1 : SOUTIEN AUX COMMUNES A L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES

5.3 - DECISION DE CREATION ET APPROBATION DES STATUTS DE SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALE AINSI QUE TOUTES DECISIONS ET MESURES LIÉES A LA QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DU DEPARTEMENT (ART. L.1521-1 ET SUIVANTS DU CGCT).

5.4 - DECISION DE CREATION ET APPROBATION DES STATUTS DE SOCIETES PUBLIQUES LOCALES AINSI QUE TOUTES DECISIONS ET MESURES LIÉES A LA QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DU DEPARTEMENT (ART.L.1531 ET SUIVANTS DU CGCT).

ARTICLE 2 : Le Conseil départemental délègue également à sa commission permanente les attributions particulières suivantes :

1 MISE EN ŒUVRE DE L'ORDONNANCE N° 2014-1090 DU 26 SEPTEMBRE 2014 RELATIVE A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BATIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES, NOTAMMENT ADOPTION D'AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP).

2 TOUTES DECISIONS RELATIVES AU PROJET DU CANAL SEINE NORD-EUROPE DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DEPARTEMENTAL.

3 MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N° 2015-1776 DU 28 DECEMBRE 2015 RELATIVE A L'ADAPTATION DE LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT.

4 MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental, considérant que les critères qu'il a adoptés dans certains secteurs d'intervention sont suffisamment stricts pour que l'exécution des délibérations départementales soit exempte de toute incertitude quant aux mesures d'application nécessaires et relève à ce titre de l'organe exécutif du département conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, **arrête** la liste ci-après des interventions départementales ainsi concernées et **précise** que cette procédure étant exclusive de toute dérogation par rapport aux règles édictées, tout dossier qui s'éloignerait de ces critères serait alors soumis à l'examen de sa commission permanente :

- les transports scolaires ;

- la remise des prix – prestations diverses – gratifications ;

- l'attribution des logements de fonction dans les collèges et les conventions d'occupation précaire ;

- l'aide à la préscolarisation en zone rurale ;

- les prêts d'honneur aux étudiants ;

- l'aide du département en faveur des projets et sorties scolaires avec nuitées ;

- les séjours linguistiques des collégiens ;

- les frais de stage relatifs aux formations BAFA et BAFD ;

- l'aide au Pass permis Citoyen ;

- l'attribution des aides sur le Fonds Commun des Services d'Hébergement ;

- l'Aide Départementale à la Restauration Scolaire ;

- l'aide départementale :
  * pour le fonctionnement des piscines couvertes,
  * à l'animation sportive locale ;

- le Pass'Sports ;
- les écoles de musique ;

- l'aide aux échanges internationaux des associations ;

- l'achat de drapeaux ;

- l'aide à l'amélioration sanitaire de l'habitat (subventions aux particuliers).

ARTICLE 1 - Le conseil départemental délègue au Président du conseil départemental les ***attributions*** suivantes :

1 - EN MATIERE DE MARCHES

L'attribution consistant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (ainsi que leurs marchés subséquents) d'un montant inférieur à un seuil défini par décrets[1] lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants y compris ceux entraînant une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, ainsi que les commandes passées auprès de l'Union des groupements d'Achats Publics – UGAP – et de la Centrale d'Achats Publics – CAP'OISE Picardie.

Sont ainsi visés, les marchés passés selon une procédure adaptée suivant les articles 27, 28 et 29 du décret du 25 mars 2016 et les commandes passées par référence à l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ([1]).

2 - EN MATIERE D'EMPRUNTS

Les attributions suivantes :

Opérations de financement à long terme

* La réalisation des emprunts au fur et à mesure des besoins du département aux meilleures conditions du marché au jour de leur souscription et dans la limite des crédits ouverts au compte **16** de nos documents budgétaires ainsi que des restes à réaliser ;

* La passation, à cet effet, des actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;

* L'exercice des options prévues par les contrats de prêt en cours et la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

[1] Les dispositions relatives à l'ordonnance et au décret ne s'appliquent qu'aux marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un AAPC envoyé à la publication à compter du 1er avril 2016.

Les marchés en cours d'exécution ou les marchés subséquents passés sur un accord cadre relevant de l'ancien code des marchés publics restent régis pas les dispositions antérieures.

* La réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus au budget, étant précisé que ces emprunts obligataires ne concerneront que des produits financiers simples (à taux fixes ou variables simples), et qu'il s'agira de groupements non solidaires.

Remboursement anticipé – opérations financières utiles à la gestion des emprunts

* La réalisation, sans autre délibération et à son initiative, de divers actes et opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

* La possibilité de procéder, à tout moment, à la réalisation des remboursements anticipés de tout ou partie des emprunts déjà mobilisés, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et la passation éventuelle de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les financements à long terme.

3 - EN MATIERE DE DROITS DE PREEMPTION

L'attribution consistant à exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

4 - EN MATIERE DE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) :

L'attribution consistant à prendre toute mesure relative au FSL notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

5 – EN MATIERE DE SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'attribution consistant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur :

* tout projet de délégation de service public ;
* tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
* tout projet de partenariat.

6 – EN MATIERE DE GESTION DU PATRIMOINE

- l'affectation (décision et modification) des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,

- la fixation, quels que soient les montants, des tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal,

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, qu'il s'agisse de locations de biens départementaux consenties à des tiers ou de prises de locations par le département de biens d'autrui.

- l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

- la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

- l'acceptation des dons et legs grevés ni de conditions, ni de charges, sans préjudice des dispositions lui permettant de le faire à titre conservatoire,

- l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

- la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), du montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés ainsi que la réponse aux demandes de ces derniers,

- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- l'attribution ou le retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux.

7 – EN MATIERE D'ACTIONS EN JUSTICE

Les actions en justice intentées au nom du département et la défense le département dans les actions intentées contre lui, qu'il s'agisse des tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, et des juridictions spécialisées de l'un ou l'autre de ces ordres, des procédures d'urgence, des procédures en premier ressort, par la voie de l'appel ou de cassation.

8 – EN MATIERE D'ARCHEOLOGIE

Les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine et relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire départemental.

9 – EN MATIERE D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le département est membre.

10 – EN MATIERE DE SUBVENTIONS

Les demandes à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, d'attribution de subventions.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental fixe ainsi qu'il suit les modalités de son information sur l'exercice des attributions déléguées au Président :

* pour les attributions visées aux articles 1.1 et 1.4 (marchés à procédure adaptée, commandes à l'UGAP et à CAP'OISE Picardie et FSL) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution interviendra par un rapport annuel présenté à l'Assemblée lors du vote du compte administratif ;

* au cas particulier des marchés à procédure adaptée et des commandes à l'UGAP et à CAP'OISE Picardie, et conformément à l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, une information mensuelle sera également donnée à la commission permanente ;

* pour les attributions visées aux articles 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9 et 1.10 (emprunts, droit de préemption, saisine de la CCSPL, gestion du patrimoine, actions en justice, archéologie et associations et subventions) l'information donnée à l'Assemblée portant sur leur exécution, sera présentée à la plus proche réunion de l'Assemblée qui en suivra l'exercice.

* *
*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-51437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016

Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Premier vice-président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Edouard COURTIAL à M. Patrice MARCHAND,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **104** du Président du conseil départemental :

RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE les groupes Communiste et républicain, Front national - Rassemblement bleu marine et Oise à gauche s'abstenant les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** le rapport général et définitif de la décision modificative n°2, dont les termes sont joints en **annexe** ;

- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à la balance jointe au rapport général.

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016
RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF

Mes chers collègues,

Au terme de l'examen des rapports présentés par le Président, la présente Décision Modificative n° 2 s'équilibre en totalité à 1.254.530.459,51 € dont 868.918.337,73 € en fonctionnement et 385.612.121,78 € en investissement.

BUDGET PRINCIPAL :

LA BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

En mouvements réels	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	3.500.000,00 €	770.000,00 €	
Recettes	3.700.000,00 €	570.000,00 €	
En mouvements d'ordre	**Investissement**	**Fonctionnement**	
Dépenses	-	-200.000,00 €	
Recettes	- 200.000,00 €	-	
Total de la DM1	**Investissement**	**Fonctionnement**	**Total**
Dépenses	3.500.000,00 €	570.000,00 €	4.070.000,00 €
Recettes	3.500.000,00 €	570.000,00 €	4.070.000,00 €

Cette décision modificative n° 2 permet un ajustement des crédits et génère les variations suivantes :

Pour la section d'investissement :

- En dépenses réelles : une hausse de 3,5 M€.
- En recettes réelles : une hausse de 3,7 M€.

Quant à la section de fonctionnement :

- En dépenses réelles : une hausse de 0,770 M€.
- En recettes réelles : une hausse de 0,570 M€.

LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 PAR MISSION

Mission	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
01 . Solidarité - Enfance et famille				
02 . Solidarité - Autonomie des personnes				
03 . Solidarité - développement social, emploi et formation				
04 . Développement durable des territoires	200.000,00 €		50.000,00 €	
05 . Réseaux de déplacements				
06 . Transports	570.000,00 €	570.000,00 €		
07 . Education et jeunesse				
08 . Culture				
09 . Sports				
10 . Protection des personnes et des biens				
11 . Pilotage des politiques départementales			3.450.000,00 €	3.700.000,00 €
Total général	**770.000,00 €**	**570.000,00 €**	**3.500.000,00 €**	**3.700.000,00 €**

* *
*

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette DM2 de 2016 du budget principal, conformément aux documents joints, portant le montant global du budget principal du département pour l'exercice 2016 à 1 254 530 459,51 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CG :CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22600001600403

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L OISE BEAUVAIS

M. 52

Décision modificative 2 (3)

voté par nature

BUDGET : CG60 - BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2016

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT…).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section 9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses 10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes 11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses 12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes 13
B1 - Balance générale - Dépenses 14
B2 - Balance générale - Recettes 16

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes 18
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 20
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA 21
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement 22
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 23
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 24
A2 - Equipements non départementaux 25
A3 - Dépenses financières 26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux 27
A4.2 - Recettes RMI / RSA 28
A4.3 - Recettes financières 29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 34
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 36
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 41

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble 44
A1/01 - Opérations non ventilées 56
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01) 58
A1/1 - Fonction 1 60
A1/2 - Fonction 2 61
A1/3 - Fonction 3 65
A1/4 - Fonction 4 69
A1/5 - Fonction 5 70
A1/6 - Fonction 6 79
A1/7 - Fonction 7 83
A1/8 - Fonction 8 86
A1/9 - Fonction 9 88

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 90
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 91
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 97
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 99
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 100
B2 - Méthodes utilisées Sans Objet
B3 - Etat des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
D1.2 - Liste des grades ou emplois à inscrire	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	102

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	103

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	819211	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (4)	118140
Longueur de la voirie départementale (en km)	04076	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	0

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
402 427 301	492 695 122	601,42	673,69

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	877	
2	Produit des impositions directes/population	344	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	972	
4	Dépenses d'équipement brut/population	132	
5	Encours de dette/population (3)	865	
6	DGF/population	145	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	19%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	99%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	13%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	89%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.
(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**0,00**
010	Revenu minimum d'insertion		0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (2)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)		0,00
21	Immobilisations corporelles (2)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)		0,00
23	Immobilisations en cours (2)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (2)		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	Charges à caractère général (3)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
015	Revenu minimum d'insertion		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie		0,00
017	Revenu de solidarité active		0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles (3)		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**0,00**
010	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
018	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (2)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (2)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (2)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (2)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (2)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (2)**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Impositions directes**		**0,00**
74	**Dotations, subventions et participations (3)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (3)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (3)**		**0,00**
015	**Revenu minimum d'insertion**		**0,00**
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**		**0,00**
017	**Revenu de solidarité active**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits exceptionnels (3)**		**0,00**

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 500 000,00	3 500 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 500 000,00	3 500 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	570 000,00	570 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	570 000,00	570 000,00

TOTAL DU BUDGET (4)	4 070 000,00	4 070 000,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	3 700 000,00	-200 000,00	3 500 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	770 000,00	-200 000,00	570 000,00	570 000,00	0,00	570 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	4 270 000,00	-200 000,00	4 070 000,00	4 270 000,00	-200 000,00	4 070 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	3 377 012,36	0,00	0,00	0,00	3 377 012,36
204	Subventions d'équipement versées (8)	75 486 211,60	0,00	50 000,00	50 000,00	75 536 211,60
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	6 823 568,33	0,00	3 450 000,00	3 450 000,00	10 273 568,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	93 035 248,14	0,00	0,00	0,00	93 035 248,14
Total des dépenses d'équipement		**178 722 040,43**	**0,00**	**3 500 000,00**	**3 500 000,00**	**182 222 040,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 424 245,00	0,00	0,00	0,00	4 424 245,00
13	Subventions d'investissement (8)	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	97 526 922,00	0,00	0,00	0,00	97 526 922,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
020	Dépenses imprévues	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses financières		**102 341 167,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**102 341 167,00**
45…	Total des opé. pour compte de tiers (6)	590 000,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**281 653 207,43**	**0,00**	**3 500 000,00**	**3 500 000,00**	**285 153 207,43**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*72 577 759,39*		*0,00*	*0,00*	*72 577 759,39*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*27 475 451,01*		*0,00*	*0,00*	*27 475 451,01*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***100 053 210,40***		***0,00***	***0,00***	***100 053 210,40***
TOTAL		**381 706 417,83**	**0,00**	**3 500 000,00**	**3 500 000,00**	**385 206 417,83**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**405 703,95**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**385 612 121,78**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	11 217 406,86	0,00	0,00	0,00	11 217 406,86
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	132 122 419,86	0,00	3 700 000,00	3 700 000,00	135 822 419,86
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	52 464,65	0,00	0,00	0,00	52 464,65
Total des recettes d'équipement		**143 392 291,37**	**0,00**	**3 700 000,00**	**3 700 000,00**	**147 092 291,37**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	13 329 167,64	0,00	0,00	0,00	13 329 167,64
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 987 611,68	0,00	0,00	0,00	1 987 611,68
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 168 960,00	0,00	0,00	0,00	43 168 960,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	77 089,62	0,00	0,00	0,00	77 089,62
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 628 925,00	0,00	0,00	0,00	1 628 925,00
Total des recettes financières		**60 191 753,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 191 753,94**
45…	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**203 584 045,31**	**0,00**	**3 700 000,00**	**3 700 000,00**	**207 284 045,31**

021	*Virement de la section de fonctionnement (9)*	*74 237 773,46*		*-200 000,00*	*-200 000,00*	*74 037 773,46*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (9)*	*76 814 852,00*		*0,00*	*0,00*	*76 814 852,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*27 475 451,01*		*0,00*	*0,00*	*27 475 451,01*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***178 528 076,47***		***-200 000,00***	***-200 000,00***	***178 328 076,47***

TOTAL	**382 112 121,78**	**0,00**	**3 500 000,00**	**3 500 000,00**	**385 612 121,78**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**385 612 121,78**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**78 274 866,07**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	106 636 442,25	0,00	0,00	0,00	106 636 442,25
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	134 409 242,71	0,00	100 000,00	100 000,00	134 509 242,71
014	Atténuations de produits	11 009 399,00	0,00	0,00	0,00	11 009 399,00
015	Revenu minimum d'insertion	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	54 683 150,66	0,00	0,00	0,00	54 683 150,66
017	Revenu de solidarité active	120 439 809,45	0,00	0,00	0,00	120 439 809,45
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	271 031 287,04	0,00	670 000,00	670 000,00	271 701 287,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	399 358,77	0,00	0,00	0,00	399 358,77
Total des dépenses de gestion courante		**698 708 689,88**	**0,00**	**770 000,00**	**770 000,00**	**699 478 689,88**
66	Charges financières	10 611 419,00	0,00	0,00	0,00	10 611 419,00
67	Charges exceptionnelles (5)	275 403,39	0,00	0,00	0,00	275 403,39
68	Dotations amortissements et provisions (5)	7 500 000,00		0,00	0,00	7 500 000,00
022	Dépenses imprévues	200 200,00		0,00	0,00	200 200,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**717 295 712,27**	**0,00**	**770 000,00**	**770 000,00**	**718 065 712,27**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*74 237 773,46*		*-200 000,00*	*-200 000,00*	*74 037 773,46*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*76 814 852,00*		*0,00*	*0,00*	*76 814 852,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***151 052 625,46***		***-200 000,00***	***-200 000,00***	***150 852 625,46***
TOTAL		**868 348 337,73**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**	**868 918 337,73**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**868 918 337,73**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	611 100,00	0,00	0,00	0,00	611 100,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	19 755 211,20	0,00	0,00	0,00	19 755 211,20
017	Revenu de solidarité active	12 682 400,00	0,00	0,00	0,00	12 682 400,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 694 970,00	0,00	0,00	0,00	3 694 970,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	243 804 586,00	0,00	0,00	0,00	243 804 586,00
731	Impositions directes	282 207 758,00	0,00	0,00	0,00	282 207 758,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	178 595 518,09	0,00	570 000,00	570 000,00	179 165 518,09
75	Autres produits de gestion courante (6)	6 877 639,01	0,00	0,00	0,00	6 877 639,01
Total des recettes de gestion courante		**748 234 182,30**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**	**748 804 182,30**
76	Produits financiers	404,00	0,00	0,00	0,00	404,00
77	Produits exceptionnels (6)	2 404 279,56	0,00	0,00	0,00	2 404 279,56
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**750 638 865,86**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**	**751 208 865,86**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*72 577 759,39*		*0,00*	*0,00*	*72 577 759,39*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***72 577 759,39***		***0,00***	***0,00***	***72 577 759,39***
TOTAL		**823 216 625,25**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**	**823 786 625,25**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**45 131 712,48**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**868 918 337,73**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	**78 274 866,07**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (7)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)		50 000,00	*0,00*	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)		3 450 000,00	*0,00*	3 450 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total		**3 500 000,00**	***0,00***	**3 500 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 500 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	100 000,00		100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	670 000,00	*0,00*	670 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-200 000,00*	-200 000,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	**770 000,00**	***-200 000,00***	**570 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**570 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (6)		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		3 700 000,00	*0,00*	3 700 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	*0,00*	0,00
010	Revenu minimum d'insertion		0,00	*0,00*	0,00
018	Revenu de solidarité active		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)		0,00	*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*-200 000,00*	-200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement –Total		**3 700 000,00**	***-200 000,00***	**3 500 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 500 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	570 000,00		570 000,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	**570 000,00**	***0,00***	**570 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**570 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL IV = I + II + III
TOTAL	**381 706 417,83**	**0,00**	**3 500 000,00**	**3 500 000,00**	**50 000,00**	**3 450 000,00**	**385 206 417,83**
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	**103 235 828,83**	**0,00**	**3 450 000,00**	**3 450 000,00**	**0,00**	**3 450 000,00**	**106 685 828,83**
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	103 235 828,83	0,00	3 450 000,00	3 450 000,00	0,00	3 450 000,00	106 685 828,83
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	**75 486 211,60**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**75 536 211,60**
Dépenses financières (détail en III-A3)	**102 341 167,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**102 341 167,00**
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	**590 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**590 000,00**
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	***72 577 759,39***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***72 577 759,39***
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	***27 475 451,01***		***0,00***	***0,00***		***0,00***	***27 475 451,01***

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	**405 703,95**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**385 612 121,78**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
TOTAL	**380 124 510,10**	**0,00**	**3 500 000,00**	**3 500 000,00**	**383 624 510,10**
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	143 392 291,37	0,00	3 700 000,00	3 700 000,00	147 092 291,37
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	58 204 142,26	0,00	0,00	0,00	58 204 142,26
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	76 814 852,00		0,00	0,00	76 814 852,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	27 475 451,01		0,00	0,00	27 475 451,01
021 Virement de la section de fonctionnement	74 237 773,46		-200 000,00	-200 000,00	74 037 773,46

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	0,00
Affectation au compte 1068 (5)	1 987 611,68
Total des recettes d'investissement cumulées	385 612 121,78

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		**103 235 828,83**	**0,00**	**3 450 000,00**	**3 450 000,00**	**0,00**	**3 450 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**3 377 012,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 183 068,36	0,00	0,00	0,00		
2033	Frais d'insertion	200 000,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	1 993 944,00	0,00	0,00	0,00		
21	**Immobilisations corporelles**	**6 823 568,33**	**0,00**	**3 450 000,00**	**3 450 000,00**	**0,00**	**3 450 000,00**
2111	Terrains nus	1 020,00	0,00	0,00	0,00		
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	3 450 000,00	3 450 000,00		
2151	Réseaux de voirie	1 081 253,78	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	1 327 379,88	0,00	0,00	0,00		
216	Collections et oeuvres d'art	35 871,00	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	552 940,59	0,00	0,00	0,00		
21831	Matériel informatique scolaire	1 294 184,29	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	1 315 837,63	0,00	0,00	0,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	240 000,00	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	206 554,25	0,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	768 526,91	0,00	0,00	0,00		
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**93 035 248,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	10 771,92	0,00	0,00	0,00		
231311	Bâtiments administratifs	5 191 766,93	0,00	0,00	0,00		
231312	Bâtiments scolaires	16 547 170,36	0,00	0,00	0,00		
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	90 701,18	0,00	0,00	0,00		
231314	Bâtiments culturels et sportifs	2 687 093,80	0,00	0,00	0,00		
231318	Autres bâtiments publics	2 006 000,00	0,00	0,00	0,00		
23151	Réseaux de voirie	59 319 700,00	0,00	0,00	0,00		
23153	Réseaux divers	94 200,00	0,00	0,00	0,00		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	242 853,00	0,00	0,00	0,00		
2317312	Bâtiments scolaires	2 864 990,95	0,00	0,00	0,00		
2317314	Bâtiments culturels et sportifs	20 000,00	0,00	0,00	0,00		
238	Avances commandes immo corporelles	3 960 000,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	**Subventions d'équipement versées (4)**	**75 486 211,60**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	1 042 789,00	0,00	0,00	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	4 107 094,16	0,00	0,00	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	40 859 555,65	0,00	0,00	0,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	270 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
204162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	96 000,00	0,00	0,00	0,00
204163	Subv. SPIC : Projet infrastructure	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	4 502,00	0,00	0,00	0,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	8 180 050,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	34 000,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	450 000,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 725 498,15	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	8 716 722,64	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES TOTALES	**102 341 167,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**4 424 245,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
103	Plan de relance FCTVA	4 424 245,00	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**115 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1312	Subv. transf. Régions	107 000,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	8 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**97 526 922,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16318	Autres emprunts obligataires	1 999 992,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	48 932 842,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 091 788,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	25 302 300,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	20 200 000,00	0,00	0,00	0,00
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2743	Prêts au personnel	60 000,00	0,00	0,00	0,00
2744	Prêts d'honneur	60 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**150 000,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		**143 392 291,37**	**0,00**	**3 700 000,00**	**3 700 000,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**11 217 406,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 011 300,86	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	88 689,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	2 005 815,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	104 624,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	72 000,00	0,00	0,00	0,00
1325	Subv. non transf. Groupt. collectivités	1 248 390,00	0,00	0,00	0,00
1331	D.G.E. transférable	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	3 956 588,00	0,00	0,00	0,00
1341	D.G.E. non transférable	50 000,00	0,00	0,00	0,00
1345	Prod. amendes radars auto. Non Transf.	680 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (5)**	**132 122 419,86**	**0,00**	**3 700 000,00**	**3 700 000,00**
1641	Emprunts en euros	83 737 415,13	0,00	3 700 000,00	3 700 000,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	48 385 004,73	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (4)**	**52 464,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231311	Bâtiments administratifs	19 285,15	0,00	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	312,85	0,00	0,00	0,00
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	702,94	0,00	0,00	0,00
231314	Bâtiments culturels et sportifs	163,71	0,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	32 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		**60 191 753,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**15 316 779,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	13 329 167,64	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 987 611,68	0,00	0,00	0,00
138	**Autres subventions invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**43 168 960,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	22 968 960,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	20 200 000,00	0,00	0,00	0,00
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**77 089,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2743	Prêts au personnel	60 000,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	16 627,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	462,62	0,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**1 628 925,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (2) (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
4542106	AMENAGEMENT FONCIER 2006	0,00	0,00	0,00
4542109	AMENAGEMENT FONCIER 2009	0,00	0,00	0,00
4542120	AMENAGEMENT FONCIER	0,00	0,00	0,00
4542122	AMENAGEMENT FONCIER	0,00	0,00	0,00
4542124	AMENAGMENT FONCIER RN2	0,00	0,00	0,00
4542132	AFAF DEPENSES RN31	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	***DEPENSES (2)***	***72 577 759,39***	***0,00***	***0,00***
13911	*Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.*	*800 961,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*764 974,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*679,00*	*0,00*	*0,00*
13914	*Sub. transf cpte résult. Communes*	*3 530 203,00*	*0,00*	*0,00*
13915	*Sub. transf cpte résult. Grpt collect.*	*6 943,00*	*0,00*	*0,00*
13916	*Sub. transf cpte résult. Autres EPL*	*878,00*	*0,00*	*0,00*
139172	*Sub. transf cpte résult.FEDER*	*101 002,00*	*0,00*	*0,00*
139178	*Autres Sub. transf cpte résult.*	*5 173,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres Sub. Transf équipement*	*24 940,00*	*0,00*	*0,00*
13931	*Sub. transf cpte résult. D.G.E.*	*1 038 597,00*	*0,00*	*0,00*
13932	*Sub. transf cpte résult. DDEC*	*3 956 588,00*	*0,00*	*0,00*
16878	*Dettes - Autres organismes, particuliers*	*1 279 939,39*	*0,00*	*0,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*60 064 204,00*	*0,00*	*0,00*
231311	*Bâtiments administratifs*	*500 000,00*	*0,00*	*0,00*
231312	*Bâtiments scolaires*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
2317312	*Bâtiments scolaires*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*2 678,00*	*0,00*	*0,00*
040	***RECETTES (2)***	***76 814 852,00***	***0,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*281 663,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*8 161,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*1 058 526,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*23 420,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*247 252,00*	*0,00*	*0,00*
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	*1 553 171,00*	*0,00*	*0,00*
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*30 851 263,00*	*0,00*	*0,00*
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	*5 687,00*	*0,00*	*0,00*
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*440 372,00*	*0,00*	*0,00*
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	*70 803,00*	*0,00*	*0,00*
2804162	*Subv. SPIC : Bâtiments, installations*	*690 417,00*	*0,00*	*0,00*
2804163	*Subv. SPIC : Projet infrastructure*	*537 430,00*	*0,00*	*0,00*
28041781	*Autres EPL: Bien mobilier, matériel*	*33 256,00*	*0,00*	*0,00*
28041782	*Autres EPL: Bâtiments, installations*	*5 406 637,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*50 943,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*786 174,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*4 581 123,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 270 351,00*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*299 410,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*1 365 207,00*	*0,00*	*0,00*
2804421	*Sub nat privé - Biens mob, mat, études*	*17 300,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*1 684 457,00*	*0,00*	*0,00*
2808	*Autres immobilisations incorporelles*	*43 083,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*7 099,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*8 590,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*532 926,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*3 347 819,00*	*0,00*	*0,00*
281313	*Bâtiments sociaux et médico-sociaux*	*88 686,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*114 407,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*1 444 529,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*6 306 789,00*	*0,00*	*0,00*
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	*12 858,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*766 464,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
28157	*Matériel et outillage techniques*	*1 248 781,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*2 529 595,00*	*0,00*	*0,00*
2817314	*Bâtiments culturels et sportifs (m. à di*	*78 677,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*994 588,00*	*0,00*	*0,00*
28174	*Construction sol d'autrui (mise à dispo)*	*74 068,00*	*0,00*	*0,00*
281753	*Réseaux divers (m. à dispo)*	*8 075,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*466 960,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*611 576,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*4 253 704,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*1 133 071,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*332 540,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*405 490,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*741 454,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	***DEPENSES (2)***	***27 475 451,01***	***0,00***	***0,00***
16441	*Opérations afférentes à l'emprunt*	*2 333 333,00*	*0,00*	*0,00*
2051	*Concessions, droits similaires*	*26 720,57*	*0,00*	*0,00*
231311	*Bâtiments administratifs*	*15 090,80*	*0,00*	*0,00*
231312	*Bâtiments scolaires*	*2 874 260,66*	*0,00*	*0,00*
231313	*Bâtiments sociaux et médico-sociaux*	*2 675 606,00*	*0,00*	*0,00*
231314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*5 155 309,08*	*0,00*	*0,00*
231318	*Autres bâtiments publics*	*8 811 443,06*	*0,00*	*0,00*
231351	*Bâtiments publics*	*20 099,52*	*0,00*	*0,00*
23151	*Réseaux de voirie*	*5 187 047,99*	*0,00*	*0,00*
2317312	*Bâtiments scolaires*	*376 540,33*	*0,00*	*0,00*
041	***RECETTES (2)***	***27 475 451,01***	***0,00***	***0,00***
16449	*Opérations de tirage ligne trésorerie*	*2 333 333,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*829 622,78*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*45 095,84*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*24 267 399,39*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total IV = I + II + III
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	**868 348 337,73**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**	**0,00**	**570 000,00**	**868 918 337,73**
011	Charges à caractère général (5)	106 636 442,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 636 442,25
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	134 409 242,71	0,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00	134 509 242,71
014	Atténuations de produits	11 009 399,00	0,00	0,00	0,00		0,00	11 009 399,00
015	Revenu minimum d'insertion	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	54 683 150,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 683 150,66
017	Revenu de solidarité active	120 439 809,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 439 809,45
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	271 031 287,04	0,00	670 000,00	670 000,00	0,00	670 000,00	271 701 287,04
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	399 358,77	0,00	0,00	0,00		0,00	399 358,77
66	Charges financières	10 611 419,00	0,00	0,00	0,00		0,00	10 611 419,00
67	Charges exceptionnelles (5)	275 403,39	0,00	0,00	0,00		0,00	275 403,39
68	Dotations amortissements et provisions (5)	7 500 000,00		0,00	0,00		0,00	7 500 000,00
022	Dépenses imprévues	200 200,00		0,00	0,00		0,00	200 200,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*74 237 773,46*		*-200 000,00*	*-200 000,00*		*-200 000,00*	*74 037 773,46*
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*76 814 852,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*76 814 852,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**868 918 337,73**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

64

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	**823 216 625,25**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**	**823 786 625,25**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 694 970,00	0,00	0,00	0,00	3 694 970,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	243 804 586,00	0,00	0,00	0,00	243 804 586,00
731	Impositions directes	282 207 758,00	0,00	0,00	0,00	282 207 758,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	178 595 518,09	0,00	570 000,00	570 000,00	179 165 518,09
75	Autres produits de gestion courante (5)	6 877 639,01	0,00	0,00	0,00	6 877 639,01
013	Atténuations de charges (5)	611 100,00	0,00	0,00	0,00	611 100,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	19 755 211,20	0,00	0,00	0,00	19 755 211,20
017	Revenu de solidarité active	12 682 400,00	0,00	0,00	0,00	12 682 400,00
76	Produits financiers	404,00	0,00	0,00	0,00	404,00
77	Produits exceptionnels (5)	2 404 279,56	0,00	0,00	0,00	2 404 279,56
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*72 577 759,39*		*0,00*	*0,00*	*72 577 759,39*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	**45 131 712,48**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**868 918 337,73**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	**Charges à caractère général (5)**	**106 636 442,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	120 000,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 691 396,52	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	760,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	3 100,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 521 425,27	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 511 358,06	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 151 745,62	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	905 401,31	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	351 270,20	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 550 335,66	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	800 289,67	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	645 057,32	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	226 000,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	15 816,16	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	50 500,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	45 259,60	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	242 122,57	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	67 726 691,56	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	2 708 779,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 740 569,05	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	340 510,74	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	75 000,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	254 439,46	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 156 400,33	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	243 278,45	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	101 970,11	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 379 605,81	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	805 232,72	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	320 270,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	194 260,84	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	346 641,40	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur	432 000,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 034 650,19	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	13 500,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 371 747,81	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	11 280,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	157 781,18	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	577 254,09	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	84 361,12	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	76 613,56	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	307 666,70	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	457 269,74	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	217 089,83	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	18 541,41	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	875 448,04	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	218 647,71	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	7 025,25	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	177 711,51	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	23 425,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	25 740,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6251	Voyages, déplacements et missions	1 032 919,92	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	635 642,69	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	896 021,16	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	104 040,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	154 351,20	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 757 358,54	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	81 000,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 439 299,82	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	194 686,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	15 500,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 500,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 482,35	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 400,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)**	**134 409 242,71**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
6218	Autre personnel extérieur	782 365,60	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	621 526,35	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	398 246,64	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	602 664,37	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	56 414 640,48	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	815 047,96	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	1 134 160,84	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	16 938 648,98	0,00	0,00	0,00
64121	Rémunération principale	9 950 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
64123	Indemnités d'attente	50 000,00	0,00	0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	200 000,00	0,00	0,00	0,00
64128	Autres indemnités	20 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	6 278 158,35	0,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	2 871 875,39	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	9 994,63	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	458 004,24	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 737 711,16	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	19 523 565,31	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 164 611,25	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 053 837,01	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	54 312,92	0,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	2 655,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 018,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	179 939,56	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	75 830,83	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	70 427,84	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**11 009 399,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
739261	Prélèvements fonds péréquation des DMTO	5 204 184,00	0,00	0,00	0,00
739262	Prélèvement fonds solidarité des départ.	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7398	Autres reversements	805 215,00	0,00	0,00	0,00
015	**Revenu minimum d'insertion**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6515	Allocations RMI (vers. aux org. payeurs)	95 000,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	5 000,00	0,00	0,00	0,00
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**54 683 150,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6251	Voyages, déplacements et missions	107 980,69	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	33 705,36	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	24 794,43	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	39 090,06	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 355 697,90	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	27 702,01	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	45 946,55	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
64118	Autres indemnités titulaires	568 002,34	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	600 386,82	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	6 182,11	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	575 086,17	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	763 841,95	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	42 620,99	0,00	0,00	0,00
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	23 119 231,32	0,00	0,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00
651143	APA versée bénef. en étab.	786 000,00	0,00	0,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	21 064 073,96	0,00	0,00	0,00
651148	APA autres	1 619 808,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	100 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 000,00	0,00	0,00	0,00
017	**Revenu de solidarité active**	**120 439 809,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
60668	Autres produits pharmaceutiques	100,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	115 000,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	31 968,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	79 099,60	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 600,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	145 000,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	26 373,74	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 710,32	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	37 352,81	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 890 044,60	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	45 608,10	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	61 502,50	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	732 869,40	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	565 347,53	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	675 637,45	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	981 104,69	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	56 856,10	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 400,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	90 842 700,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	17 054 600,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	66 721,62	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	17 337,92	0,00	0,00	0,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	820 000,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	4 431 759,07	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	628 849,00	0,00	0,00	0,00
6577	Remises gracieuses	40 267,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	70 000,00	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)**	**271 031 287,04**	**0,00**	**670 000,00**	**670 000,00**
65111	Famille et enfance	1 584 864,05	0,00	0,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	18 632 653,77	0,00	0,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	4 900 400,00	0,00	0,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	4 734 000,00	0,00	0,00	0,00
651128	Autres	153 387,70	0,00	0,00	0,00
65113	Personnes âgées	490 452,38	0,00	0,00	0,00
6512	Secours d'urgence	884 407,00	0,00	0,00	0,00
6513	Bourses	1 277 100,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	1 793 800,00	0,00	570 000,00	570 000,00
65211	Frais de scolarité	321 899,19	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	308 820,74	0,00	0,00	0,00
6522	Accueil familial	7 900 000,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6523	Frais d'hospitalisation	40 000,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	2 657 982,92	0,00	-100 000,00	-100 000,00
652412	Mais. enf. caract. social	41 590 000,00	0,00	0,00	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	1 314 283,58	0,00	0,00	0,00
652414	Foyers de jeunes travailleurs	161 763,45	0,00	0,00	0,00
652415	Etablissements scolaires	2 305 000,00	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	5 698 772,20	0,00	0,00	0,00
652418	Autres	1 512 862,67	0,00	0,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	77 559 222,58	0,00	0,00	0,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	11 657 429,90	0,00	0,00	0,00
6526	Prévention spécialisée	575 000,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	1 380 000,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	31 075,77	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	120 720,20	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	390 539,48	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	63 300,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	2 740,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 405,35	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	719,03	0,00	0,00	0,00
65511	Etablissements publics	8 384 000,00	0,00	0,00	0,00
65512	Etablissements privés	3 380 000,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	28 424 466,00	0,00	0,00	0,00
6556	Contributions à des fonds	1 386 166,50	0,00	0,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	952 100,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	8 074 392,67	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	4 538 702,28	0,00	0,00	0,00
65735	Subv. fonct. Groupement de collectivités	104 240,00	0,00	0,00	0,00
65736	Subv. fonct. SPIC	192 790,57	0,00	0,00	0,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	30 296,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	467 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	14 765 177,06	0,00	200 000,00	200 000,00
6577	Remises gracieuses	32 600,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	10 233 754,00	0,00	0,00	0,00
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**399 358,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65861	Frais de personnel	334 226,00	0,00	0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	65 132,77	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		**698 708 689,88**	**0,00**	**770 000,00**	**770 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	**Charges financières (B)**	**10 611 419,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 700 000,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-88 581,00	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C) (5)**	**275 403,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6712	Amendes fiscales et pénales	135,00	0,00	0,00	0,00
6713	Dots et prix	38 903,39	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	205 500,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	25 000,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 865,00	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D) (5)**	**7 500 000,00**		**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	7 500 000,00		0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (E)**	**200 200,00**		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**717 295 712,27**	**0,00**	**770 000,00**	**770 000,00**

023	***Virement à la section d'investissement***	***74 237 773,46***		***-200 000,00***	***-200 000,00***
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***76 814 852,00***		***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*76 814 852,00*		*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (4)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***151 052 625,46***		***-200 000,00***	***-200 000,00***

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**868 348 337,73**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	**0,00**

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**868 918 337,73**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.*

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	1 800 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-1 888 581,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-88 581,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**3 694 970,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70323	Red.occupation dom. public départemental	400 000,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	70,00	0,00	0,00	0,00
7038	Autres redevances et recettes domaine	22 900,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	710 000,00	0,00	0,00	0,00
7068	Autres redevances et droits	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 000,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	30 000,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	24 000,00	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes (sauf impôts locaux)**	**243 804 586,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7321	Taxe départementale publicité foncière	88 000 000,00	0,00	0,00	0,00
73261	Attrib. fonds péréquation des DMTO	7 312 586,00	0,00	0,00	0,00
73262	Attribution fonds solidarité des départ.	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00
7327	Taxe d'aménagement	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	89 100 000,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur l'électricité	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00
7352	TICPE	46 592 000,00	0,00	0,00	0,00
731	**Impositions directes**	**282 207 758,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	176 221 540,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	79 662 366,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	1 307 816,00	0,00	0,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	16 566 760,00	0,00	0,00	0,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	8 449 276,00	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations, subventions et participations (4)**	**178 595 518,09**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**
7411	Dotation forfaitaire	82 346 681,00	0,00	0,00	0,00
74122	Dotation de péréquation urbaine	12 934 343,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de compensation	23 826 777,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	4 577 739,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	621 225,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	665 818,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	264 787,09	0,00	0,00	0,00
7475	Particip. Groupements de collectivités	4 390 850,00	0,00	570 000,00	570 000,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	545 000,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	7 932 750,00	0,00	0,00	0,00
747813	Dotation versée au titre des MDPH	822 384,00	0,00	0,00	0,00
7478211	Participation Etat	803 947,00	0,00	0,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	5 600 000,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	235 000,00	0,00	0,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	21 361 942,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	15 725,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonération T.F.B.	1 057 411,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	5 033 139,00	0,00	0,00	0,00
74881	Particip. familles resto, hébergt	3 560 000,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante (4)**	**6 877 639,01**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7511	Recouvrements sur département, autres CL	777 500,00	0,00	0,00	0,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	660 000,00	0,00	0,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	2 270 900,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	881 573,09	0,00	0,00	0,00
7535	PCH	100 000,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	2 187 665,92	0,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges (4)**	**611 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	516 100,00	0,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	95 000,00	0,00	0,00	0,00
015	**Revenu minimum d'insertion**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7531	RMI	5 000,00	0,00	0,00	0,00
016	**Allocation personnalisée d'autonomie**	**19 755 211,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
747811	Dotation versée au titre de l'APA	19 455 211,20	0,00	0,00	0,00
7533	APA	250 000,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00	0,00
017	**Revenu de solidarité active**	**12 682 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7352	TICPE	11 332 400,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	600 000,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	50 000,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	500 000,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	200 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)		**748 234 182,30**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5)Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	**Produits financiers (B)**	**404,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7688	Autres	404,00	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (C) (5)**	**2 404 279,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	205 570,76	0,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	20 000,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	137 767,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	55 657,48	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 985 284,32	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D) (5)**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**750 638 865,86**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections (4)***	***72 577 759,39***		***0,00***	***0,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*1 000 000,00*		*0,00*	*0,00*
752	*Revenus des immeubles*	*1 279 939,39*		*0,00*	*0,00*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*60 064 204,00*		*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*10 230 938,00*		*0,00*	*0,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*2 678,00*		*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (4)***	***0,00***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***72 577 759,39***		***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**823 216 625,25**	**0,00**	**570 000,00**	**570 000,00**
				R 002 RESULTAT REPORTE	**45 131 712,48**
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**868 918 337,73**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6)Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-51481-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016
Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Edouard COURTIAL, Président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - M. Edouard COURTIAL - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **201** du Président du conseil départemental et ses annexes :

MISSION 05 - RESEAUX DE DEPLACEMENTS

VU l'avis favorable de la 2ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE les conclusions suivantes :

- **INDIVIDUALISE** sur le chapitre 204 – Aides aux communes, une subvention maximale de 500.000 € au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) représentant la participation maximale du Département au financement de la réalisation d'un ouvrage de décharge sous la RD 934 entre MORLINCOURT et NOYON ;

- **AGREE** à la suite, les termes joints en annexe de la convention à intervenir avec la CCPN et l'autorisant à réaliser ledit ouvrage sur le domaine public départemental ;

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention étant précisé qu'à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement l'ouvrage sera repris en gestion complète par le Département.

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT ET LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE DECHARGE SOUS LA RD934 ENTRE MORLINCOURT ET NOYON

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, dont le siège est Campus INOVIA, 1435 Boulevard Cambronne – 60400 NOYON, représentée par son président, Monsieur Patrick DEGUISE, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération du conseil Communautaire du 15 avril 2014 ;

Ci-après dénommée « la communauté de communes du pays noyonnais »,

Et

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, dont le siège est 1 rue Cambry – CS 80941 – 600024 BEAUVAIS, représenté par M. Edouard COURTIAL, Président du conseil départemental, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération 201 du 17 octobre 2016, ci-après dénommé « le Département »,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique modifiée et notamment son article 2 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-10 et L.1615-2 ;

VU Le code de la voirie routière (CVR) et notamment ses articles L.131-1 à L.131.8 ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants ainsi que R.414-27 et suivants ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le règlement de la voirie départementale approuvée par…

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Suite aux fortes crues de décembre 1993 et janvier 1995 qui ont causé des dommages et des pertes économiques considérables dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, des rapports, analyses et études ont été réalisés pour mieux identifier les zones sensibles et envisager les actions à mettre en œuvre pour limiter ces dommages.

Le village de Varesnes, situé en bordure de l'Oise en rive gauche, qui est très exposé a connu de nombreuses inondations depuis décembre 1993. Des tentatives de protection (notamment la construction d'une digue) ont été réalisées après la crue de 2001 et ont permis de protéger le village lors du dernier épisode de montée des eaux (janvier 2003).

Une étude a alors été lancée par l'Entente Oise Aisne avec pour objectif d'étudier la faisabilité d'aménagements pour abaisser les niveaux des fortes crues de l'Oise à Varesnes, en intégrant le devenir de la digue existante. Les protections réalisées par la commune de Varesnes ont également été étudiées non seulement en termes d'impact hydraulique, mais également au niveau de sa stabilité lors des crues.

Cette étude a mis en évidence les dysfonctionnements hydrauliques du secteur

* la présence de siphons sous le canal mal entretenus,

* la présence de routes en remblais en travers de la vallée avec des ouvrages sous-dimensionnés pour assurer de manière satisfaisante les écoulements de l'Oise en cas de fortes crues,

* la fragilité de la digue de Varesnes et son impact négatif sur la ligne d'eau.

Depuis cette étude, les premiers travaux ont été engagés et réalisés comme la création d'un ouvrage de décharge sous la RD 130. Toutefois, la transparence hydraulique du remblai de la RD934 n'a pas été améliorée.

Afin de diminuer l'impact du remblai de la RD 934 sur les conditions d'écoulement en crue de l'Oise, des ouvrages de décharge peuvent être réalisés dans le remblai, sous la voirie.

La proximité du village de Pontoise-lès-Noyon empêche une implantation en rive gauche. En rive droite, la présence d'étangs en amont de la chaussée et d'importantes zones boisées en aval réduisent les possibilités de mise en place des ouvrages. Ceux-ci peuvent être positionnés entre les deux premiers étangs ou bien entre le pont actuel et le premier étang. Afin d'éviter les zones boisées et pour se situer au plus près du lit mineur et donc se rapprocher du pont actuel, le Bureau d'études SOGREAH dans son étude de 2006 a proposé de mettre en place un large ouvrage de décharge entre le pont de l'Oise et le premier étang.

Description des travaux

La RD 934 franchit la vallée de l'Oise entre NOYON et PONTOISE-LÈS-NOYON. Aux abords de l'Oise, la route est sur un remblai d'environ 2,5 m de haut.

La RD 934 sur la rive droite constitue la limite de commune entre MORLINCOURT en amont et NOYON en aval. Sur la rive gauche, se trouve la commune de PONTOISE-LÈS-NOYON.

La réalisation d'un ouvrage de décharge sous la RD 934 est donc envisagée.

Il convient d'intégrer les contraintes existantes comme la nécessité de réaliser les travaux sous déviation (en impactant au minimum les transports scolaires), de dévier ou déplacer la ligne EDF et le réseau Orange passant dans le pont actuel et située sous accotement en section courante de la route départementale.

Le site est en zone Natura 2000 et le projet devra s'y conformer, de même qu'il sera soumis à la réglementation au titre de la Loi sur l'eau.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières pour la conception et la construction d'un ouvrage de décharge sous la RD934 entre Morlincourt et Noyon.

1. Description et devis des ouvrages et travaux

1.1. Plan

Le plan et la localisation sont précisés dans la note jointe à l'annexe 1.

1.2. Estimation de l'opération

Le coût de l'opération est chiffré à 1 000 000 euros HT, soit 1 200 000 euros TTC décomposé comme suit :

Voir annexe 1

2. Financement

Le financement des ouvrages et travaux prévus à l'article 1 est réparti comme suit :

Ouvrage hydraulique

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
Région	12 %	120 000 €
Conseil Départemental de l'Oise	50 %	500 000 €
Entente Oise Aisne	8 %	80 000 €
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	30 %	300 000 €
TOTAL HT		1 000 000 €

Le versement des participations est décrit à l'article 3.6 ci-après.

3. Réalisation des travaux

3.1. Désignation du maître d'ouvrage compétent pour les travaux

Conformément au II de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, le département de l'Oise autorise la communauté de communes du pays noyonnais à réaliser les travaux susvisés sur le domaine public départemental situé à l'intérieur des communes de NOYON et de MORLINCOURT.

La communauté de communes du pays noyonnais assure la maîtrise d'ouvrage desdits travaux au titre de sa compétence portant extension de la compétence partielle GEMAPI limitée à la mission « défense contre les inondations et contre la mer » prise par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 et la délibération de la communauté de communes du pays noyonnais du 10 mars 2016.

A ce titre, elle fait son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

En outre, la communauté de communes du pays noyonnais a fait le choix d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage, confiée à l'Entente Oise Aisne.

3.2. Conception des travaux

La communauté de communes du pays noyonnais passe tous les marchés nécessaires et assure toutes les prérogatives du maître d'ouvrage vis-à-vis des maîtres d'œuvre et des entreprises co-contractantes.

La communauté de communes du pays noyonnais prononce les réceptions successives des ouvrages réalisés selon les règles qui lui sont propres.

La communauté de communes du pays noyonnais prend ou fait prendre toutes les assurances nécessaires à la réalisation de l'opération.

3.3. Caractéristiques des travaux

Les caractéristiques techniques des aménagements seront conformes aux règles de l'Art et notamment aux normes, circulaires et recommandations existantes au moment de la réalisation des travaux ainsi qu'aux préconisations administratives et techniques du Département.

La communauté de communes du pays noyonnais s'assurera de l'état de la chaussée et de sa capacité à permettre une circulation des piétons et des véhicules dans de bonnes conditions de sécurité avant sa remise en service à l'issue des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux envisagés dans l'étude de faisabilité consistaient à réaliser un dalot de 40 m de longueur et de 1 m de hauteur sous la RD 934. Mais il est également possible d'étudier une variante d'ouvrage plus courte (30 m), mais avec une hauteur de dalot de 1,5 m de hauteur (avec un fil d'eau abaissé à la hauteur opportune, validée après les levés topographiques). Les études hydrauliques complémentaires viendront confirmer cette alternative. D'autres types d'ouvrage peuvent éventuellement être recherchés notamment ceux qui permettraient de ne pas dévier la circulation durant les travaux.

Le choix final entre ces deux variantes doit être approuvé par écrit par le Département.

La reconstitution de chaussée après construction de l'ouvrage devra être conforme aux préconisations du Département de l'Oise.

L'intégration dans l'ouvrage d'une piste cyclable sera conforme aux normes en vigueur.

3.3.1. Etat des lieux

Une étude a déjà été réalisée pour l'Entente Oise-Aisne dans cette zone :

** ETUDE DE FAISABILITE D'AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SECTEUR DE VARESNES (60),* (SOGREAH, juillet 2006)

Les données topographiques disponibles sur la zone sont des levés photogrammétriques à l'échelle du 1/10 000 établis en 2003, ainsi que le LIDAR, plus récent. Des données complémentaires seront nécessaires et fournies pour le lancement des études de Maitrise d'Oeuvre.

3.4. Conditions de réalisation des travaux

1 - Le Département autorise la communauté de communes du pays noyonnais à réaliser les travaux susvisés sur le domaine public départemental.

Conformément à l'article 4.1 de la présente convention, la communauté de communes du pays noyonnais assure la maîtrise d'ouvrage desdits travaux.

2- La communauté de communes du pays noyonnais respecte les préconisations administratives et techniques du département détaillé dans sa procédure pour l'instruction des projets d'investissement sur le réseau routier départemental sous Maîtrise d'Ouvrage extérieure pour la réalisation de l'ouvrage d'art et de la voirie (cf. annexe 3).

S'il ne peut en être autrement et afin de réaliser les travaux dans de bonnes conditions de sécurité, une déviation peut être mise en place en partenariat avec le Conseil Départemental.

3 - Pendant les travaux, la signalisation temporaire est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – Huitième Partie « Signalisation Temporaire », approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

4 - La communauté de communes du pays noyonnais informe le Département de l'Oise, au moins 15 jours à l'avance, de la date d'ouverture du chantier et de l'achèvement des travaux. Pendant sa réalisation, le président de la communauté de communes est entièrement responsable des dommages pouvant intervenir de ce fait.

5 - Le Département de l'Oise, ou son représentant, se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur la fourniture des matériaux, sur la mise en œuvre de ceux-ci pendant le déroulement du chantier, ainsi que sur la géométrie des ouvrages construits.

Le Département peut participer aux réunions de chantier et sera destinataire de tous les comptes rendu d'études et de travaux. Ces derniers seront envoyés au département par Email à l'adresse drd-sec-direction@oise.fr. Ce dernier en accusera réception et devra faire parvenir ses remarques dans un délai de 15 jours maximum à compter de sa réception. Passé ce délai, les comptes rendu seront considérés comme validés et acceptés par les services du Conseil départemental.

30 jours avant la réception de l'ouvrage, le dossier de récolement complet ainsi que le rapport d'inspection détaillée initiale de l'ouvrage sont fournis au Conseil Départemental. La cotation IQOA de l'ouvrage inspecté doit être inférieure à 2.

6 - Le Département sera invité aux opérations préalables à la réception et à la réception de l'ouvrage.

7 - La communauté de communes du pays noyonnais assure l'entretien de l'ouvrage pendant toute la période de garantie de parfait achèvement. Ensuite, l'ouvrage est repris par le Conseil départemental qui en assurera la gestion complète.

3.5. Calendrier des travaux

Le calendrier prévisionnel des travaux figurant en annexe 2 de la présente convention fait apparaitre l'ensemble des taches et des délais estimés pour leur accomplissement.

3.6. Versement des participations

La participation du Département est adossée sur un coût estimé de l'opération de 1.000.000 € HT, calculée aux taux de 50 %, soit une subvention maximale de 500.000 €.

Dans l'hypothèse où l'opération se réaliserait à un coût inférieur, le montant de la participation serait calculé sur ce nouveau coût à hauteur de 50 %.

La participation est versée à la communauté de communes du pays noyonnais suivant les modalités suivantes :

- acompte de 5 % de la participation, à la signature de la présente convention et après demande de la communauté de communes du pays noyonnais,

- acompte de 30 % de la participation, après demande de la Communauté de communes du Pays noyonnais et production d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux,

- acomptes au prorata de l'avancement des travaux jusqu'à la limite de 90 % du montant total de la participation

- versement du solde, mentionné à l'article 2.2 de la présente convention après production par la communauté de communes du pays noyonnais de l'ensemble des justificatifs : factures ou décompte général et définitif des travaux, procès-verbal de réception des travaux.

- au cas où la construction de l'ouvrage s'avèrerait moins onéreuse que prévue, le versement du solde de la participation sera proratisée au regard du pourcentage de baisse du budget de construction de l'ouvrage (rapport entre le montant effectif et définitif et le montant indiqué à l'article 1.2 des présentes).

4. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de transmission au contrôle de légalité par la communauté de communes du pays noyonnais qui en informe le Département.

Elle prend fin au terme de la garantie de parfait achèvement et du règlement des sommes dues par le Conseil Départemental et la communauté de communes du pays noyonnais.

5. Modifications apportées aux aménagements et aux équipements

Les modifications éventuelles envisagées par la communauté de communes du pays noyonnais devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des différentes catégories d'usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis du Président du Conseil Départemental.

6. Remise de l'ouvrage

A la fin des travaux et avant la réception de l'ouvrage, la communauté de communes du pays noyonnais remet au Département un dossier de récolement des travaux réalisés, sous format papier (en deux exemplaires) et informatique (en un exemplaire), accompagné du rapport d'inspection détaillé initial de l'ouvrage.
Le contenu du dossier de récolement est détaillé dans la procédure départementale pour l'instruction des projets d'investissement sur le réseau routier départemental sous maîtrise d'ouvrage extérieure.

Sous réserve de la production des éléments ci-dessus listés, il sera alors procédé à la remise de l'ouvrage au département avec établissement d'un procès-verbal de remise, ce dernier valant quitus de l'opération. Dès la signature du procès-verbal de remise, le Conseil Départemental se substituera à la Communauté de communes du Pays Noyonnais. Ainsi, les droit et obligations, les garanties, sauf la garantie de parfait achèvement, et assurances seront transférées au Conseil Départemental. En revanche, La Communauté de Communes du pays noyonnais conservera à sa charge les éventuels contentieux en cours à la date de signature du procès-verbal.

7. FCTVA

La présente convention établie en deux exemplaires originaux et conformément à l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales, permet de conférer aux dépenses ainsi réalisées sur le domaine public routier départemental le caractère de dépenses éligibles au FCTVA dès lors que les critères ci-après énumérés sont satisfaits :

* avoir été réalisées par une personne bénéficiaire du FCTVA et compétente en matière de voirie,
* se rapporter à des travaux d'équipements, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement,
* avoir été réalisées sur le domaine public routier du département,
* avoir été impérativement précédées de la signature de la présente convention entre le département, propriétaire de la voirie, et la Communauté de communes du Pays Noyonnais qui prend en charge et réalise les travaux d'investissement, précisant :

- le lieu,
- les équipements à réaliser,
- le programme technique des travaux,
- les engagements financiers des parties.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Note, plan et devis des travaux
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des travaux
- Annexe 3 : Procédure départementale pour l'instruction des projets d'investissement sur le réseau routier départemental sous Maîtrise d'Ouvrage extérieure.

Fait à

Le

Pour la Communauté de communes du Pays noyonnais,	Pour le Département,
Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de communes du Pays noyonnais,	Edouard COURTIAL Ancien ministre Député de l'Oise Président du Conseil Départemental

AMENAGEMENT D'OUVRAGES DE DECHARGE SOUS LA RD 934

Contexte général

Suite aux fortes crues de décembre 1993 et janvier 1995 qui ont causé des dommages et des pertes économiques considérables dans les départements de l'Oise et de l'Aisne, des rapports, analyses et études ont été réalisés pour mieux identifier les zones sensibles et envisager les actions à mette en œuvre pour limiter ces dommages.

Le village de Varesnes, situé en bordure de l'Oise en rive gauche, est très exposé au risque inondation et a connu de nombreuses inondations, quasi annuelles, depuis décembre 1993. Des tentatives de protection ont été réalisées après la crue de 2001 et ont permis de protéger le village lors d'un épisode de crue (janvier 2003). Mais l'impact de ces protections, pour des crues plus faibles ou bien lors de crues supérieures, était alors méconnu.

Une étude a alors été lancée avec pour objectif d'étudier la faisabilité d'aménagements pour abaisser les niveaux des fortes crues de l'Oise à Varesnes, en intégrant le devenir de la digue existante. Les protections réalisées par la commune de Varesnes ont également été étudiées non seulement en termes d'impact hydraulique, mais également au regard de sa stabilité lors des crues.

Cette étude a mis en évidence les disfonctionnements hydraulique du secteur, la présence de siphons sous le canal, mal entretenus, la présence de routes en remblais en travers de la vallée, avec des ouvrages sous-dimensionnés pour assurer de manière satisfaisante, les écoulements de l'Oise en cas de fortes crues, la fragilité de la digue de Varesnes et son impact négatif sur la ligne d'eau.

Depuis cette étude, les premiers travaux ont été engagés et réalisés comme la création d'un ouvrage de décharge sous la RD 130, mais l'impact le plus important concernait le franchissement par l'Oise de la RD 934.

Afin de diminuer l'impact du remblai de la RD 934 sur les conditions d'écoulement en crue de l'Oise, des ouvrages de décharge peuvent être réalisés dans le remblai, le long de la voirie.

La proximité du village de Pontoise-lès-Noyon empêche une implantation en rive gauche. En rive droite, la présence d'étangs en amont de la chaussée et d'importantes zones boisées en aval réduisent les possibilités de mise en place des ouvrages. Ceux-ci peuvent être positionnés entre les deux premiers étangs ou bien entre le pont actuel et le premier étang. Afin d'éviter les zones boisées et pour se situer au plus près du lit mineur et donc se rapprocher du pont actuel), SOGREAH a proposé de mettre en place un large ouvrage de décharge entre le pont de l'Oise et le premier étang.

Le modèle mathématique a permis de tester la mise en place d'ouvrages de décharge le long de la RD 934. Un ouvrage de 40 m de large et d'un mètre de haut est mis en place. Le fil d'eau de l'ouvrage est calé à la cote de 38,50 m NGF dans ce test.

Le test est réalisé sur les crues quinquennale, décennale, cinquantennale et centennale. Les lignes d'eau obtenues sont données ci-après.

Figure 58 : Comparaison des lignes d'eaux état initial (1) – état aménagé (7) (avec ouvrage de décharge sous la RD 934)

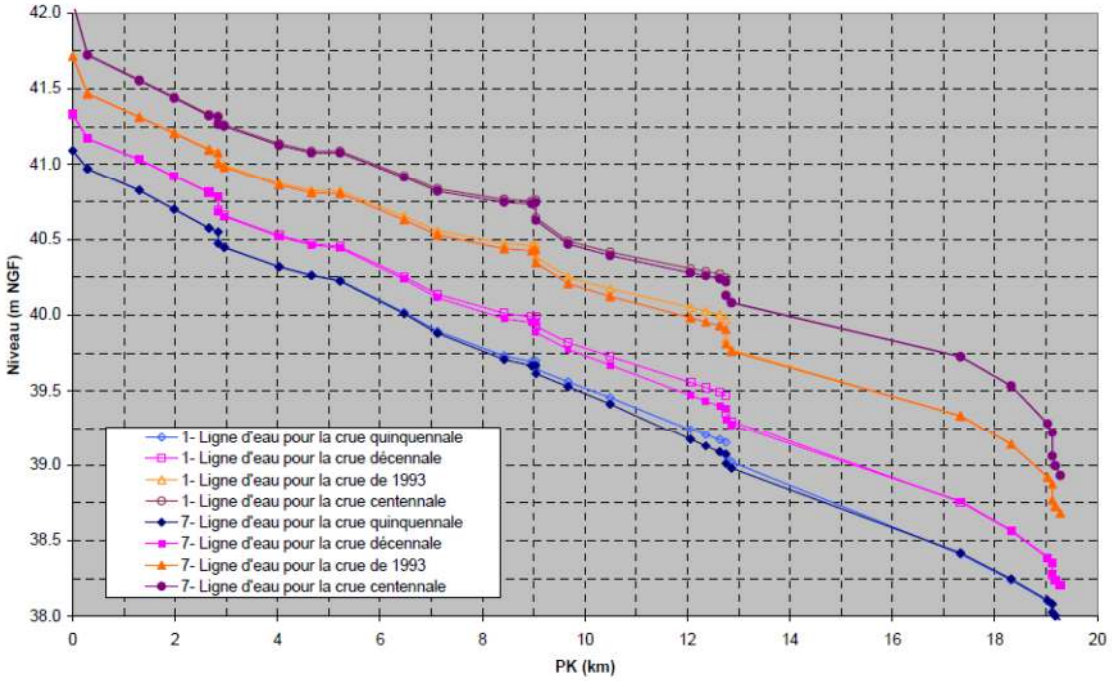

Le gain est notable pour toutes les crues puisque même pour une crue quinquennale, le niveau atteint en lit majeur est supérieur à la cote fil d'eau du nouvel ouvrage (38,50 m NGF). Le gain obtenu en amont est de l'ordre de 3 à 10 cm sur les niveaux maxima atteints.

Par contre, l'augmentation des débits vers l'aval induit un impact sur les niveaux. En lit mineur, l'impact est très faible (inférieur à 1 cm), il est de 3 à 5 cm pour les crues quinquennale et décennale et de 1 cm pour les crues cinquantennale et centennale. Mais il n'y a pas d'enjeux en aval de la RD 934, ce qui peut permettre de réaliser cet aménagement.

On constate que le gain sur la ligne d'eau est notable jusqu'à Varesnes et que cet aménagement pourrait être associé à la protection de Varesnes.

Fin 2014, les travaux de dérasement de la berge en rive gauche ont été faits, mais il restait à engager les travaux de création de cet ouvrage de décharge.

Description des travaux

La RD 934 franchit la vallée de l'Oise entre Noyon et Pontoise-lès-Noyon. Aux abords de l'Oise, la route est sur un remblai d'environ 2,5 m de haut.

La RD 934 sur la rive droite constitue la limite de commune entre Morlincourt en amont et Noyon en aval. Sur la rive gauche, se trouve la commune de Pontoise-lès-Noyon.

Les deux communes de Morlincourt et Noyon sont donc concernées par la réalisation de ce dalot implanté pour moitié sur leur territoire respectif.

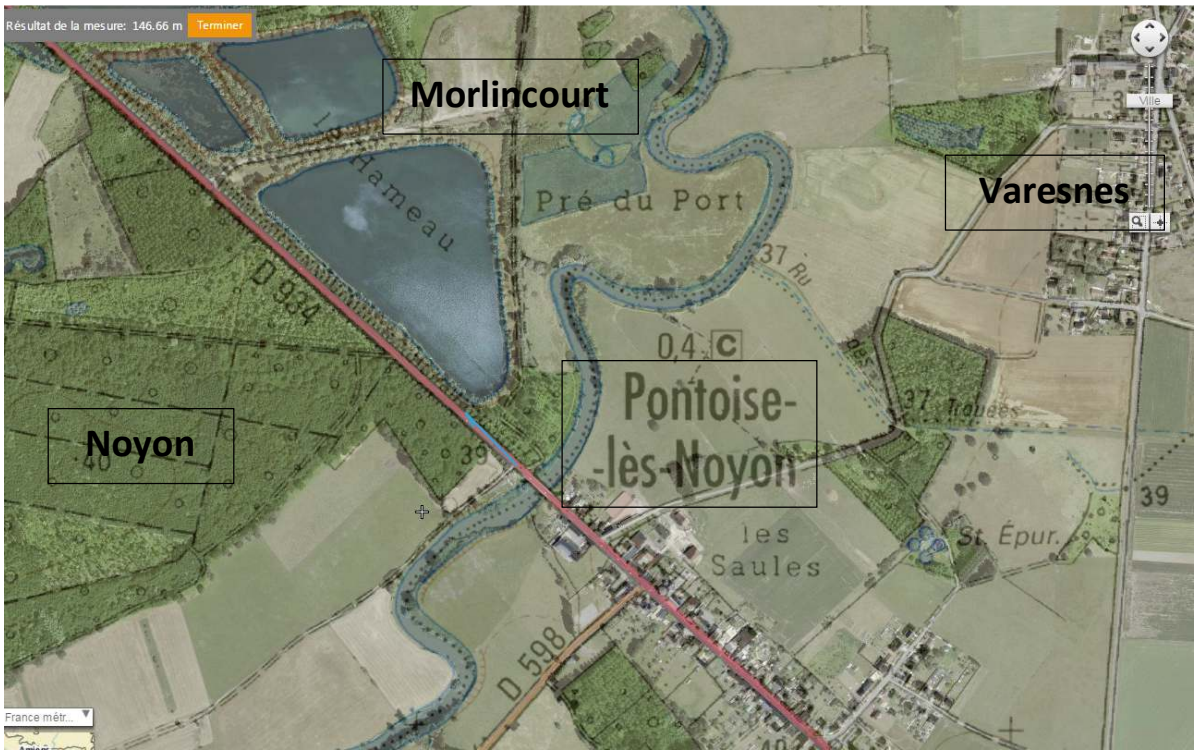

La réalisation d'un dalot de 40 m de longueur sous la RD 934 est donc envisagée, mais il est également possible d'étudier une variante d'ouvrage plus courte (30 m), mais avec une hauteur de dalot de 1,5 m de hauteur. Les études hydrauliques complémentaires viendront confirmer cette alternative. Sur le plan financier, les deux solutions restent dans des estimations comparables.

Parmi les contraintes existantes, la nécessité de réaliser les travaux sous déviation, de dévier ou déplacer la ligne EDF et la canalisation d'eau passant dans le pont actuel et située sous accotement en section courante de la route départementale.

Etat des lieux et principe d'aménagement

Exemple de dalot : sous la RD 130

Dalot de 2 m x 1 m ; 5 unités

Estimation financière

Le montant de l'opération s'élève à 1 000 000 € H.T. suivant la décomposition suivante :

RD 934 réalisation d'un dalot					
N°	**Descriptif du poste**	**Unité**	**Quantité**	**Prix unitaire en € HT**	**Total**
1	Installations de chantier	ft	1.00	40 000.00	40 000.00
2	Etudes et contrôles	ft	1.00	30 000.00	30 000.00
3	Débroussaillage, défrichement, abattage d'arbres < 0.60 m	m²	500.00	2.00	1 000.00
4	Dépose de clôture agricole	ml	150.00	2.00	300.00
5	Décapage de terre végétale et mise en dépôt provisoire	m²	1 750.00	0.80	1 400.00
6	Déblais des chenaux secs et mise en dépôt provisoire	m³	3 100.00	3.00	9 300.00
7	Reprise sur dépôt provisoire et évacuation	m³	2 700.00	2.00	5 400.00
8	Préparation du support sous dalots (dressement fond de forme et 70 cm de grave traitée	m²	660.00	90.00	59 400.00
9	Remblais contigus aux dalots	m³	420.00	25.00	10 500.00
10	Fond de forme sur les dalots	m³	192.00	50.00	9 600.00
11	Renappage de terre végétale				
	Sur les talus d'endiguement ou de rampes :	m²	200.00	1.50	300.00
12	Enherbement des talus de remblai				
	Sur les talus d'endiguement ou de rampes :	m²	200.00	1.00	200.00
13	Démolition de chaussée				
	Chaussée de route départementale	m²	280.00	35.00	9 800.00
14	Fourniture et mise en place dalot 2.50m x 1.50m				
	sous chaussée de route départementale	ml	176.00	1 800.00	316 800.00
	Dalle et mur en béton armé				
15	Béton	m³	120.00	250.00	30 000.00
16	Coffrage	m²	120.00	100.00	12 000.00
17	Acier	kg	15 000.00	2.80	42 000.00
18	Réfection de corps de chaussée				
	Chaussée de route départementale	m²	320.00	65.00	20 800.00
19	Remise en état des accotements de chaussée				
	Chaussée de route départementale	m²	320.00	15.00	4 800.00
20	Couche de roulement de chaussée				
	Chaussée de route départementale	m²	320.00	20.00	6 400.00
21	Géotextile anti-contaminant				
22	Réalisation de piste en grave concassée 0/40	m³	250.00	35.00	8 750.00
23	Enduit sur piste	m²	500.00	12.00	6 000.00
24	Clôture en fil de fer barbelé	ml	50.00	15.00	750.00
25	dépose et repose glissières de sécurité	ml	100.00	60.00	6 000.00
	Total HT				631 500.00
	divers et imprévus				126 500.00
	Total HT				758 000.00
	Maîtrise d'œuvre				90 000.00
	Prestations complémentaires				
	Levé topo				2 000.00
	Sondages géotechniques (pour mémoire, pris en charge par le CG 60)				PM.
	Mise en place et suivi d'une déviation (pour mémoire, pris en charge par le CG 60)				PM.
	Déplacement de réseaux (EDF et AEP)				150 000.00
	Total général HT				**1 000 000.00**

Planning

RD 934 ouvrage de décharge

27/09/2016

Avancement / calendrier

M_0	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	sept-16	oct-16				nov-16					déc-16				janv-17				févr-17				mars-17					avr-17				mai-17					juin-17				juil-17				août-17					sept-17				oct-17
	Mois O	Mois + 1	Mois + 2	Mois + 3	Mois + 4	Mois + 5	Mois + 6				Mois + 7					Mois + 8				Mois + 9				Mois + 10				Mois + 11					Mois + 12				Mois + 13					Mois + 14				Mois + 15				Mois + 16					Mois + 17				Mois + 18
							3/10	10/10	17/10	24/10	31/10	7/11	14/11	21/11	28/11	5/12	12/12	19/12	26/12	2/1	9/1	16/1	23/1	30/1	6/2	13/2	20/2	27/2	6/3	13/3	20/3	27/3	3/4	10/4	17/4	24/4	1/5	8/5	15/5	22/5	29/5	5/6	12/6	19/6	26/6	3/7	10/7	17/7	24/7	31/7	7/8	14/8	21/8	28/8	4/9	11/9	18/9	25/9	
Réunion de travail																																																								
Maître d'ouvrage		Convention AMO		Validation		Consultation MO Consultation TOPO			Validation								Validation								Validation		Pré-Consultation TRX ?			Consultation TRX					Décision CCPN																										
Assistance à Maître d'ouvrage			Pré-programme		DCE DCE TOPO				Validation								Validation								Validation																																		
Conseil départemental				Validation					Validation								Validation								Validation																																
Archéologie		Saisie des services DRAC		Réponse : Investigations non nécessaires																																																					
Autorisation spéciale ZPPAUP											Instruction et Accord ZPPAUP																																																		
Autorisation Loi sur l'eau										Préconsultation DRIEE pour avis sur procédure												Dossier Loi sur l'eau + incidences Natura 2000																																							
Maître d'œuvre								Signature marché MO Remise étude comparative Dossier pour ZPPAUP Détail sondages									Remise AVP								Remise PRO																																							
ETUDES									AVP								PRO								DCE																																		
Levés topographiques							TOPO																																																			
Sondages géotechniques											Sondages																																														
Travaux																																					Signature marché TRX																											Déplacement réseaux
																																					Période de préparation					Travaux																

Procédure n° DIT – 2013- 178

Instruction des projets d'investissement sur le réseau routier départemental sous Maîtrise d'Ouvrage extérieure

La présente procédure définit le déroulement de l'instruction d'un projet réalisé sur le domaine routier départemental par un maître d'ouvrage extérieur.
Cette procédure annule et remplace toutes les notes, directives, procédures qui lui préexistaient dans le même domaine.
Elle est applicable à compter de sa date de diffusion.
Elle fera l'objet d'une révision chaque fois que nécessaire.

Le Directeur des infrastructures et des transports est chargé de veiller à la bonne application de la présente procédure comme aux adaptations nécessaires à celle-ci.

Rédigée par : Christophe DUVAL	**Le : 16 octobre 2013**
Vérifiée par : Yannick GAUDARD	**Le : 23 octobre 2013**
Vérifiée par : Jocelyne MYSLINSKI, Stéphane FOURTIER et Lyonel BOSSIER	**Le :**
Approuvée par : Vincent HULOT	**Le :**

HISTORIQUE DES VERSIONS			
Identification	**Date**	**Rédacteur**	**Objet de la modification**
1.0		SET/BOMR C. Duval	
		SET / BOA L. Renault	Prise en compte des ouvrages d'art
		SET/BOMR S.Moussy	Prise en compte des bassins d'assainissement
	24 mars 2016	SET/BOA P. CHEVALIER-DENIS	Prise en compte des ouvrages d'art préfabriqués

	4 avril 2016	Y GAUDARD	Prise en compte de la réorganisation de la DGAAM
		G LOISEL	Prise en compte des PPHM

Table des matières

1/ OBJET **3**

2/ CHAMP D'APPLICATION **3**

3/ PERIMETRE D'APPLICATION **3**

4/ REFERENCES REGLEMENTAIRES **4**

5/ DEROULEMENT **4**

5.1 Phase 1 – Accord de principe du PAM 4

5.1.1 - Demande officielle du maître d'ouvrage extérieur 4

5.1.2 - Examen du dossier et accord de principe 4

5.2 Phase 2 – Accords techniques avant travaux 5

5.3 Phase 3 – Réalisation et réception des travaux 5

5-3- 1 - Travaux 5

5.3.2 - Demande d'IPMS 5

5.3.3 Inspection détaillée initiale d'ouvrage d'art 6

5.3.4 Inspection détaillée initiale des PPHM 6

5.3.5 – Réception et mise en service 6

6/ RECAPITULATIF INDICATIF DES PHASES PAR PROJET **7**

7/ LISTE DES ANNEXES **8**

ANNEXE 1 DEMANDE INITIALE **9**

ANNEXE 2 PIECES A FOURNIR LORS DE L'ELABORATION D'UN DOSSIER AVANT-PROJET **10**

ANNEXE 3 PIECES A FOURNIR LORS DE L'ELABORATION D'UN DOSSIER PROJET **12**

ANNEXE 4 PIECES A FOURNIR EN PHASES OFFRES et TRAVAUX **18**

ANNEXE 5 PIECES A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE L'INSPECTION PREALABLE A LA MISE EN SERVICE (IPMS) **19**

ANNEXE 6 PIECES A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE MISE EN SERVICE OU DE LA REMISE DE L'OUVRAGE **20**

ANNEXE 7 PRESCRIPTIONS POUR LES CHAUSSEES **28**

ANNEXE 8 PRESCRIPTIONS POUR LES OUVRAGES D'ART **29**

ANNEXE 9 PRESCRIPTIONS POUR LES BASSINS D'ASSAINISSEMENT **32**

ANNEXE 10 PRESCRIPTIONS POUR LES PPHM **34**

ANNEXE 11 LEXIQUE **35**

1/ OBJET

La présente procédure détaille le déroulement de l'instruction des projets d'aménagement réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage extérieure et ayant un impact sur le réseau routier départemental ; que ces aménagements soient ou non destinés à être remis au département à l'issue des travaux.

Elle définit les modalités d'intervention des services de la DIT et de la DER et des personnels associés à la démarche.

Elle vise à harmoniser et clarifier les interfaces d'interventions des différents intervenants à chaque phase de la procédure.

2/ CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux opérations d'investissement sur routes départementales (aménagements routiers et ouvrages d'art) réalisés sous maitrise d'ouvrage extérieure.

3/ PERIMETRE D'APPLICATION

La direction générale adjointe de l'aménagement et la mobilité, nommée ci-après DGAAM, intervient tout au long du processus d'avancement de l'opération, des études de faisabilité à la mise en service pour :

- Assurer une vigilance quant à la faisabilité technique du projet proposé par le maître d'ouvrage extérieur en exigeant des niveaux de contrôles minimaux (DER/UTD et DIT/DAGI, DIT / SET),
- Rédiger, négocier et faire signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le maître d'ouvrage extérieur (DIT/DAGI),
- Rédiger, négocier et faire signer une convention d'entretien de l'aménagement avec le maître d'ouvrage extérieur (DIT/DAGI),
- S'assurer de la prise en compte des contraintes d'exploitation ultérieure de l'aménagement (DER/UTD),
- Procéder à la validation de l'aménagement pour l'octroi éventuel d'une subvention (DIT/DAGI pour la géométrie, DIRT/SET pour la structure ou les ouvrages d'art)
- Procéder à la mise en service des voies nouvelles et des aménagements après réalisation, à l'initiative du maître d'ouvrage extérieur, de l'Inspection Préalable à la Mise en Service (IPMS) et décision de l'autorité compétente en matière de police de circulation (DER/UTD et DIT/DAGI)

La DER/UTD est l'interlocuteur privilégié des Maîtres d'Ouvrages extérieurs pour obtenir un avis formalisé.

4/ REFERENCES REGLEMENTAIRES

Cette procédure s'appuie sur le règlement de la voirie du Département approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental, le 4 mars 2016, et sur la circulaire du 7 janvier 2008 fixant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national.

5/ DEROULEMENT

Cette procédure débute dès l'initiation du projet jusqu'à sa mise en service de l'aménagement.

Chacune des phases ci-après constitue un point d'arrêt de l'opération.

5.1 Phase 1 – Accord de principe du DGAAM

5.1.1 - Demande officielle du maître d'ouvrage extérieur

Ce premier point permet de discuter et d'identifier les enjeux en termes d'exploitation et d'entretien.

Le maître d'ouvrage à l'initiative de l'aménagement sollicitera l'avis du Département en fin d'études de faisabilité, voire d'avant-projet sur la base d'un dossier constitué des pièces définies en annexe.

La demande sera adressée au

Mr le Président du Conseil Départemental
1 rue Cambry
CS 80941
60024 BEAUVAIS
UTD de XXXX

Exemplaires : 1 dossier « papier » + 1 CD-Rom (plans au format pdf + autocad ou mensura).

5.1.2 - Examen du dossier et accord de principe

A ce stade, le Département (DER/UTD) formule, soit un accord de principe complété, au besoin, de recommandations pour l'évolution du dossier et des projets de conventions d'usage (délégation de maîtrise d'ouvrage, répartition de gestion, domanialité, etc…), soit une demande d'éléments complémentaires, soit un refus justifié.

Dans ce courrier, le Département précisera au demandeur, en fonction de la complexité de l'aménagement, de ses impacts sur le réseau départemental et des modalités de gestion envisagées, les étapes de validation souhaitées (AVP, PRO, Travaux et réception) et le contenu des dossiers attendus (selon les annexes ci-jointes).

Le Département fournira également les niveaux connus de trafic PL de la RD concernée pour le dimensionnement des chaussées. Le Département s'engage sur la production d'un avis dans un délai maximum de 6 semaines après réception du dossier complet.

5.2 Phase 2 – Accords techniques avant travaux

Après réception de l'accord de principe, le maître d'ouvrage extérieur transmet le dossier demandé (AVP éventuellement ou PRO uniquement)

Exemplaires : 2 dossiers « papier » + 1 CD-Rom (plans au format pdf + autocad ou mensura).

La liste des pièces que devront contenir les dossiers transmis par le demandeur est détaillée en annexe.

Le Département émet un avis officiel sur le projet et propose les différentes conventions (délégation de maîtrise d'ouvrage, entretien et exploitation ultérieures de l'aménagement, domanialités, etc…) à la signature du demandeur.

Le Département (DIT/DAGI) s'engage sur la production d'un avis dans un délai maximum de 8 semaines après réception du dossier complet.

5.3 Phase 3 – Réalisation et réception des travaux

5-3- 1 - Travaux

Le demandeur avertira l'UTD concernée du démarrage des travaux dans le cadre des procédures d'autorisation de voirie et d'arrêté de circulation.

Les contrôles qualités prévus dans la convention sont diligentés par le maître d'ouvrage extérieur.

5.3.2 - Demande d'IPMS

Certaines opérations d'investissement sur le réseau font l'objet d'une Inspection Préalable à la Mise en Service (IPMS) ; Cette inspection est placée sous l'autorité du DIT/BSR et intègre l'audit de sécurité prévu par la circulaire n°2001-30 du 18 mai 2001 relative à l'instauration d'un contrôle de sécurité des projets routiers.

Au moins un mois avant la date escomptée de mise en service, les chaussées étant terminées et l'ensemble des équipements implantés, le maître d'ouvrage extérieur, déclenche la procédure d'inspection sur la base d'un dossier de mise en service dont la composition est détaillée en annexe.

Le dossier sera envoyé au Département.

Exemplaires : 1 dossier « papier » + 1 CD-Rom (plans au format pdf + autocad ou mensura).

Un audit de sécurité, sur demande de l'exploitant, est organisé par le BSR, dans le cadre de sa mission de contrôle extérieur de qualité.
Si la mission d'audit le juge nécessaire, elle organise une visite sur le terrain, destinée à la fois à établir les recommandations pour la mise en service et à s'assurer de la conformité de l'ouvrage par rapport au projet. Elle y invite :

- Le représentant du demandeur accompagné de son maître d'œuvre,
- La commune si le projet se situe en agglomération,
- Un représentant de l'exploitant du Département DER/UTD.

5.3.3 Inspection détaillée initiale d'ouvrage d'art

Les ouvrages d'art destinés à être remis au département font obligatoirement l'objet d'une inspection détaillée initiale (IDI) au sens de l'instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art de décembre 2010.

Cette inspection est réalisée par un bureau d'étude spécialisé, mandaté par le maitre d'ouvrage extérieur, si possible, avant la réception de l'ouvrage.

5.3.4 Inspection détaillée initiale des PPHM

Les ensembles inspectés destinés à être remis au Département font obligatoirement l'objet d'une inspection détaillée initiale (IDI). Cette inspection devra suivre les préconisations du guide technique « Portiques, Potences, Hauts-mâts- Maintenance et surveillance- Inspection détaillée initiale et périodique » édité par le LCPC de Avril 2005.

Cette inspection est réalisée par un bureau d'étude spécialisé, mandaté par le maitre d'ouvrage extérieur, si possible, avant la réception de l'ouvrage.

5.3.5 – Réception et mise en service

Une réunion de réception des travaux sera organisée par le maître d'ouvrage extérieur en présence du Département (DER/UTD, DIRT/BSR, DIT/SET/BOA si ouvrage d'art et la commune si les travaux se situent en agglomération).

Un procès-verbal contradictoire sera spécifiquement dressé.

Au vu du procès-verbal de réception des travaux, complété éventuellement du rapport d'inspection (IPMS et/ou IDI), le demandeur, maître d'ouvrage extérieur, effectue les reprises nécessaires.

Il demande alors la mise en service au Département en lui transmettant un dossier de demande de mise en service dont la composition est détaillée en annexe.

Le Département rédigera alors, si toutes les conditions le permettent, 2 documents :

- La décision de mise en service,
- L'arrêté de circulation.

En cas de remise de l'ouvrage au département, un PV de remise sera spécifiquement rédigé.

6/ RECAPITULATIF INDICATIF DES PHASES PAR PROJET

Le tableau présenté ci-dessous donne à titre indicatif le phasage et les pièces à fournir par type de projet d'aménagement routier

	Demande officielle		AVP	PRO			Travaux	IPMS	IDI	MES
	N1	N2		N1	N2	N3				X
TAG	X			X			X	X		X
Giratoire	X		X	X	x		X	X		X
Voie neuve	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Voie douce	X			X						X
Bassins										
OA	X		X	X			X		X	
PPHM	X		X	X			X	X	X	

7/ LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - DEMANDE INITIALE

ANNEXE 2 - PIECES A FOURNIR LORS DE L'ELABORATION D'UN DOSSIER AVANT-PROJET

ANNEXE 3 - PIECES A FOURNIR LORS DE L'ELABORATION D'UN DOSSIER PROJET

ANNEXE 4 - PIECES A FOURNIR EN PHASES OFFRES et TRAVAUX

ANNEXE 5 - PIECES A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE L'INSPECTION PREALABLE A LA MISE EN SERVICE (IPMS)

ANNEXE 6 - PIECES A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE MISE EN SERVICE OU DE LA REMISE DE L'OUVRAGE

ANNEXE 7 - PRESCRIPTIONS POUR LES CHAUSSEES

ANNEXE 8 - PRESCRIPTIONS POUR LES OUVRAGES D'ART

ANNEXE 8-bis - - PRESCRIPTIONS POUR LES OUVRAGES

D'ART PREFABRIQUES

ANNEXE 9 PRESCRIPTION POUR LES PPHM

ANNEXE 10 PRESCRIPTION POUR LES BASSINS D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 11 – LEXIQUE

ANNEXE 1

DEMANDE

INITIALE

A - ROUTES

Niveau 1 (N1):

- Un plan de situation
- Une notice explicative détaillant les différentes solutions envisagées et le parti retenu,
- Des plans de principe de l'opération en nombre et aux échelles suffisants pour faciliter la compréhension de l'opération (masse existant, projet, etc.),

Niveau 2 (N2):

- Des données de trafic précises de génération de trafic devront être fournies afin d'évaluer les conséquences de l'aménagement sur le réseau du Département,
- Des éléments permettant d'évaluer l'impact de l'aménagement sur la sécurité, la visibilité et la lisibilité vis-à-vis des usagers.

B - OUVRAGES D'ART

- Un plan de situation
- Une notice explicative justifiant l'aménagement (diagnostic de l'état actuel, problématique, enjeux) et détaillant les différentes solutions envisagées (prise en compte des contraintes locales ABF par exemple,estimation du délai des travaux, contraintes d'exploitation en phase travaux),
- Des plans de principe de l'opération au 1/200^{e} pour faciliter la compréhension de l'opération (masse existant, projet, etc.) faisant apparaitre les limites actuelles et envisagées du domaine départemental,

C-PPHM

- Un plan de situation permettant de localiser facilement l'ensemble
- Une note explicative justifiant l'utilité et la pertinence de la mise en place de ce type d'équipement (diagnostic de la situation initiale, problématique, enjeux et proposition). Cette note devra faire figurer les problématiques locales (travaux en secteur ABF par exemple, type et caractéristique de la voirie sur laquelle se situe l'ouvrage, montant estimatif et contrainte d'exploitation)
  La justification devra s'appuyer sur les textes de référence (instruction interministériel sur la signalisation routière, référence à des guides technique ou à des doctrines,….)

D - BASSIN D'ASSAINISSEMENT

- Un plan de situation
- Une notice explicative justifiant l'aménagement (diagnostic de l'état actuel, problématique, enjeux, synoptique du bassin) et détaillant les différentes solutions envisagées (nouvelle synoptique de l'ouvrage en cas d'adaptation d'un ouvrage existant, prise en compte des contraintes locales, estimation du délai des travaux, contraintes d'exploitation en phase travaux),
- Des plans de principe de l'opération au 1/200^{e} pour faciliter la compréhension de l'opération (masse existant, projet, etc.) faisant apparaitre les limites actuelles et envisagées du domaine départemental,

ANNEXE 2

PIECES A FOURNIR LORS DE L'ELABORATION D'UN DOSSIER AVANT-PROJET

Voici repris dans ce qui suit la liste des pièces principales dont doit disposer le Département pour produire un avis sur le dossier avant-projet des opérations sous maîtrise d'ouvrage extérieure. Des pièces complémentaires pourront être demandées suivant la spécificité de chaque aménagement.

A - ROUTES

RAPPORT DE PRESENTATION

Présentation de l'opération. Caractéristiques de la solution proposée.

Photos du site actuel.

Les contraintes particulières à respecter.

CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES

Plan de situation (échelle 1/25000), plan général des variantes (échelle 1/5000) et de la solution proposée (échelle 1/1000), profils en long, profils en travers types.

ASSAINISSEMENT

Présentation des principes d'assainissement pluvial du site.

CHAUSSEES

Présentation de la structure existante (dans le cas de reprise de chaussée) et de la structure prévue justifiée des calculs Alizée démontrant le respect des hypothèses de trafic et le gel.

SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS (dont les PPHM)

Détail des grands principes à retenir (équipements à mettre en place, ceux à modifier …).

REPARTITION DE LA DOMANIALITE ET DE LA GESTION ULTERIEURE DE L'AMENAGEMENT

Détail des premiers éléments de répartition.

B - OUVRAGES D'ART

Le dossier d'avant-projet transmis par le maitre d'ouvrage extérieur comprend :

- une note de présentation de la solution retenue à l'issue des études préliminaires incluant les principaux matériaux envisagés pour la réalisation de l'ouvrage,
- une note d'hypothèses pour le dimensionnement de l'ouvrage,
- le rapport d'études géotechniques avec les prescriptions en matière de fondations,
- les plans au 1/100e : coupe transversale, coupe longitudinale, vue en plan, profil en long, vue 3D avec insertion paysagère.
- le planning prévisionnel des travaux
- le plan des réseaux
- signalisation et équipements : détail des grands principes à retenir (équipements à mettre en place, à modifier…).
- répartition de la domanialité et de la gestion ultérieure de l'OA : détail des éléments de répartition.

C-BASSINS D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PRESENTATION

Présentation de l'opération.

Caractéristiques de ou des solutions proposées (type de bassin, rejet, volume utile, fonctionnement), les contraintes particulières à respecter, dossier Loi sur l'Eau et arrêté.

Photos du site actuel

Les plans (coupe transversale, coupe longitudinale, vue en plan, profil en long insertion paysagère).

Le planning prévisionnel,

Les plans des réseaux (existant, déviés, et nouveaux)

Signalisation aux abords du bassin,

Equipements:

- EPI (Garde-corps, bouée de sauvetage…etc.)
- Vanne, (type, entretien, fonctionnement…etc.)

ANNEXE 3

PIECES A FOURNIR LORS DE L'ELABORATION D'UN DOSSIER PROJET

Voici repris dans ce qui suit la liste des pièces principales dont doit disposer le Département pour produire un avis sur le dossier projet des opérations sous maîtrise d'ouvrage extérieure. Des pièces complémentaires pourront être demandées suivant la spécificité de chaque aménagement.

A ROUTES

RAPPORT DE PRESENTATION

Niveau 1 :

Objectif du projet.

Caractéristiques de la solution proposée.

Photos du site actuel.

Niveau 2 :

Détail de la solution retenue par rapport à d'autres choix étudiés.

Etude de trafic (comptages, prévisions à l'ouverture de l'aménagement, …).

Etudes Girabase dans le cas de carrefours giratoires.

CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES

Niveau 1 :

Plan de situation (échelle 1/25000), plan général (échelle 1/500), profils en long, profils en travers types et particuliers,

Détail par voie des caractéristiques retenues (largeur chaussée, dévers, largeur accotements, longueur de stockage éventuelle, etc.),

Le dossier précisera la limitation de vitesse actuelle (V 85) au niveau de l'aménagement et des conséquences sur celle-ci (V 85) après mise en service pour chacune des voies,

Les pièces permettant la vérification des visibilités,

Les études de giration,

Niveau 2 :

Les données de trafics pour chaque mouvement et leur affectation par voie selon la modélisation retenue pour l'HPS et l'HPM. Prévisions d'évolution à la mise en service. Dans le cas de carrefour giratoire, les études Girabase.

ASSAINISSEMENT

Niveaux 1 et 2 :

Modalités de rétablissement des écoulements naturels et détail du rétablissement de l'assainissement de chaussée

Descriptif des matériaux utilisés (type de bordures, avaloirs, etc..).

Niveau 3 :

Calculs du dimensionnement.

Dossier Loi sur l'eau avec avis de la DDT. L'autorisation DLE sera un préalable à l'accord définitif du Département.

CHAUSSEES

Structure :

- Précision de la classe de trafic,
- Précision de la classe de portance de la plate-forme
- L'indice de gel considéré et la vérification Alizé
- La structure détaillée pour chaque voie avec les hypothèses de calculs et la vérification Alizé,
- Les dispositions prises pour l'ouverture aux variantes du DCE.

Accotement :

- précision du traitement des accotements (matériaux,…)

Ilots directionnels

- Le projet doit prévoir la structure et le traitement en surface des îlots directionnels. Le béton désactivé sera privilégié.

B - OUVRAGES D'ART

Le dossier de projet transmis par le maitre d'ouvrage extérieur pour validation des données fonctionnelles liées aux équipements et des hypothèses de conception et de dimensionnement (ensemble des plans et notes de calcul) comprend :

- une note de présentation des solutions retenues à l'issue de l'AVP
- les plans (dont une vue 3D architecturale), coupes et élévations, précisant la forme des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux (étanchéité, joints, dispositifs de retenue, caractéristiques des bétons, des systèmes de protection anticorrosion…) et leurs conditions de mise en œuvre, le traitement des abords. Les plans seront au 1/100e avec des détails au 1/50e ou au 1/20e)
- les notes de calculs appropriées permettant de vérifier que la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis
- l'estimation des couts d'exploitation de l'ouvrage,

Le dossier présentera également les caractéristiques techniques sur lesquelles des variantes seront autorisées dans le dossier de consultation des entreprises.

Le dossier devra contenir les autorisations administratives obtenues pour la réalisation des travaux, assorties des éventuelles prescriptions de suivi (Loi sur l'Eau, ABF…)

C – BASSINS D'ASSAINISSEMENT.

- une note de présentation des solutions retenues à l'issue de l'AVP
- les plans, coupes et élévations, précisant la forme des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux (étanchéité, dispositifs de retenue, caractéristiques des bétons…) et leurs conditions de mise en œuvre, le traitement des abords. Les plans seront au 1/100^{e}.
- le dimensionnement du bassin selon le bassin versant et l'exutoire.
- La synoptique du bassin ainsi que le fonctionnement des ouvrages hydrauliques.
- la fiche technique du bassin intégrant les mesures d'entretien.
- Le dossier Loi sur l'Eau et l'arrêté correspondant. si le bassin est concerné.
-

D-PPHM (à compléter)

E-PIECES COMMUNES AUX PROJETS D'AMENAGEMENTS ROUTIERS D'OUVRAGES D'ART ET DES BASSINS D'ASSAINISSEMENT.

SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS

Le dossier devra comprendre des plans présentant les différents équipements prévus concernant la signalisation verticale (police et directionnelle), la signalisation horizontale (type et marquage, valeur unitaire du « U »,…) ainsi que les dispositifs de retenue et tout autre équipement (éclairage public, plots de signalisation, …).

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Plan des aménagements prévus et détail des essences implantées sur le réseau.

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Ce dossier détaillera précisément les conditions d'exploitation sous chantier prévues (sous alternat, déviation, etc…) pour validation par le Conseil Départemental.

Sur demande du Conseil Départemental et notamment pour les chantiers sur les voies de catégories 1 et 2, le dossier sera complété des éléments suivants :

- Schémas du manuel de chantier,
- Phasage,
- Equipements et signalisation provisoire,
- La déviation éventuelle projetée avec le plan et panneaux prévus.

Sur les voies de catégorie 1 et 2, l'activité sur le chantier ne sera pas autorisée entre 6 h00 et 9 h00 et 16 h00 et 20h30. De plus, l'activité lignes de bus et particulièrement les transports scolaires devra être prise en compte (travaux hors période scolaire, horaires réduits, accès cars autorisé, …)

REPARTITION DE LA DOMANIALITE ET DE LA GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

Fournir un plan précis de répartition de la domanialité des différents espaces (chaussée, accotement, ouvrages d'assainissement, parties d'ouvrage, ...) entre le Département et le demandeur.

Une convention de gestion sera à établir en lien avec le Département, avant le démarrage des travaux. Celle-ci portera sur les espaces entretenus et exploités par chacune des parties, et portera en particulier sur les modalités de traitement en période de viabilité hivernale.

ESTIMATION DU COUT DU PROJET

Un coût estimatif du projet est souhaitable.

ECHEANCIER

Le dossier détaillera l'échéancier comprenant la procédure administrative d'appel d'offres, la réalisation de travaux et la mise en service officielle de l'aménagement.

DECLARATION DE TRAVAUX

Fournir les numéros de DT et les conséquences de l'aménagement sur les réseaux existants (dévoiement, protection, fourreaux pour passage ultérieur,….)

Toute modification du dossier (géométrie, structure,…) ultérieure à la validation du projet, notamment en phase appel d'offres par des variantes ou en phase travaux, devra être soumise au Département pour nouvelle validation.

ANNEXE 4

PIECES A FOURNIR EN PHASES OFFRES et TRAVAUX

ROUTES, OUVRAGES D'ART, BASSINS D'ASSAINISSEMENT et PPHM.

Toute modification du dossier (géométrie, structure,…) ultérieure à la validation du projet, notamment en phase appel d'offres par des variantes ou en phase travaux, devra être soumise au Département pour nouvelle validation.

Le maître d'ouvrage extérieur transmettra au Département un exemplaire du marché signé ainsi que le programme des contrôles prévus.

A ce titre, le Maitre d'ouvrage mandatera un contrôle extérieur indépendant de l'entreprise et du maitre d'œuvre pour le suivi qualité et la levée des points d'arrêts.
Pour les ouvrages d'arts , le fascicule 65 du CCTG sera mis en œuvre et respecté.

Pendant toute la durée des travaux, le maitre d'ouvrage extérieur fournira :

- les plans et notes de calcul visés BPE pour les ouvrages d'art et les PPHM,
- les fiches matériaux pour validation avant mise en œuvre,
- les comptes rendus de réunions,
- les résultats et conclusions des contrôles effectués.

Le Département pourra, le cas échéant, participer aux réunions de chantier.

ANNEXE 5

PIECES A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE L'INSPECTION PREALABLE A LA MISE EN SERVICE (IPMS)

Cette annexe ne concerne ni les ouvrages d'art, ni les bassins d'assainissement.

- La décision d'approbation,
- Un plan de situation et un plan d'ensemble du projet accompagnés de la notice explicative,
- Une note de présentation rappelant la teneur du projet, les normes appliquées, les prestations différées et les éventuelles dérogations, les modifications apportées par rapport au dernier dossier approuvé, les procédures qualité mises en œuvre par le Moe et le Moa, les modalités d'association du futur exploitant à la conception et à la réalisation du projet,
- Les plans des caractéristiques géométriques (axes, tracés en plan, profils en long, profils en travers types),
- Les plans des PPHM (plans de décors, notes de calculs, rapports de contrôles, IDI…)
- Un plan de la signalisation horizontale et verticale,
- Les conventions de gestion signées,
- Les rapports de contrôles extérieurs finaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage délégué et les rapports des suites données à ces contrôles.

ANNEXE 6

PIECES A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE MISE EN SERVICE OU DE LA REMISE DE L'OUVRAGE DOSSIER DE RECOLEMENT

Documents généraux (le cas échéant)

- Le Dossier de déclaration d'utilité public et son arrêté
- Le dossier de déclaration ou d'autorisation Loi sur l'Eau et l'arrêté correspondant
- Le dossier de dérogation de destruction d'habitats et d'espèces protégés et l'arrêté CNPN correspondant
- Le dossier d'autorisation de défrichement
- Autorisations d'urbanismes
- Avis favorable de la DREAL pour les routes à grandes circulations ou routes supportant les convois exceptionnels

ROUTES, OUVRAGES D'ART, BASSINS.

- Le dossier marché complet comprenant les PV de réception fixant le départ des délais de garantie,
- le rapport d'inspection détaillée initiale (pour les ouvrages d'arts et les PPHM).
  - Pour les ouvrages d'arts, le classement de l'ouvrage devra être d'un IQOA égal à 1 pour l'ensemble de l'ouvrage et donc de ces parties d'ouvrages.
    Dans le cas d'un ouvrage ayant un classement IQOA > 1 et si les derniers travaux de reprises ne permettent pas de ramener ce classement à 1, l'ouvrage ne sera pas repris dans le domaine départemental.
- Le rapport sur les correctifs apportés suite aux inspections et à la réception des travaux,
- Les plans de récolement (terrassement, chaussée, VRD, réseaux, signalisation verticale et horizontale, ouvrage d'art, PPHM…), et notes de calcul mises à jour
- Les comptes rendus de chantiers,
- Les rapports de contrôles extérieurs en phase chantier,
- Les fiches techniques des matériaux,
- Les fiches de non-conformité en phase travaux,
- Le DIUO,
- La fiche technique de chaque bassin, l'arrêté Loi sur l'eau et le dossier LSE si le bassin est concerné, la fiche synoptique du bassin,
- Le bilan environnemental du chantier , le cas échéant.
- le PV de remise des ouvrages.

Documents spécifiques aux ouvrages d'art :

Le constructeur devra également compléter et fournir :

- Les fichiers de saisie des ouvrages remis par le département pour importer les données dans le logiciel de gestion des ouvrages d'art.
- Les fichiers de saisie des résultats de visite remis par le département pour importer les résultats d'inspection détaillée initiale dans le même logiciel.
- Les fichiers de saisie des sollicitations admissibles remis par le département pour importer les données dans le logiciel de gestion des convois exceptionnels. Le document joint en page suivante présente le logiciel et les éléments nécessaires au renseignement de la base de données.

Documents spécifiques aux bassins :

Le constructeur devra également compléter et fournir :

- La fiche signalétique et synoptique de chaque bassin, complétée selon le modèle défini par le département.
- La fiche technique complétée selon le modèle défini par le Département.

Documents spécifiques aux PPHM:

Le constructeur devra également compléter et fournir :

- Les fichiers de saisie des PPHM remis par le département pour importer les données dans le logiciel de gestion des PPHM.
- Les fichiers de saisie des résultats de visite remis par le département pour importer les résultats d'inspection détaillée initiale dans le même logiciel.

DEPARTEMENT DE L'OISE

DGA AMENAGEMENT ET MOBILITE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

BUREAU DES OUVRAGES D'ART

Calcul des capacités portantes des ouvrages situés sur les itinéraires des convois exceptionnels

SPECIFICATIONS POUR L'AJOUT D'UN OUVRAGE A LA BASE DE DONNEES CONV'OISE

Le 07 décembre 2012
Indice 1

SOMMAIRE

1. GENERALITES 23

2. DETERMINATION DES SOLLICITATIONS 23

2.1. Ouvrages « classiques »..... 23

2.2. Pont en maçonnerie.....24

2.3. Ouvrages enterrés.....24

3. RENSEIGNEMENT DE LA BASE DE DONNEES 24

1. GENERALITES

Le programme fonctionne à l'aide d'un module de calcul qui consulte une base de données des ouvrages avec leurs sollicitations admissibles.

Il est possible lorsque de nouveaux ouvrages sont créés sur des itinéraires ou lorsque les itinéraires sont modifiés par exemple, d'ajouter les nouveaux ouvrages dans cette base de données.

2. DETERMINATION DES SOLLICITATIONS

2.1. Ouvrages 'classiques'

Pour la suite nous proposons de désigner par 'ouvrages classiques' les ponts courants autres que les buses ou les ponts en maçonnerie, de géométrie régulière.

Les informations permettant de les ajouter à la base de données sont récapitulées ci-dessous. Il s'agit de sollicitations de dimensionnement ou de sollicitations recalculées avec les charges d'époque.

Moments fléchissants maxi :

Moment total sur culée C0 Moment total sur appui 1

Moment total sur appui 2

…..

Moment total sur culée Cn

Moment total en travée 1 Moment total en travée 2

…..

Moment total en travée n

Efforts tranchants maxi :

Effort tranchant total maxi sur culée C0 Effort tranchant total maxi sur appui 1 Effort tranchant total maxi sur appui 2

…..

Effort tranchant total maxi sur culée Cn

Réactions d'appuis maxi :

Réaction d'appui totale maxi sur culée C0 Réaction d'appui totale maxi sur appui 1

Réaction d'appui totale maxi sur appui 2

…..

Réaction
d’appui totale
max sur culée
Cn

2.2. Pont en maçonnerie

Pour les ponts en maçonnerie, un calcul VOUTE doit être réalisé avec des convois fictifs afin de déterminer la charge linéique admissible.

2.3. Ouvrages enterrés

Pour les ouvrages enterrés genre buses béton ou buses métalliques, la charge linéique admissible est calculée sur la base des charges d'exploitation de dimensionnement par diffusion à travers les remblais jusqu'à la clé de l'ouvrage.

3. RENSEIGNEMENT DE LA BASE DE DONNEES

Les informations suivantes sont nécessaires pour enregistrer un nouvel ouvrage. On notera que les champs en orange sont remplis quel que soit le type de l'ouvrage, les champs jaunes uniquement pour les ouvrages dits classiques, et les champs bleus pour les voûtes et ouvrages enterrés.

Les valeurs sont en t ou en t.m

- Désignation (doit être conforme à AREO)

- Type d'ouvrage (parmi 'classique', 'maçonnerie' et 'buse') – Attention à l'orthographe, et en minuscule

- Nombre de travées (ce champ n'est pas indispensable pour les buses et les voûtes)

- Portées : indiquer les portées séparées par '/' et sans espace

- Ouverture : indiquer l'ouverture de la buse ou de la voûte (si plusieurs arches, indiquer l'ouverture maxi)

- Couverture : indiquer la hauteur de remblai de la clé ou du corps de voûte à la chaussée

- Moments sur appuis : indiquer les moments maxi sur culées (généralement nuls) et sur piles (valeurs négatives) séparés par '/' et sans espace

- Moments en travées : indiquer les moments maxi positifs séparés par '/' et sans espace

- Réactions d'appuis : indiquer les réactions positives séparées par '/' et sans espace

- Effort tranchant : indiquer les efforts tranchants en valeur absolue séparés par '/' et sans espace. Ce champ est facultatif si les réactions d'appuis sont bien renseignées.

- Charge linéique max : indiquer la valeur absolue de la charge linéique max à la clé. Cette charge est obtenue par diffusion d'un essieu jusqu'à la clé (dans le sens longitudinal).

Les autres champs ne sont pas utilisés.

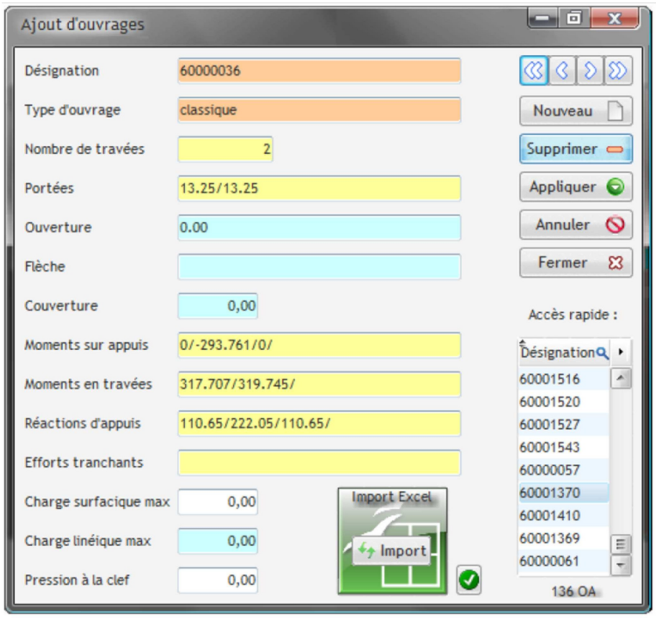

Procédure :

1 – cliquer sur ‘Nouveau’
2 – Renseigner les champs nécessaires
3 - Cliquer sur ‘Appliquer’ pour enregistrer l’ouvrage

<u>Particularité pour les ponts-cadres</u>

Pour les ponts-cadres ou portiques, à des fins de simplification, la traverse est supposée articulée sur les piédroits.

Ils sont donc calculés par CONVOISE comme des dalles à une travée, avec un moment sur appuis nul.

Dans le cas de la récupération d’une étude existante calculée avec un encastrement, le moment à considérer est le moment positif ajouté du moment d’encastrement comme illustré ci-dessous.

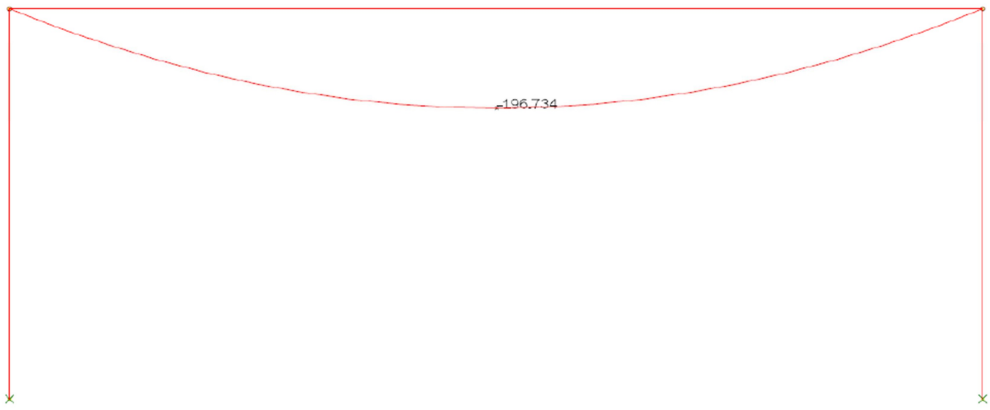

Traverse articulée

Moment de référence (positif) = 196,73 tonnes

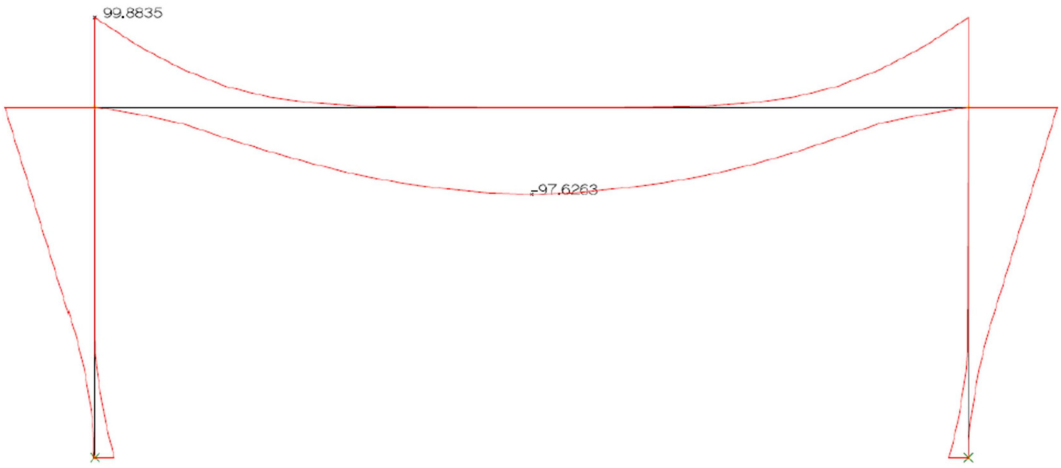

Traverse encastrée

Moment de référence (positif) = 97,62 + 99,88 = 197,50 tonnes

ANNEXE 7

PRESCRIPTIONS POUR LES CHAUSSEES

Les aménagements doivent respecter les prescriptions du règlement de la voirie départementale.

CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES

- Les tracés seront réalisés dans le respect de la réglementation (instructions, guides de conception et de réalisation des infrastructures, des carrefours, etc…).
- Les TAG seront bordurés en rives.
- Les remplissages d'ilots et la couronne de l'anneau central seront réalisés en béton désactivé avec joints sciés.
- Les bordures des ilots seront franchissables de type lumicilices ou similaires.
- La vue des bordures sera comprise entre 2 et 3 cm.
- Pas de seuil de 2 cm au droit des passages piétons : seuil à 0 cm

ASSAINISSEMENT

- Les bordures « I » seront lumicilices ou similaires.
- Les traversées sous chaussées seront d'un diamètre minimum égal à 400 mm.

CHAUSSEES

- L'indice de gel considéré sera de 215° sur la catégorie 1 et 95° sur les autres,
- Pour les aménagements de carrefours giratoires ou TAG, la couche de roulement sera obligatoirement en BBSG de classe 3 au liant modifié.

SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS

- Les carrefours giratoires non éclairés seront aménagés de plots solaires asynchrones autonomes.
- Les ilots directionnels des giratoires et TAG seront équipés de plots verres routiers encastrés.
- La signalisation verticale sur le réseau départemental sera de gamme normale de classe 2.

ANNEXE 8

PRESCRIPTIONS POUR LES OUVRAGES D'ART

Ce document s'applique aux ouvrages neufs destinés à être remis au département (ouvrages portant une route départementale) et, dans une moindre mesure et uniquement pour les prescriptions concernant la voie franchie, aux ouvrages neufs franchissant les voies départementales.

- **Textes réglementaires de référence :** Eurocodes
- **Données fonctionnelles :**
    - Coupe transversale :

¤ Largeur de chaussée : définie selon les catégories de trafic, incluant une projection à 20 ans

- routes à 2x2 voies de catégorie 1 (> 15 000 véh / jour) : 2 x 6,5 à 7m
- routes bidirectionnelles de catégorie 1 : 6,5 à 7 m
- routes bidirectionnelles de catégorie 2 (7 000 à 15 000 véh/j) et 3 (2 000 à 7 000 véh/j) : 6 à 7 m
- routes bidirectionnelles de catégorie 4 (500 à 2 000 véh/j) et 5 (<500 véh/j) : 6m

¤ BAU : de 0 à 2,5 m
¤ TPC : de 1,6 à 3 m
¤ Bande multifonction : 1,25 m minimum
¤ Trottoir : 1,50 m minimum
¤ Pente transversale en toit : 2,5% pour la chaussée et 2 % pour les trottoirs

    - Gabarit des RD franchies :

Hauteur libre minimale à respecter Hm :
- 4m30 dans le cas général
- 4m50 pour les itinéraires européens

Revanche de construction et d'entretien Rc :
- 0m10 dans le cas général et 0m05 pour les tunnels et les tranchées couvertes

Revanche de protection Rp :
- 0 dans le cas général
- 0m10 pour les équipements en tunnel ou tranchée couverte
- 0m50 pour les structures légères à l'air libre La

hauteur libre sous ouvrage est : H = Hm + Rc + Rp.

    - Superstructures et équipements

¤ Dalles de transition à prévoir systématiquement sur les PI et sur les PS.
¤ Étanchéité : système bicouche en asphalte (8+22) sur le tablier bénéficiant d'un agrément SETRA en cours de validité. Les trottoirs devront également être étanchés.

- Caniveaux asphaltes
- Joints de chaussée et trottoir : dispositif supportant un trafic de classe T0, titulaire d'un agrément SETRA en cours de validité ou, pour les PI, prévoir un sciage de l'enrobé avec réalisation d'un joint en élastomère.
- Les joints de trottoir seront posés jusqu'au nu extérieur de l'ouvrage (engravure à prévoir dans les corniches)
- Dispositifs de retenue : dispositif choisi en fonction de l'indice de danger calculé en application du guide technique GC du SETRA, dispositif portant le marquage CE, de type S8, Village ou H2W3 (avec grille si l'ouvrage est situé en agglomération ou est fréquemment emprunté par les piétons). Les dispositifs de sécurité seront en acier galvanisé revêtu d'une peinture thermo laquée.
- Les systèmes anticorrosion doivent être certifiés ACQPA et les couches de finition seront préférentiellement de teintes RAL 6011 ou 3009 de qualité Floride sauf avis ABF ou continuité par rapport aux couleurs du mobilier urbain existant. Fixation par chevillage chimique avec boulonnerie en acier galvanisé (non inox), graissée et capotée.

- Evacuation des eaux du tablier :
    - larmier à prévoir en sous-face des parties horizontales des tabliers,
    - prévoir une pente sur les sommiers, vers l'extérieur (pas de caniveaux derrière les appareils d'appui),
    - prévoir une forme de caniveau sur les sommiers et sur les perrés (éviter les canalisations de rejet) + le raccordement à l'exutoire.
- Les perrés seront revêtus.
- Bossage de vérinage à réaliser.
- Protection des surfaces en contact avec les terres réalisée par un enduit bitumineux appliqué en 2 couches croisées.
- Signalisation horizontale et verticale : les plans de projet seront soumis à validation des services du département.
- De part et d'autres du tablier de l'ouvrage, l'eau pluviale sera captée et renvoyée aux fossés par des talus tuilés

Pour les ouvrages d'art préfabriqués :
Lit de pose en béton de propreté
- Protection des surfaces en contact avec les terres réalisée par un enduit bitumineux appliqué en 2 couches croisées.
- Les joints entre 2 éléments seront réalisés par des cordons de type ComprimGom protégés par une bande d'étanchéité côté extérieur
- L'ensemble des parties béton seront protégées par un complexe d'étanchéité par feuilles préfabriquées complété le cas échéant par un complexe drainant.

Pour les ouvrages ayant une fonction hydraulique, il faut prévoir une avancée en béton armé de 2 m minimum de longueur avec une bêche de 0.60 m de profondeur à son extrémité (de chaque côté de l'ouvrage) ceci pour éviter les affouillements fréquents avec ce type d'ouvrages.

Prévoir également:

- des repères de nivellement alignés et fixés sur la contre corniche à mi- travée, aux quarts de travée, aux abouts de tablier et sur les culées,
- des accès aménagés (escaliers) pour faciliter l'entretien notamment des sommiers,
- la mise à la terre des parties métalliques,
- un revêtement anti graffiti des parements béton,
- des réservations pour les réseaux avec des chambres de tirage de part et d'autre de l'ouvrage.

- **Conception :**

- Durée d'utilisation du projet = 100 ans

Le constructeur devra fournir le programme d'entretien normal de l'ouvrage adapté à la durée de vie fixée.

- Charges :

Le modèle de charge est le modèle LM1 défini selon l'EC1-2 et les charges exceptionnelles MC 120 définies selon le fascicule 61 titre II du CPC.

- En situation accidentelle :
  - Le choc dû au trafic routier est à prendre en compte selon l'EC 1.1.7.

- Durabilité des structures métalliques :
-
- Protection anticorrosion certifiée ACQPA selon le fascicule 56 du CCTG et bénéficiant d'une garantie de stabilité de teinte de 3 ans.

- Durabilité des structures bétons :

Classe d'exposition

- Carbonatation : XC4
- Chlorures : XD 3 pour les longrines support de dispositifs de retenue, les corniches et pour les piles ou culées lorsque l'OA franchi une route.
- Gel / dégel : XF4 pour les parties d'ouvrage en contact avec les sels de déverglaçage (longrines support des dispositifs de retenue, corniche…).
  XF2 pour les autres parties béton.
- Alcali-réaction : risque peu tolérable
- Réaction sulfatique interne : risque peu tolérable

Suivi des travaux :
Un contrôle extérieur indépendant de la maitrise d'œuvre et de l'entreprise devra être mandaté par le maitre d'ouvrage extérieur.
Le fascicule 65 du CCTG relatif à l'exécution des ouvrages de génie civil et à la qualité devra être impérativement mis en œuvre et respecté.

ANNEXE 9

PRESCRIPTIONS POUR LES BASSINS D'ASSAINISSEMENT

Ce document s'applique aux ouvrages neufs ou réhabilités destinés à être remis au département :

- Chaque bassin devra être accessible depuis le domaine public, sera clos par une clôture d'une hauteur minimale de 2m, poteaux galvanisés et grillage galvanisé,
- Portail en acier galvanisé peint avec serrure sous variure du département et panneau d'information reprenant les mesures de sécurité et la signalétique de fonctionnement du bassin. (cf. fiche synoptique) Les cadenas mis en place seront également sous la même variure.
- Des rampes d'accès seront créées pour accéder à chaque fond de bassin ainsi que des pistes en leur périphérie.
- Tous les équipements de traitement ou de régulation devront être accessibles et sécurisés et traités contre la corrosion.
- Les bassins étanches seront équipés d'échelle à rongeurs.

- <u>Solutions techniques préconisées</u>

    - La solution idéale consiste à créer un bassin de rétention étanche et un bassin de tamponnement avant rejet dans l'exutoire et équipé d'un by-pass.

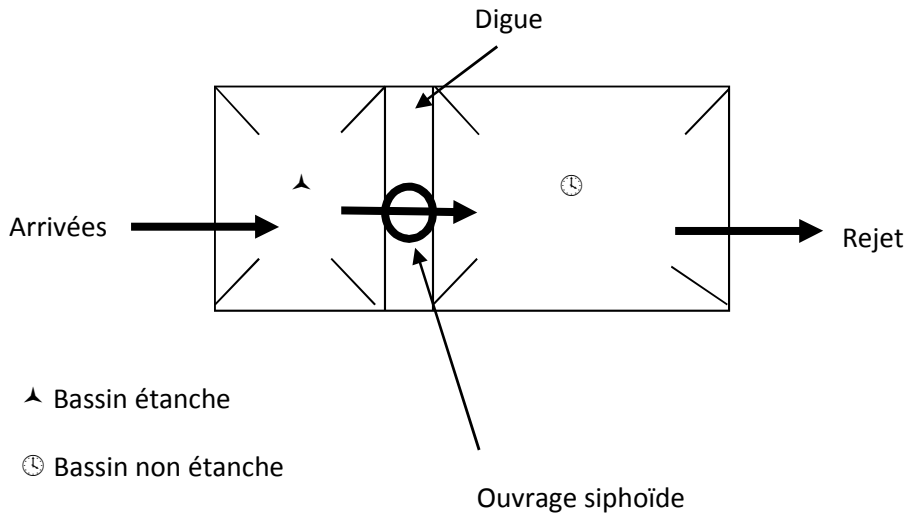

Ces bassins seront séparés par une digue équipée d'un ouvrage siphoïde similaire au schéma ci- dessous :

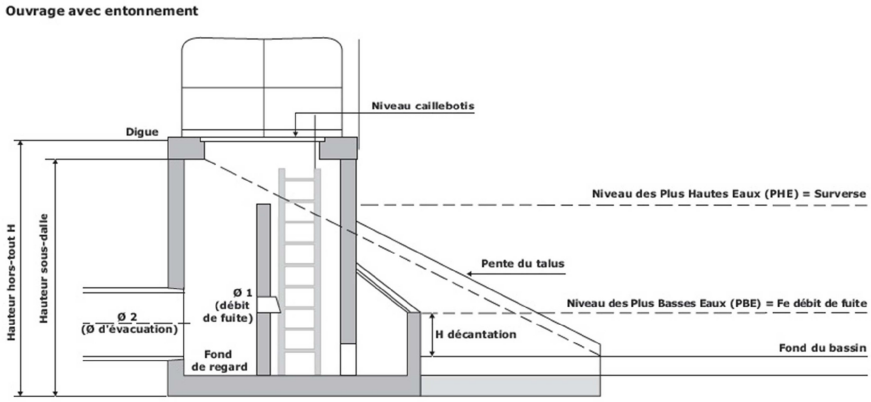

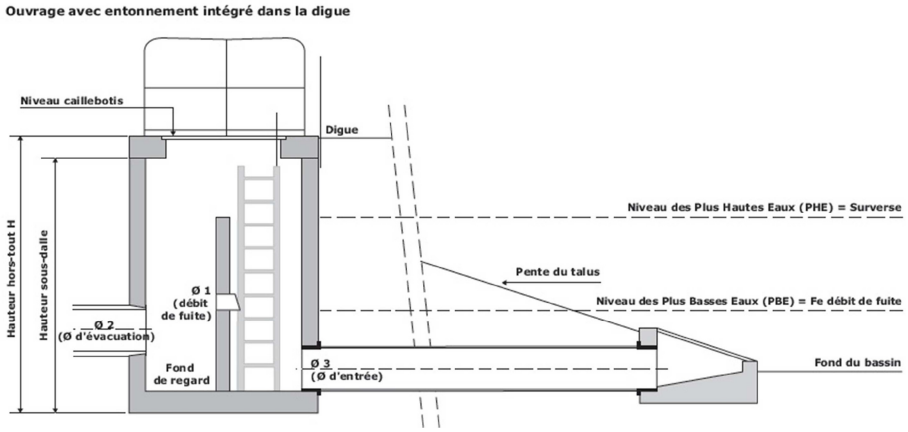

- Une seconde solution possible quand la première n'est pas envisageable est de réaliser un ouvrage étanche et d'installer avant l'exutoire un ouvrage siphoïde. Un circuit de circulation de l'eau sera créé afin de prolonger le passage de l'eau dans le bassin et de favoriser la décantation.

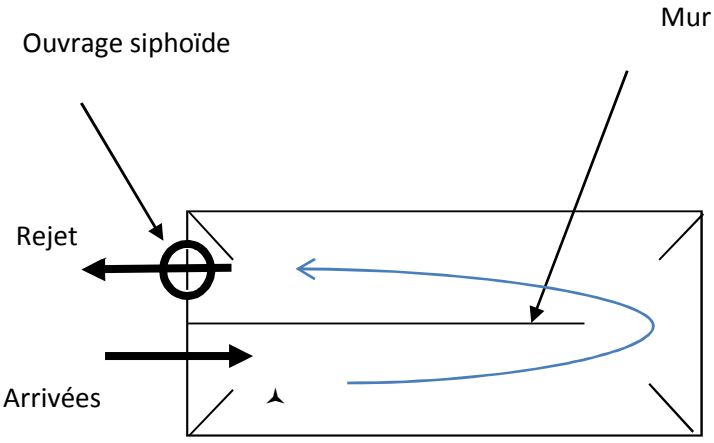

- Bassin étanche

ANNEXE 10

PRESCRIPTIONS POUR LES PPHM

Ce document s'applique aux ouvrages neufs ou réhabilités destinés à être remis au département :

Les PPHM seront réalisés en aluminium ou alliage d'aluminium,

Les fondations en béton armés

Ancrages ne seront pas noyés dans le béton mais visibles et assainis.

La boulonnerie sera inox , graissée et capotée

ANNEXE 11

LEXIQUE

ABF : Architectes des bâtiments de France

AVP : Avant-Projet

BBSG : Béton Bitumineux Semi Grenu

BAU : bande d'arrêt d'urgence

BOA : Bureau des Ouvrages d'Art

BOMR : Bureau des opérations de modernisation du réseau

DAGI : Direction adjointe de la gestion des Infrastructures

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DDT : Direction départementale des Territoires (Etat)

DER : Direction de l'Exploitation des Réseaux

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

DIT : Direction des Infrastructures et des Transports

DLE : Dossier Loi sur l'Eau

DT : Déclaration de Travaux

IDI : Inspection Détaillée Initiale

IPMS : Inspection Préalable à la Mise en Service

MOA : Maître d'ouvrage

MOE : Maître d'œuvre

DGAAM : Direction Générale adjointe Aménagement et Mobilité

PI : Ouvrage d'art de type passage inférieur

PS : Ouvrage d'art de type passage supérieur

PRO : Phase Projet

RD : Route départementale

SET : Service Etudes et Travaux

TAG : tourne à gauche

TPC : Terre-Plein central

UTD : Unité Territoriale Départementale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-50447-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016

Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Edouard COURTIAL, Président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - M. Edouard COURTIAL - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 202 des 28 janvier et 16 juin 2016,

VU le rapport **202** du Président du conseil départemental :

MISSION 06 - TRANSPORTS

VU l'avis favorable de la 2ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A LA MAJORITE, le groupe Communiste et républicain votant contre et le groupe Oise à gauche s'abstenant les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** dans le prolongement des délibérations 202 des 28 janvier et 16 juin 2016 aux ajustements budgétaires suivants :

PROGRAMME 06-01 – DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 06-01-02 – Transports interurbains scolaires

Dépenses de fonctionnement + 570.000 €
Recettes de fonctionnement + 570.000 €

Participation financière aux inscriptions des abonnements lycéens

Pour tenir compte de la participation financière exceptionnelle du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) aux frais de transports scolaires des lycéens à hauteur de 30 € par lycéen pour l'année scolaire 2016-2017, dans l'attente de la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une harmonisation des tarifs des transports scolaires des lycéens.

- **RETIENT** en conséquence au titre des programmes 06-01 et 06-02 ainsi que leurs actions, la situation décrite ci-après :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
06-01	**Développement des transports en commun**	**58.841.629,21 €**	**3.679.842 €**	**3.293.000 €**	**1.180.390 €**	**28.765.713,20 €**
06-01-01	Transports interurbains (sauf scolaires)	1.314.732,00 €	-	3.293.000 €	1.180.390 €	28.765.713,20 €
06-01-02	Transports interurbains scolaires	57.526.897,21 €	3.679.842 €	-	-	-
06-01-03	SMTCO Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise	-	-	-	-	-

06-02	**Adaptation des transports en commun aux personnes à mobilité réduite**	**11.698.376,76 €**	**2.509.400 €**	**-**	**-**	**529.899,32 €**
06-02-01	Oise Mobilité Transport Adapté	5.046.478,45 €	2.509.400 €	-	-	-
06-02-02	Schéma directeur d'accessibilité	-	-	-	-	529.899,32 €
06-02-03	Transports scolaires d'élèves handicapés	6.651.898,31 €	-	-	-	-
TOTAL		**70.540.005,97 €**	**6.189.242 €**	**3.293.000 €**	**1.180.390 €**	**29.295.612,52 €**

- **PRECISE** que 30 € seront reversés par le Département à chaque lycéen inscrit, ramenant le montant de leur inscription 2016/2017 à 80 €.

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-50909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016
Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Edouard COURTIAL, Président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - M. Edouard COURTIAL - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 204 des 28 janvier et 16 juin 2016,

VU le rapport **203** du Président du conseil départemental et son annexe :

MISSION 04 - DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - LOGEMENT

VU l'avis favorable de la 2ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE les conclusions suivantes :

I – FONDS DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT

- **DEROGE** aux annexes 14 et 17 de la délibération 204 du 28 janvier 2016 pour le versement de subventions octroyées dans le cadre des dispositifs « lutte contre la précarité énergétique » et « conventionnement des loyers », à la SDC Hélène Travaux Réhabilitation, mandataire unique auprès de l'ANAH et syndic de la copropriété de la résidence Hélène située à MONTATAIRE, afin de verser les sommes octroyées dans ce cadre de ces 2 dispositifs sur le compte spécifique ouvert pour les travaux de la résidence par la SDC Hélène Travaux Réhabilitation ;

- **PRECISE** que 85 logements font l'objet d'une demande d'aide départementale au titre du dispositif « lutte contre la précarité énergétique » (propriétaires occupants) et 15 logements font l'objet d'une demande d'aide départementale au titre du « conventionnement des loyers » (propriétaires bailleurs).

II – FOND DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR LE LOGEMENT

Dérogations de régularisation

- **ACCORDE** compte tenu de la bonne foi manifeste des bailleurs, les dérogations de régularisations pour les opérations décrites en annexe.

- **RETIENT** au titre du programme 04-02 et ses actions 04-02-04 et 04-02-05, la situation décrite ci-après :

Programme/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-02	**Aménagement, logement et politique de la ville**	**643.579**	**130.000**	**9.155.595,50**	**595.344,86**	**74.282.512,37**
04-02-04	Logement	613.579	130.000	8.479.437,90	595.344,70	71.417.208,37
04-02-05	Politique de la ville	30.000	-	141.157,60	-	2.865.304,00

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N°2

Logement - FDIL - Aide à l'acquisition foncière et à la construction

DEROGATION DE REGULARISATION

MAITRE D'OUVRAGE	CANTON	COMMUNE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT HT DE L'OPERATION	DATE AP	MONTANT SUBVENTION	DATE ORDRE DE SERVICE	DATE DEROGATION REGULARISATION	OBSERVATIONS
OISE HABITAT	CREIL	CREIL	Acquisition foncière et construction de 19 logements collectifs PLUS "îlot Lucille"	2 441 500 €	12/10/2015	80 946 €	24/07/2015	**24/07/2016**	-
OISE HABITAT			Acquisition foncière et construction d'un logement collectif PLAI "îlot Lucille"	127 348 €	12/10/2015	4 760 €	24/07/2015	**24/07/2016**	-
					TOTAL	**85 706,00 €**			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-50875-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016

Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Edouard COURTIAL, Président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - M. Edouard COURTIAL - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 207 du 16 juin 2016,

VU le rapport **204** du Président du conseil départemental et ses annexes :

MISSION 04 - DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - PROGRAMME 04-04 - DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE L'OISE

VU l'avis favorable de la 2ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE, une partie du groupe Communiste et républicain s'abstenant les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** dans le prolongement de la délibération 207 du 16 juin 2016 aux ajustements budgétaires suivants :

Action 04-04-01 – Développement économique

I – PROJET AGRILAB

AP	**+ 50.000 €**
Dépenses d'investissement sous AP	**+ 50.000 €**

- **INSCRIT** 50.000 € en AP/CP supplémentaires sur l'action 04-04-01, afin de soutenir la réalisation du projet AGRILAB porté par l'Institut Polytechnique Lasalle (UniLaSalle), qui sera la première plateforme mutualisée d'innovation à destination des agriculteurs et de leurs partenaires et pour lequel le Département est sollicité pour le financement des équipements de la plateforme ;

- **CONSACRE** une ligne budgétaire de 450.000 €, compte tenu du domaine innovant de ce projet et de la volonté de soutenir le monde agricole en faisant de l'agriculture un secteur porteur et dynamique, étant précisé que la participation départementale sera individualisée à réception d'un dossier complet ;

- **DELEGUE** à la commission permanente l'attribution consistant à individualiser cette subvention au bénéfice de l'Institut Polytechnique Lasalle (UniLaSalle) et à approuver la convention de partenariat à intervenir dans le cadre de ce projet.

II – AIDE AGRICOLE

AP	**– 200.000 €**
Dépenses d'Investissement sous AP	**– 200.000 €**
Dépenses de fonctionnement	**+ 200.000 €**

- **FIXE** suivant l'**annexe 1** les modalités du dispositif dénommé « aide au contrôle et remplacement des pièces d'usure de machines à traire »

- **TRANSFERE** en fonctionnement les 200.000 € de crédits initialement prévus en investissement afin de mettre en place cette nouvelle action de soutien aux agriculteurs ;

- **CONSACRE** ainsi pour 2016 une ligne budgétaire de 300.000 € sur les dispositifs en faveur du monde agricole ;

- **APPROUVE** suivant l'**annexe 2** le formulaire de demande d'aide départementale correspondant ;

- **DELEGUE** à la commission permanente l'attribution consistant, en tant que de besoin, à adapter le dispositif ainsi présenté.

- **RETIENT** en conséquence au titre du programme 04-04 et de son action 04-04-01, la situation décrite ci-après :

Programme / Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP cumulées (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-04 (en partie)	**Développement de l'attractivité de l'Oise**	**1.147.700**	**24.000**	**1.761.104,76**	**-**	**7.967.872,95**
04-04-01	Développement économique	1.147.700	24.000	1.761.104,76	-	7.967.872,95

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

AGRICULTURE : Aide au contrôle et au remplacement des pièces d'usure des machines à traire.

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aide exceptionnelle pour le contrôle et le remplacement des pièces d'usure des machines à traire.

BÉNÉFICIAIRES :

Eleveurs laitiers, environ 394 points de collecte sur le territoire de l'Oise.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Contrôle des machines à traire	taux de 80% des factures acquittées présentées	- subvention plafonnée à 800 euros par machine à traire - l'aide sera calculée sur présentation des factures acquittées - une seule subvention par machine à traire, pouvant être demandée en deux fois (une pour le contrôle et une pour les pièces) sur la durée du dispositif, soit du 18/10/2016 au 31/12/2017
Remplacement des pièces d'usure de machines à traire (ex : manchons, cordes de décrochages, huile de pompe à vide, clapet de pompe à lait, tuyaux jumelés, tuyaux longs à lait ou tuyaux courts de pulsation…) relevant du fonctionnement. Exclus : produits d'hygiène et de nettoyage de la machine à traire.		

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention auprès de la chambre d'agriculture qui se chargera ensuite de transmettre la demande, après analyse de l'éligibilité (dates, nature de l'investissement…), au Département. Le dossier devra comprendre le formulaire de demande dûment complété, un RIB ainsi que les factures acquittées permettant de calculer et de justifier l'aide.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service attractivité

Formulaire de demande
Aide départementale au contrôle et remplacement des pièces d'usure pour machines à traire

Nom du demandeur (obligatoire) :

_____

Raison sociale (obligatoire) :

_____

N° SIRET : …….. N° Tel……

N°APE : ……Adresse mail :……..

N° PACAGE : ……

N° de cheptel : ……..
Type d'élevage : Vaches laitières

Adresse :

……

……..

Code postal : ……Commune :……..

Le Conseil départemental de l'Oise propose une aide au contrôle des machines à traire et au remplacement de pièces d'usure pour machines à traire. Cette aide est octroyée à hauteur de 80% des factures acquittées. La subvention est plafonnée à 800 € par machine à traire sur la durée du dispositif.
Je joins :

- ☐ Un relevé d'identité bancaire de l'exploitation
- ☐ Une copie de la facture acquittée du contrôle de la machine à traire
- ☐ Une copie des factures acquittées d'achats de pièces d'usure pour machines à traire

NB :

- seules les factures postérieures au 18 octobre 2016 pourront être prises en compte
- une seule demande par objet (contrôle ou pièces) sur la durée du dispositif (du 18/10/2016 au 31/12/2017)
- aide soumise aux règles de minimis

J'atteste sur l'honneur que les informations communiquées sont exactes.

Fait à , le Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-51144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016

Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Edouard COURTIAL, Président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - M. Edouard COURTIAL - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 203 du 28 janvier 2016, 201 du 22 février 2016 et 203 du 16 juin 2016,

VU le rapport **205** du Président du conseil départemental et son annexe :

MISSION 04 - DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES - PROGRAMME 04-01 - AIDE AUX COMMUNES

VU l'avis favorable de la 2ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A L'UNANIMITE, le groupe Oise à gauche et une partie du groupe Communiste et républicain s'abstenant et M. LETELLIER ne prenant pas part au vote s'agissant du point I, les conclusions suivantes :

I – AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

- **INDIVIDUALISE** au profit de la commune de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS (canton de CHAUMONT-EN-VEXIN) une subvention exceptionnelle de **300.000 €** au titre du financement des travaux du corps de ferme Ricour que la commune souhaite réhabiliter en surfaces commerciales (boulangerie, boucherie-charcuterie, primeur, salon de coiffure, esthéticienne) ainsi que 5 logements pour un coût prévisionnel global de travaux de 1.894.080 € ;

- **PRECISE** qu'en dehors du taux de subvention, cette subvention reste soumise aux modalités adoptées par la délibération 201 du 22 février 2016 qui fixe les dispositifs d'aide aux communes et à leurs groupements et qui arrête le règlement départemental correspondant.

II – REFORME DES AIDES AUX COMMUNES

- **AGREE** suivant l'**annexe 1** la liste des communes bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2017, de la bonification de leur taux communal pour la construction de logements sociaux ;

- **ADOPTE** le nouveau barème de l'aide aux communes joint en **annexe 2** applicable à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 inclus ;

- **APPROUVE** le dispositif d'aide aux communes et les modalités de financement selon le règlement départemental des aides aux communes joint en **annexe 3** ainsi que les fiches figurant en **annexe 4** à **24** applicables à compter du 1er janvier 2017.

III – AJUSTEMENTS ADMINISTRATIFS - DÉROGATIONS DE RÉGULARISATION

- **ACCORDE**, compte tenu de la bonne foi manifeste des collectivités concernées les dérogations de régularisations pour les opérations décrites en **annexe 25** et **RENVOIE** à l'examen ultérieur de la commission permanente les votes des subventions des dossiers en instance de financement.

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

COMMUNES BENEFICIANT DE LA BONIFICATION DE 5 POINTS DU TAUX COMMUNAL DES LOGEMENTS SOCIAUX
(disposant de moins de 20% de logements sociaux de l'année n,
+ 10% logements sociaux entre année n et n-1
et représentant une augmentation de 5 logements sociaux minimum)

Communes	Date d'octroi de la bonification 5%	Date Début	Date de fin
AGNETZ	BP 2015 18/12/2014	2015	2017
ALLONNE	DM1 07/10/2010 - BP 2012 15/12/2011 - BP 2015 18/12/2014	2015	2017
BALAGNY-SUR-THERAIN	DM1 07/10/2010 - BP 2015 18/12/2014	2015	2017
CHEVRIERES	BP 2015 18/12/2014	2015	2017
CIRES-LES-MELLO	BP 2015 18/12/2014	2015	2017
ESQUENNOY	BP 2015 18/12/2014	2015	2017
FROISSY	DM1 07/10/2010 - BP 2015 18/12/2014	2015	2017
PIERREFONDS	BP 2011 16/12/2010 - BP 2015 18/12/2014	2015	2017
RESSONS-SUR-MATZ	CP 24/09/2007 - BP2014 19/12/2013 - BP 2015 18/12/2014	2015	2017
ROCHY-CONDE	BP 2012 15/12/2011 - BP 2015 18/12/2014	2015	2017
SACY-LE-PETIT	BP 2015 18/12/2014	2015	2017
TROISSEREUX	BP 2015 18/12/2014	2015	2017
VILLOTRAN	BP 2015 18/12/2014	2015	2017

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60001	Grandvilliers	ABANCOURT	CC de la Picardie Verte	652	667	c. de 500 hab à 999 hab	15	392136,022492383	25,79	41	35	6	40		40
60002	Chaumont-en-Vexin	ABBECOURT	CC du Pays de Thelle	792	805	c. de 500 hab à 999 hab	15	564107,214057154	21,71	37	35	2	37		37
60003	Saint-Just-en-Chaussée	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	536	541	c. de 500 hab à 999 hab	15	334158,102937401	27,14	42	38	4	42		42
60004	Grandvilliers	ACHY	CC de la Picardie Verte	389	399	b. de 250 hab à 499 hab	15	222405,505294187	24,43	39	38	1	39		39
60005	Nanteuil-le-Haudouin	ACY-EN-MULTIEN	CC du Pays de Valois	828	847	c. de 500 hab à 999 hab	15	623518,940887196	20,36	35	37	-2	35		35
60006	Pont-Sainte-Maxence	AGEUX	CC des Pays d'Oise et d'halatte	1132	1134	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	936856,557710363	19,00	34	33	1	34		34
60007	Clermont	AGNETZ	CC du Pays du Clermontois	3140	3164	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2 403 478	14,93	30	34	-4	34	5	39
60008	Saint-Just-en-Chaussée	AIRION	CC du Plateau Picard	572	574	c. de 500 hab à 999 hab	15	335511,686325142	27,14	42	35	7	40		40
60009	Beauvais-2	ALLONNE	CA du Beauvaisis	1631	1639	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	2050172,57198879	12,21	27	22	5	27	5	32
60010	Méru	AMBLAINVILLE	CC des Sablons	1753	1772	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1517099,32083242	13,57	29	32	-3	29		29
60011	Thourotte	AMY	CC du Pays des Sources	382	396	b. de 250 hab à 499 hab	15	285338,80270038	20,36	35	32	3	35		35
60012	Méru	ANDEVILLE	CC des Sablons	3111	3131	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2704282,95837395	13,57	29	32	-3	29		29
60013	Pont-Sainte-Maxence	ANGICOURT	CC des Pays d'Oise et d'halatte	1574	1585	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1325369,25093408	14,93	30	32	-2	30		30
60014	Saint-Just-en-Chaussée	ANGIVILLERS	CC du Plateau Picard	179	183	a. de 0 hab à 249 hab	15	107249,03477402	23,07	38	37	1	38		38
60015	Mouy	ANGY	CC du Pays de Thelle	1220	1226	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	858029,413460696	20,36	35	30	5	35		35
60016	Mouy	ANSACQ	CC du Pays du Clermontois	277	285	b. de 250 hab à 499 hab	15	221282,26918529	24,43	39	33	6	38		38
60017	Saint-Just-en-Chaussée	ANSAUVILLERS	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	1258	1269	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	786327,431819237	20,36	35	42	-7	37		37
60018	Méru	ANSERVILLE	CC des Sablons	438	454	b. de 250 hab à 499 hab	15	393163,767652345	17,64	33	35	-2	33		33
60019	Estrées-Saint-Denis	ANTHEUIL-PORTES	CC du Pays des Sources	431	432	b. de 250 hab à 499 hab	15	319080,666258779	19,00	34	31	3	34		34
60020	Nanteuil-le-Haudouin	ANTILLY	CC du Pays de Valois	312	319	b. de 250 hab à 499 hab	15	245355,828724565	23,07	38	37	1	38		38
60021	Noyon	APPILLY	CC du Pays Noyonnais	543	552	c. de 500 hab à 999 hab	15	396071,730579697	25,79	41	37	4	41		41
60022	Chantilly	APREMONT	CC de l'Aire Cantilienne	728	763	c. de 500 hab à 999 hab	15	741907,736148124	19,00	34	30	4	34		34
60023	Compiègne-2	ARMANCOURT	CA de la Région de Compiègne	573	577	c. de 500 hab à 999 hab	15	668383,363250879	19,00	34	31	3	34		34
60024	Estrées-Saint-Denis	ARSY	CC de la Plaine d'Estrées	812	818	c. de 500 hab à 999 hab	15	779408,288024305	19,00	34	35	-1	34		34
60025	Compiègne-1	ATTICHY	CC du Canton d'Attichy	1923	1945	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1509354,55684051	13,57	29	30	-1	29		29
60026	Saint-Just-en-Chaussée	AUCHY-LA-MONTAGNE	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	536	541	c. de 500 hab à 999 hab	15	256933,426094019	27,14	42	35	7	40		40
60027	Crépy-en-Valois	AUGER-SAINT-VINCENT	CC du Pays de Valois	499	508	c. de 500 hab à 999 hab	15	386416,672150308	25,79	41	33	8	38		38
60028	Senlis	AUMONT-EN-HALATTE	CC des Trois Forêts	573	588	c. de 500 hab à 999 hab	15	680956,523498727	19,00	34	30	4	34		34
60029	Beauvais-2	AUNEUIL	CA du Beauvaisis	2842	2861	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	3561677,22912859	12,21	27	30	-3	27		27
60030	Beauvais-2	AUTEUIL	CA du Beauvaisis	582	594	c. de 500 hab à 999 hab	15	755130,310192473	19,00	34	33	1	34		34
60031	Nanteuil-le-Haudouin	AUTHEUIL-EN-VALOIS	CC du Pays de Valois	293	313	b. de 250 hab à 499 hab	15	231099,679654942	23,07	38	33	5	38		38
60032	Compiègne-1	AUTRECHES	CC du Canton d'Attichy	775	794	c. de 500 hab à 999 hab	15	605111,88738689	20,36	35	30	5	35		35
60033	Senlis	AVILLY-SAINT-LEONARD	CC de l'Aire Cantilienne	970	993	c. de 500 hab à 999 hab	15	993747,976858955	17,64	33	30	3	33		33
60034	Saint-Just-en-Chaussée	AVRECHY	CC du Plateau Picard	1155	1165	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	658979,363397586	21,71	37	35	2	37		37
60035	Thourotte	AVRICOURT	CC du Pays des Sources	264	273	b. de 250 hab à 499 hab	15	202451,181350398	24,43	39	38	1	39		39
60036	Estrées-Saint-Denis	AVRIGNY	CC de la Plaine d'Estrées	356	361	b. de 250 hab à 499 hab	15	340035,968794917	19,00	34	31	3	34		34
60037	Noyon	BABOEUF	CC du Pays Noyonnais	540	556	c. de 500 hab à 999 hab	15	406302,365686922	25,79	41	38	3	41		41
60038	Chaumont-en-Vexin	BACHIVILLERS	CC du Vexin - Thelle	465	480	b. de 250 hab à 499 hab	15	277111,98872	20,36	35	37	-2	35		35
60039	Saint-Just-en-Chaussée	BACOUEL	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	470	482	b. de 250 hab à 499 hab	15	298754,73515407	20,36	35	39	-4	35		35
60040	Estrées-Saint-Denis	BAILLEUL-LE-SOC	CC de la Plaine d'Estrées	667	675	c. de 500 hab à 999 hab	15	647596,592255489	19,00	34	37	-3	34		34
60041	Mouy	BAILLEUL-SUR-THERAIN	CC Rurales du Beauvaisis	2128	2140	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1501530,03511204	21,71	37	24	13	29		29
60042	Clermont	BAILLEVAL	CC du Liancourtois	1506	1517	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1210331,53108317	16,29	31	32	-1	31		31
60043	Thourotte	BAILLY	CC des Deux Vallées	662	665	c. de 500 hab à 999 hab	15	719803,15361368	19,00	34	37	-3	34		34
60044	Montataire	BALAGNY-SUR-THERAIN	CC du Pays de Thelle	1446	1454	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	985093,167122085	19,00	34	27	7	32	5	37
60045	Pont-Sainte-Maxence	BARBERY	CC Cœur Sud Oise	559	559	c. de 500 hab à 999 hab	15	388129,376465699	25,79	41	26	15	31		31
60046	Nanteuil-le-Haudouin	BARGNY	CC du Pays de Valois	309	309	b. de 250 hab à 499 hab	15	223596,443302508	24,43	39	34	5	39		39
60047	Nanteuil-le-Haudouin	BARON	CC du Pays de Valois	807	824	c. de 500 hab à 999 hab	15	616015,704534763	20,36	35	32	3	35		35

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60048	Estrées-Saint-Denis	BAUGY	CC du Pays des Sources	310	310	b. de 250 hab à 499 hab	15	225923,782086676	23,07	38	36	2	38		38
60049	Grandvilliers	BAZANCOURT	CC de la Picardie Verte	131	136	a. de 0 hab à 249 hab	15	80768,3150805206	27,14	42	34	8	39		39
60050	Pont-Sainte-Maxence	BAZICOURT	CC des Pays d'Oise et d'halatte	333	338	b. de 250 hab à 499 hab	15	277860,34388785	20,36	35	34	1	35		35
60051	Grandvilliers	BEAUDEDUIT	CC de la Picardie Verte	199	210	a. de 0 hab à 249 hab	15	120567,19497527	21,71	37	32	5	37		37
60052	Noyon	BEAUGIES-SOUS-BOIS	CC du Pays Noyonnais	96	102	a. de 0 hab à 249 hab	15	71614,4457505725	27,14	42	36	6	41		41
60053	Thourotte	BEAULIEU-LES-FONTAINES	CC du Pays des Sources	651	665	c. de 500 hab à 999 hab	15	483388,871412725	23,07	38	34	4	38		38
60054	Chaumont-en-Vexin	BEAUMONT-LES-NONAINS	CC des Sablons	360	378	b. de 250 hab à 499 hab	15	324787,460234546	19,00	34	34	0	34		34
60055	Noyon	BEAURAINS-LES-NOYON	CC du Pays Noyonnais	299	300	b. de 250 hab à 499 hab	15	217035,616203266	24,43	39	35	4	39		39
60056	Pont-Sainte-Maxence	BEAUREPAIRE	CC des Pays d'Oise et d'halatte	59	59	a. de 0 hab à 249 hab	15	47539,5278628181	27,14	42	28	14	33		33
60057	Beauvais-1&2	BEAUVAIS	CA du Beauvaisis	55739	56193	i. égale ou supérieur à 20 000 hab	15	69837735,3436328	4,07	19	25	-6	20		20
60058	Saint-Just-en-Chaussée	BEAUVOIR	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	280	288	b. de 250 hab à 499 hab	15	184470,179502617	25,79	41	37	4	41		41
60059	Noyon	BEHERICOURT	CC du Pays Noyonnais	216	221	a. de 0 hab à 249 hab	15	163690,161715594	19,00	34	38	-4	34		34
60060	Méru	BELLE-EGLISE	CC du Pays de Thelle	623	630	c. de 500 hab à 999 hab	15	428665,630484025	24,43	39	30	9	35		35
60061	Estrées-Saint-Denis	BELLOY	CC du Pays des Sources	89	90	a. de 0 hab à 249 hab	15	65283,1707977732	27,14	42	32	10	37		37
60062	Noyon	BERLANCOURT	CC du Pays Noyonnais	345	347	b. de 250 hab à 499 hab	15	250650,560127004	21,71	37	37	0	37		37
60063	Beauvais-2	BERNEUIL-EN-BRAY	CA du Beauvaisis	821	839	c. de 500 hab à 999 hab	15	1043746,83731711	17,64	33	35	-2	33		33
60064	Compiègne-1	BERNEUIL-SUR-AISNE	CC du Canton d'Attichy	1029	1038	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	791592,909285994	20,36	35	29	6	34		34
60065	Chaumont-en-Vexin	BERTHECOURT	CC du Pays de Thelle	1663	1674	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1165914,66271714	16,29	31	31	0	31		31
60066	Crépy-en-Valois	BETHANCOURT-EN-VALOIS	CC du Pays de Valois	256	258	b. de 250 hab à 499 hab	15	192833,174257532	25,79	41	33	8	38		38
60067	Crépy-en-Valois	BETHISY-SAINT-MARTIN	CC de la Basse Automne	1139	1154	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	728075,538768155	21,71	37	35	2	37		37
60068	Crépy-en-Valois	BETHISY-SAINT-PIERRE	CC de la Basse Automne	3288	3306	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2111863,39797877	17,64	33	35	-2	33		33
60069	Nanteuil-le-Haudouin	BETZ	CC du Pays de Valois	1113	1131	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	835110,206025811	20,36	35	33	2	35		35
60070	Compiègne-1	BIENVILLE	CA de la Région de Compiègne	507	512	c. de 500 hab à 999 hab	15	595936,215485923	20,36	35	32	3	35		35
60071	Estrées-Saint-Denis	BIERMONT	CC du Pays des Sources	175	176	a. de 0 hab à 249 hab	15	130566,341595546	20,36	35	35	0	35		35
60072	Compiègne-1	BITRY	CC du Canton d'Attichy	294	311	b. de 250 hab à 499 hab	15	238239,019813958	23,07	38	31	7	36		36
60073	Grandvilliers	BLACOURT	CC du Pays de Bray	597	610	c. de 500 hab à 999 hab	15	362749,759180357	27,14	42	38	4	42		42
60074	Montataire	BLAINCOURT-LES-PRECY	CC la Ruraloise	1228	1235	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	748516,625968085	21,71	37	33	4	37		37
60075	Saint-Just-en-Chaussée	BLANCFOSSE	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	132	138	a. de 0 hab à 249 hab	15	67795,0531567391	27,14	42	37	5	42		42
60076	Grandvilliers	BLARGIES	CC de la Picardie Verte	527	543	c. de 500 hab à 999 hab	15	306685,486247774	27,14	42	36	6	41		41
60077	Grandvilliers	BLICOURT	CC de la Picardie Verte	326	336	b. de 250 hab à 499 hab	15	190800,512436592	25,79	41	37	4	41		41
60078	Estrées-Saint-Denis	BLINCOURT	CC de la Plaine d'Estrées	116	122	a. de 0 hab à 249 hab	15	115574,023101643	23,07	38	33	5	38		38
60079	Nanteuil-le-Haudouin	BOISSY-FRESNOY	CC du Pays de Valois	1023	1026	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	741319,751620397	21,71	37	36	1	37		37
60080	Chaumont-en-Vexin	BOISSY-LE-BOIS	CC du Vexin - Thelle	199	210	a. de 0 hab à 249 hab	15	121457,595056	21,71	37	36	1	37		37
60081	Mouy	BONLIER	CA du Beauvaisis	400	401	b. de 250 hab à 499 hab	15	501346,81220357	16,29	31	32	-1	31		31
60082	Saint-Just-en-Chaussée	BONNEUIL-LES-EAUX	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	833	846	c. de 500 hab à 999 hab	15	526081,623025982	23,07	38	33	5	38		38
60083	Crépy-en-Valois	BONNEUIL-EN-VALOIS	CC du Pays de Valois	1073	1098	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	821604,380591432	20,36	35	38	-3	35		35
60084	Grandvilliers	BONNIERES	CC de la Picardie Verte	157	178	a. de 0 hab à 249 hab	15	105349,976191983	23,07	38	38	0	38		38
60085	Saint-Just-en-Chaussée	BONVILLERS	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	227	241	a. de 0 hab à 249 hab	15	150309,035150281	19,00	34	36	-2	34		34
60086	Chantilly	BORAN-SUR-OISE	CC la Ruraloise	2157	2172	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1344262,23565252	21,71	37	32	5	37		37
60087	Nanteuil-le-Haudouin	BOREST	CC Cœur Sud Oise	357	366	b. de 250 hab à 499 hab	15	262230,779440087	21,71	37	32	5	37		37
60088	Méru	BORNEL	CC des Sablons	3609	3619	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	3093173,20681269	14,93	30	30	0	30		30
60089	Chaumont-en-Vexin	BOUBIERS	CC du Vexin - Thelle	454	460	b. de 250 hab à 499 hab	15	266499,189152	21,71	37	37	0	37		37
60090	Chaumont-en-Vexin	BOUCONVILLERS	CC du Vexin - Thelle	374	375	b. de 250 hab à 499 hab	15	220510,391024	24,43	39	38	1	39		39
60091	Nanteuil-le-Haudouin	BOUILLANCY	CC du Pays de Valois	375	380	b. de 250 hab à 499 hab	15	290375,246839164	20,36	35	32	3	35		35
60092	Nanteuil-le-Haudouin	BOULLARRE	CC du Pays de Valois	232	235	a. de 0 hab à 249 hab	15	175575,730646936	17,64	33	31	2	33		33
60093	Estrées-Saint-Denis	BOULOGNE-LA-GRASSE	CC du Pays des Sources	474	489	b. de 250 hab à 499 hab	15	366025,867731335	19,00	34	37	-3	34		34
60094	Nanteuil-le-Haudouin	BOURSONNE	CC du Pays de Valois	300	311	b. de 250 hab à 499 hab	15	234100,974195915	23,07	38	34	4	38		38

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60095	Chaumont-en-Vexin	BOURY-EN-VEXIN	CC du Vexin - Thelle	348	391	b. de 250 hab à 499 hab	15	230533,590616	23,07	38	32	6	37		37
60096	Grandvilliers	BOUTAVENT	CC de la Picardie Verte	88	91	a. de 0 hab à 249 hab	15	52674,9880959917	27,14	42	36	6	41		41
60097	Chaumont-en-Vexin	BOUTENCOURT	CC du Vexin - Thelle	251	268	b. de 250 hab à 499 hab	15	156243,99364	27,14	42	34	8	39		39
60098	Grandvilliers	BOUVRESSE	CC de la Picardie Verte	187	193	a. de 0 hab à 249 hab	15	113543,863229138	23,07	38	34	4	38		38
60099	Estrées-Saint-Denis	BRAISNES-SUR-ARONDE	CC du Pays des Sources	175	178	a. de 0 hab à 249 hab	15	129099,304049529	20,36	35	35	0	35		35
60100	Pont-Sainte-Maxence	BRASSEUSE	CC Cœur Sud Oise	84	85	a. de 0 hab à 249 hab	15	64688,2294109499	27,14	42	34	8	39		39
60101	Nanteuil-le-Haudouin	BREGY	CC du Pays de Valois	599	603	c. de 500 hab à 999 hab	15	455446,446592693	24,43	39	30	9	35		35
60102	Pont-Sainte-Maxence	BRENOUILLE	CC des Pays d'Oise et d'halatte	2153	2160	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1770437,58937391	19,00	34	28	6	33		33
60103	Mouy	BRESLES	CC Rurales du Beauvaisis	4412	4439	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	3112928,12157374	14,93	30	31	-1	30		30
60104	Saint-Just-en-Chaussée	BRETEUIL	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	4591	4616	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	2824816,08208048	16,29	31	33	-2	31		31
60105	Noyon	BRETIGNY	CC du Pays Noyonnais	415	424	b. de 250 hab à 499 hab	15	299611,456711579	20,36	35	37	-2	35		35
60106	Clermont	BREUIL-LE-SEC	CC du Pays du Clermontois	2516	2520	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1904252,60714123	19,00	34	29	5	34		34
60107	Clermont	BREUIL-LE-VERT	CC du Pays du Clermontois	3036	3045	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2333800,54144209	16,29	31	33	-2	31		31
60108	Grandvilliers	BRIOT	CC de la Picardie Verte	299	309	b. de 250 hab à 499 hab	15	189629,95714557	25,79	41	34	7	39		39
60109	Grandvilliers	BROMBOS	CC de la Picardie Verte	269	272	b. de 250 hab à 499 hab	15	156269,131351442	27,14	42	34	8	39		39
60110	Grandvilliers	BROQUIERS	CC de la Picardie Verte	236	237	a. de 0 hab à 249 hab	15	137540,246695089	20,36	35	35	0	35		35
60111	Saint-Just-en-Chaussée	BROYES	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	174	180	a. de 0 hab à 249 hab	15	106831,215065489	23,07	38	38	0	38		38
60112	Saint-Just-en-Chaussée	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	CC du Plateau Picard	337	342	b. de 250 hab à 499 hab	15	195571,769293801	25,79	41	37	4	41		41
60113	Saint-Just-en-Chaussée	BUCAMPS	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	176	181	a. de 0 hab à 249 hab	15	109315,661927477	23,07	38	39	-1	38		38
60114	Grandvilliers	BUICOURT	CC de la Picardie Verte	140	146	a. de 0 hab à 249 hab	15	84865,2585990977	25,79	41	40	1	41		41
60115	Saint-Just-en-Chaussée	BULLES	CC du Plateau Picard	935	944	c. de 500 hab à 999 hab	15	525921,737367786	23,07	38	37	1	38		38
60116	Mouy	BURY	CC du Pays du Clermontois	3048	3071	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2341457,36736546	16,29	31	34	-3	31		31
60117	Noyon	BUSSY	CC du Pays Noyonnais	316	317	b. de 250 hab à 499 hab	15	230189,289912554	23,07	38	38	0	38		38
60118	Noyon	CAISNES	CC du Pays Noyonnais	517	526	c. de 500 hab à 999 hab	15	376341,220015764	25,79	41	36	5	41		41
60119	Thourotte	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	CC des Deux Vallées	2022	2024	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2142372,69980876	17,64	33	32	1	33		33
60120	Mouy	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	CC du Pays du Clermontois	1089	1099	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	830765,612685258	20,36	35	36	-1	35		35
60121	Noyon	CAMPAGNE	CC du Pays Noyonnais	162	162	a. de 0 hab à 249 hab	15	113267,745829987	23,07	38	37	1	38		38
60122	Grandvilliers	CAMPEAUX	CC de la Picardie Verte	543	559	c. de 500 hab à 999 hab	15	334193,535586792	27,14	42	37	5	42		42
60123	Saint-Just-en-Chaussée	CAMPREMY	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	451	460	b. de 250 hab à 499 hab	15	265835,814232728	21,71	37	39	-2	37		37
60124	Thourotte	CANDOR	CC du Pays des Sources	287	298	b. de 250 hab à 499 hab	15	214921,000491546	24,43	39	35	4	39		39
60125	Estrées-Saint-Denis	CANLY	CC de la Plaine d'Estrées	818	825	c. de 500 hab à 999 hab	15	778453,130808589	19,00	34	29	5	34		34
60126	Thourotte	CANNECTANCOURT	CC du Pays des Sources	548	555	c. de 500 hab à 999 hab	15	407836,437792831	25,79	41	37	4	41		41
60127	Thourotte	CANNY-SUR-MATZ	CC du Pays des Sources	377	388	b. de 250 hab à 499 hab	15	279470,65251631	20,36	35	35	0	35		35
60128	Grandvilliers	CANNY-SUR-THERAIN	CC de la Picardie Verte	221	233	a. de 0 hab à 249 hab	15	132272,74788549	20,36	35	38	-3	35		35
60129	Noyon	CARLEPONT	CC du Pays Noyonnais	1489	1514	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1101254,79332768	17,64	33	34	-1	33		33
60130	Clermont	CATENOY	CC du Pays du Clermontois	1069	1078	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	836891,073423951	20,36	35	25	10	30		30
60131	Saint-Just-en-Chaussée	CATHEUX	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	121	129	a. de 0 hab à 249 hab	15	63864,9051476528	27,14	42	35	7	40		40
60132	Noyon	CATIGNY	CC du Pays Noyonnais	204	204	a. de 0 hab à 249 hab	15	151267,247656822	19,00	34	36	-2	34		34
60133	Saint-Just-en-Chaussée	CATILLON-FUMECHON	CC du Plateau Picard	573	578	c. de 500 hab à 999 hab	15	342967,501576812	27,14	42	37	5	42		42
60134	Nogent-sur-Oise	CAUFFRY	CC du Liancourtois	2499	2501	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1978594,43081335	17,64	33	30	3	33		33
60135	Chaumont-en-Vexin	CAUVIGNY	CC du Pays de Thelle	1489	1537	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1071664,07621006	17,64	33	29	4	33		33
60136	Grandvilliers	CEMPUIS	CC de la Picardie Verte	605	618	c. de 500 hab à 999 hab	15	348240,199079056	27,14	42	35	7	40		40
60137	Estrées-Saint-Denis	CERNOY	CC du Plateau Picard	275	282	b. de 250 hab à 499 hab	15	152557,450534167	27,14	42	37	5	42		42
60138	Senlis	CHAMANT	CC des Trois Forêts	960	986	c. de 500 hab à 999 hab	15	1144661,05150729	16,29	31	20	11	25		25
60139	Méru	CHAMBLY	CC du Pays de Thelle	9872	9890	g. de 5 000 hab à 9 999 hab	15	6713434,36927425	13,57	29	30	-1	29		29
60140	Chaumont-en-Vexin	CHAMBORS	CC du Vexin - Thelle	337	367	b. de 250 hab à 499 hab	15	219331,191072	24,43	39	36	3	39		39
60141	Chantilly	CHANTILLY	CC de l'Aire Cantilienne	11475	11673	h. de 10 000 hab à 19 999 hab	15	11089721,7965522	14,93	30	25	5	30		30

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60142	Senlis	CHAPELLE-EN-SERVAL	CC de l'Aire Cantilienne	3003	3016	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2915123,7129385	13,57	29	27	2	29		29
60143	Chaumont-en-Vexin	CHAUMONT-EN-VEXIN	CC du Vexin - Thelle	3151	3184	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1866083,92404	19,00	34	37	-3	34		34
60144	Chaumont-en-Vexin	CHAVENCON	CC des Sablons	165	182	a. de 0 hab à 249 hab	15	158120,21090366	19,00	34	31	3	34		34
60145	Compiègne-2	CHELLES	CC du Canton d'Attichy	500	540	c. de 500 hab à 999 hab	15	398841,042755636	25,79	41	33	8	38		38
60146	Saint-Just-en-Chaussée	CHEPOIX	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	396	404	b. de 250 hab à 499 hab	15	252792,46820729	21,71	37	38	-1	37		37
60147	Thourotte	CHEVINCOURT	CC des Deux Vallées	864	878	c. de 500 hab à 999 hab	15	933827,464081653	17,64	33	35	-2	33		33
60148	Nanteuil-le-Haudouin	CHEVREVILLE	CC du Pays de Valois	475	479	b. de 250 hab à 499 hab	15	359405,021281549	19,00	34	33	1	34		34
60149	Estrées-Saint-Denis	CHEVRIERES	CC de la Plaine d'Estrées	1889	1896	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1773726,94958472	12,21	27	27	0	27	5	32
60150	Thourotte	CHIRY-OURSCAMP	CC des Deux Vallées	1114	1122	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1177666,10635611	16,29	31	28	3	31		31
60151	Compiègne-1	CHOISY-AU-BAC	CA de la Région de Compiègne	3519	3538	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	4140003,94405221	10,86	26	23	3	26		26
60152	Estrées-Saint-Denis	CHOISY-LA-VICTOIRE	CC de la Plaine d'Estrées	217	220	a. de 0 hab à 249 hab	15	201538,172516089	17,64	33	35	-2	33		33
60153	Saint-Just-en-Chaussée	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	113	124	a. de 0 hab à 249 hab	15	62391,0996442454	27,14	42	34	8	39		39
60154	Pont-Sainte-Maxence	CINQUEUX	CC des Pays d'Oise et d'halatte	1568	1581	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1292583,36964938	14,93	30	33	-3	30		30
60155	Montataire	CIRES-LES-MELLO	CC la Ruraloise	3752	3757	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	2249231,10721229	17,64	33	38	-5	38	5	43
60156	Compiègne-1	CLAIROIX	CA de la Région de Compiègne	2204	2206	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2577716,25757245	14,93	30	22	8	27		27
60157	Clermont	CLERMONT	CC du Pays du Clermontois	11066	11076	h. de 10 000 hab à 19 999 hab	15	8400303,72052531	17,64	33	30	3	33		33
60158	Estrées-Saint-Denis	COIVREL	CC du Plateau Picard	255	261	b. de 250 hab à 499 hab	15	150836,877783782	27,14	42	35	7	40		40
60159	Compiegne 1&2	COMPIEGNE	CA de la Région de Compiègne	41800	42129	i. égale ou supérieur à 20 000 hab	15	48765109,9624981	8,14	23	24	-1	23		23
60160	Estrées-Saint-Denis	CONCHY-LES-POTS	CC du Pays des Sources	656	677	c. de 500 hab à 999 hab	15	476053,683682638	24,43	39	34	5	39		39
60161	Saint-Just-en-Chaussée	CONTEVILLE	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	84	88	a. de 0 hab à 249 hab	15	42740,3595988138	27,14	42	34	8	39		39
60162	Chaumont-en-Vexin	CORBEIL-CERF	CC des Sablons	342	345	b. de 250 hab à 499 hab	15	297436,937267426	20,36	35	36	-1	35		35
60163	Saint-Just-en-Chaussée	CORMEILLES	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	411	419	b. de 250 hab à 499 hab	15	196507,400454316	25,79	41	36	5	41		41
60164	Grandvilliers	COUDRAY-SAINT-GERMER	CC du Pays de Bray	937	952	c. de 500 hab à 999 hab	15	589390,314399754	20,36	35	38	-3	35		35
60165	Chaumont-en-Vexin	COUDRAY-SUR-THELLE	CC du Pays de Thelle	534	535	c. de 500 hab à 999 hab	15	374907,888550361	25,79	41	35	6	40		40
60166	Estrées-Saint-Denis	COUDUN	CC du Pays des Sources	959	963	c. de 500 hab à 999 hab	15	703444,503315332	19,00	34	35	-1	34		34
60167	Compiègne-1	COULOISY	CC du Canton d'Attichy	507	511	c. de 500 hab à 999 hab	15	378290,072995326	25,79	41	32	9	37		37
60168	Estrées-Saint-Denis	COURCELLES-EPAYELLES	CC du Plateau Picard	196	198	a. de 0 hab à 249 hab	15	112984,277275304	23,07	38	35	3	38		38
60169	Chaumont-en-Vexin	COURCELLES-LES-GISORS	CC du Vexin - Thelle	868	883	c. de 500 hab à 999 hab	15	520616,778808	23,07	38	37	1	38		38
60170	Senlis	COURTEUIL	CC des Trois Forêts	670	681	c. de 500 hab à 999 hab	15	791918,564206067	19,00	34	28	6	33		33
60171	Compiègne-1	COURTIEUX	CC du Canton d'Attichy	188	194	a. de 0 hab à 249 hab	15	152229,405631922	19,00	34	33	1	34		34
60172	Chantilly	COYE-LA-FORET	CC de l'Aire Cantilienne	4031	4085	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	3913733,47050616	12,21	27	29	-2	27		27
60173	Montataire	CRAMOISY	CC Pierre - Sud - Oise	726	732	c. de 500 hab à 999 hab	15	1049917,48214266	17,64	33	36	-3	33		33
60174	Thourotte	CRAPEAUMESNIL	CC du Pays des Sources	182	188	a. de 0 hab à 249 hab	15	131299,860368555	20,36	35	36	-1	35		35
60175	Creil	CREIL	CA de l'Agglomération Creilloise	34318	34381	i. égale ou supérieur à 20 000 hab	15	34930453,3979961	12,21	27	30	-3	27		27
60176	Crépy-en-Valois	CREPY-EN-VALOIS	CC du Pays de Valois	14778	14881	h. de 10 000 hab à 19 999 hab	15	11018502,5835481	14,93	30	29	1	30		30
60177	Estrées-Saint-Denis	CRESSONSACQ	CC du Plateau Picard	451	469	b. de 250 hab à 499 hab	15	264394,679309214	21,71	37	36	1	37		37
60178	Saint-Just-en-Chaussée	CREVECOEUR-LE-GRAND	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	3592	3615	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	1757267,42856272	17,64	33	34	-1	33		33
60179	Estrées-Saint-Denis	CREVECOEUR-LE-PETIT	CC du Plateau Picard	123	124	a. de 0 hab à 249 hab	15	68822,9100154137	27,14	42	33	9	38		38
60180	Grandvilliers	CRILLON	CC de la Picardie Verte	451	464	b. de 250 hab à 499 hab	15	266886,606353025	21,71	37	37	0	37		37
60181	Noyon	CRISOLLES	CC du Pays Noyonnais	1057	1057	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	768759,15234288	21,71	37	36	1	37		37
60182	Saint-Just-en-Chaussée	CROCQ	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	193	198	a. de 0 hab à 249 hab	15	96779,8947237508	24,43	39	38	1	39		39

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60183	Saint-Just-en-Chaussée	CROISSY-SUR-CELLE	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	297	307	b. de 250 hab à 499 hab	15	148854,355844145	27,14	42	35	7	40		40
60184	Compiègne-2	CROUTOY	CC du Canton d'Attichy	222	231	a. de 0 hab à 249 hab	15	178108,404589349	17,64	33	33	0	33		33
60185	Chantilly	CROUY-EN-THELLE	CC du Pays de Thelle	1120	1125	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	777043,724313877	21,71	37	34	3	37		37
60186	Saint-Just-en-Chaussée	CUIGNIERES	CC du Plateau Picard	233	237	a. de 0 hab à 249 hab	15	131910,577529543	20,36	35	39	-4	35		35
60187	Grandvilliers	CUIGY-EN-BRAY	CC du Pays de Bray	1040	1078	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	689286,977857339	21,71	37	38	-1	37		37
60188	Compiègne-2	CUISE-LA-MOTTE	CC du Canton d'Attichy	2279	2322	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1778800,60480901	19,00	34	30	4	34		34
60189	Noyon	CUTS	CC du Pays Noyonnais	961	990	c. de 500 hab à 999 hab	15	731490,410166562	19,00	34	37	-3	34		34
60190	Nanteuil-le-Haudouin	CUVERGNON	CC du Pays de Valois	317	325	b. de 250 hab à 499 hab	15	256610,683253214	21,71	37	32	5	37		37
60191	Estrées-Saint-Denis	CUVILLY	CC du Pays des Sources	615	631	c. de 500 hab à 999 hab	15	461383,308222465	24,43	39	27	12	32		32
60192	Thourotte	CUY	CC du Pays des Sources	230	231	a. de 0 hab à 249 hab	15	173843,949203059	17,64	33	34	-1	33		33
60193	Grandvilliers	DAMERAUCOURT	CC de la Picardie Verte	231	239	a. de 0 hab à 249 hab	15	138710,801986111	20,36	35	35	0	35		35
60194	Grandvilliers	DARGIES	CC de la Picardie Verte	249	260	b. de 250 hab à 499 hab	15	153342,743123887	27,14	42	34	8	39		39
60195	Chaumont-en-Vexin	DELINCOURT	CC du Vexin - Thelle	509	552	c. de 500 hab à 999 hab	15	333123,98644	27,14	42	36	6	41		41
60196	Chaumont-en-Vexin	DELUGE	CC des Sablons	506	525	c. de 500 hab à 999 hab	15	441027,182844804	24,43	39	36	3	39		39
60197	Méru	DIEUDONNE	CC du Pays de Thelle	855	866	c. de 500 hab à 999 hab	15	600411,143674694	20,36	35	33	2	35		35
60198	Thourotte	DIVES	CC du Pays des Sources	374	385	b. de 250 hab à 499 hab	15	270668,427240206	21,71	37	36	1	37		37
60199	Saint-Just-en-Chaussée	DOMELIERS	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	234	243	a. de 0 hab à 249 hab	15	117413,171771454	21,71	37	32	5	37		37
60200	Estrées-Saint-Denis	DOMFRONT	CC du Plateau Picard	340	346	b. de 250 hab à 499 hab	15	203027,58454547	24,43	39	34	5	39		39
60201	Estrées-Saint-Denis	DOMPIERRE	CC du Plateau Picard	240	250	b. de 250 hab à 499 hab	15	146248,683782754	27,14	42	37	5	42		42
60203	Crépy-en-Valois	DUVY	CC du Pays de Valois	479	480	b. de 250 hab à 499 hab	15	357904,374011062	19,00	34	33	1	34		34
60204	Thourotte	ECUVILLY	CC du Pays des Sources	290	295	b. de 250 hab à 499 hab	15	200984,14380438	24,43	39	30	9	35		35
60205	Grandvilliers	ELENCOURT	CC de la Picardie Verte	56	59	a. de 0 hab à 249 hab	15	33946,1034396391	27,14	42	34	8	39		39
60206	Thourotte	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	CC du Pays des Sources	928	963	c. de 500 hab à 999 hab	15	705645,059634358	19,00	34	34	0	34		34
60207	Crépy-en-Valois	EMEVILLE	CC du Pays de Valois	303	318	b. de 250 hab à 499 hab	15	240103,563277861	23,07	38	35	3	38		38
60208	Chaumont-en-Vexin	ENENCOURT-LEAGE	CC du Vexin - Thelle	133	155	a. de 0 hab à 249 hab	15	86081,596496	25,79	41	31	10	36		36
60209	Chaumont-en-Vexin	ENENCOURT-LE-SEC	CC du Vexin - Thelle	199	205	a. de 0 hab à 249 hab	15	122047,195032	21,71	37	27	10	32		32
60210	Estrées-Saint-Denis	EPINEUSE	CC de la Plaine d'Estrées	267	271	b. de 250 hab à 499 hab	15	258847,605459052	21,71	37	37	0	37		37
60211	Chaumont-en-Vexin	ERAGNY-SUR-EPTE	CC du Vexin - Thelle	615	623	c. de 500 hab à 999 hab	15	357887,185432	27,14	42	30	12	35		35
60212	Méru	ERCUIS	CC du Pays de Thelle	1463	1466	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	993470,997033825	19,00	34	35	-1	34		34
60213	Nanteuil-le-Haudouin	ERMENONVILLE	CC du Pays de Valois	1011	1039	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	768331,402489156	21,71	37	28	9	33		33
60214	Grandvilliers	ERNEMONT-BOUTAVENT	CC de la Picardie Verte	195	212	a. de 0 hab à 249 hab	15	122908,305557314	21,71	37	39	-2	37		37
60215	Clermont	ERQUERY	CC du Pays du Clermontois	600	601	c. de 500 hab à 999 hab	15	439501,808001233	24,43	39	35	4	39		39
60216	Saint-Just-en-Chaussée	ERQUINVILLERS	CC du Plateau Picard	176	177	a. de 0 hab à 249 hab	15	98646,1710220929	24,43	39	41	-2	39		39
60217	Grandvilliers	ESCAMES	CC de la Picardie Verte	214	227	a. de 0 hab à 249 hab	15	131102,192594468	20,36	35	38	-3	35		35
60218	Méru	ESCHES	CC des Sablons	1348	1364	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1100858,54942657	17,64	33	29	4	33		33
60219	Grandvilliers	ESCLES-SAINT-PIERRE	CC de la Picardie Verte	143	152	a. de 0 hab à 249 hab	15	89547,4797631859	25,79	41	33	8	38		38
60220	Grandvilliers	ESPAUBOURG	CC du Pays de Bray	521	530	c. de 500 hab à 999 hab	15	311552,719158344	27,14	42	37	5	42		42
60221	Saint-Just-en-Chaussée	ESQUENNOY	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	737	746	c. de 500 hab à 999 hab	15	463349,339760782	24,43	39	35	4	39	5	44
60222	Saint-Just-en-Chaussée	ESSUILES	CC du Plateau Picard	563	579	c. de 500 hab à 999 hab	15	328055,871073472	27,14	42	36	6	41		41
60223	Estrées-Saint-Denis	ESTREES-SAINT-DENIS	CC de la Plaine d'Estrées	3757	3778	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	3557005,47132661	13,57	29	27	2	29		29
60224	Nanteuil-le-Haudouin	ETAVIGNY	CC du Pays de Valois	151	158	a. de 0 hab à 249 hab	15	124553,723450391	21,71	37	35	2	37		37
60225	Clermont	ETOUY	CC du Pays du Clermontois	832	837	c. de 500 hab à 999 hab	15	638579,28200876	20,36	35	37	-2	35		35
60226	Nanteuil-le-Haudouin	EVE	CC du Pays de Valois	420	423	b. de 250 hab à 499 hab	15	322639,163154626	19,00	34	30	4	34		34
60227	Thourotte	EVRICOURT	CC du Pays des Sources	204	208	a. de 0 hab à 249 hab	15	149637,829693772	19,00	34	36	-2	34		34
60228	Chaumont-en-Vexin	FAY-LES-ETANGS	CC du Vexin - Thelle	454	468	b. de 250 hab à 499 hab	15	268857,589056	21,71	37	36	1	37		37
60229	Estrées-Saint-Denis	FAYEL	CC de la Plaine d'Estrées	237	241	a. de 0 hab à 249 hab	15	228282,574556138	17,64	33	33	0	33		33
60230	Mouy	FAY-SAINT-QUENTIN	CC Rurales du Beauvaisis	572	576	c. de 500 hab à 999 hab	15	401440,956854532	25,79	41	34	7	39		39
60231	Crépy-en-Valois	FEIGNEUX	CC du Pays de Valois	466	479	b. de 250 hab à 499 hab	15	353402,432199602	19,00	34	35	-1	34		34

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60232	Estrées-Saint-Denis	FERRIERES	CC du Plateau Picard	516	528	c. de 500 hab à 999 hab	15	295364,98881615	27,14	42	37	5	42		42
60233	Grandvilliers	FEUQUIERES	CC de la Picardie Verte	1570	1579	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	952832,006891939	19,00	34	23	11	28		28
60234	Clermont	FITZ-JAMES	CC du Pays du Clermontois	2396	2402	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1869796,89048608	19,00	34	34	0	34		34
60235	Beauvais-2	FLAVACOURT	CC du Pays de Bray	699	745	c. de 500 hab à 999 hab	15	470138,672397261	24,43	39	35	4	39		39
60236	Noyon	FLAVY-LE-MELDEUX	CC du Pays Noyonnais	217	219	a. de 0 hab à 249 hab	15	158574,844161982	19,00	34	37	-3	34		34
60237	Saint-Just-en-Chaussée	FLECHY	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	98	102	a. de 0 hab à 249 hab	15	63353,3949806968	27,14	42	35	7	40		40
60238	Senlis	FLEURINES	CC des Trois Forêts	1925	1955	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	2274137,8237599	10,86	26	28	-2	26		26
60239	Chaumont-en-Vexin	FLEURY	CC du Vexin - Thelle	524	526	c. de 500 hab à 999 hab	15	310129,587376	27,14	42	37	5	42		42
60240	Saint-Just-en-Chaussée	FONTAINE-BONNELEAU	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	272	281	b. de 250 hab à 499 hab	15	136572,64331575	27,14	42	34	8	39		39
60241	Nanteuil-le-Haudouin	FONTAINE-CHAALIS	CC Cœur Sud Oise	397	415	b. de 250 hab à 499 hab	15	285184,667295585	20,36	35	29	6	34		34
60242	Grandvilliers	FONTAINE-LAVAGANNE	CC de la Picardie Verte	498	506	c. de 500 hab à 999 hab	15	283274,380427333	27,14	42	38	4	42		42
60243	Mouy	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	CA du Beauvaisis	148	152	a. de 0 hab à 249 hab	15	191581,660246525	17,64	33	31	2	33		33
60244	Grandvilliers	FONTENAY-TORCY	CC de la Picardie Verte	138	156	a. de 0 hab à 249 hab	15	87206,3691811418	25,79	41	37	4	41		41
60245	Grandvilliers	FORMERIE	CC de la Picardie Verte	2124	2147	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1250738,32845705	21,71	37	31	6	36		36
60246	Méru	FOSSEUSE	CC des Sablons	749	752	c. de 500 hab à 999 hab	15	641882,585884589	19,00	34	35	-1	34		34
60247	Clermont	FOUILLEUSE	CC du Pays du Clermontois	120	123	a. de 0 hab à 249 hab	15	91881,9110803972	25,79	41	38	3	41		41
60248	Grandvilliers	FOUILLOY	CC de la Picardie Verte	207	216	a. de 0 hab à 249 hab	15	128761,082012424	20,36	35	35	0	35		35
60249	Montataire	FOULANGUES	CC du Pays de Thelle	200	207	a. de 0 hab à 249 hab	15	147310,175948093	19,00	34	31	3	34		34
60250	Beauvais-1	FOUQUENIES	CA du Beauvaisis	437	441	b. de 250 hab à 499 hab	15	557328,46617171	16,29	31	32	-1	31		31
60251	Mouy	FOUQUEROLLES	CC Rurales du Beauvaisis	295	296	b. de 250 hab à 499 hab	15	202833,325568605	24,43	39	35	4	39		39
60252	Saint-Just-en-Chaussée	FOURNIVAL	CC du Plateau Picard	499	503	c. de 500 hab à 999 hab	15	285041,552313838	27,14	42	37	5	42		42
60253	Saint-Just-en-Chaussée	FRANCASTEL	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	460	477	b. de 250 hab à 499 hab	15	218614,483005427	24,43	39	36	3	39		39
60254	Estrées-Saint-Denis	FRANCIERES	CC de la Plaine d'Estrées	542	549	c. de 500 hab à 999 hab	15	511009,110408092	23,07	38	26	12	31		31
60255	Noyon	FRENICHES	CC du Pays Noyonnais	367	388	b. de 250 hab à 499 hab	15	272573,349642485	21,71	37	36	1	37		37
60256	Chaumont-en-Vexin	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	CC des Sablons	776	791	c. de 500 hab à 999 hab	15	672651,924222599	19,00	34	34	0	34		34
60257	Chaumont-en-Vexin	FRESNE-LEGUILLON	CC du Vexin - Thelle	475	483	b. de 250 hab à 499 hab	15	285955,98836	20,36	35	40	-5	35		35
60258	Thourotte	FRESNIERES	CC du Pays des Sources	176	177	a. de 0 hab à 249 hab	15	133500,416687581	20,36	35	37	-2	35		35
60259	Méru	FRESNOY-EN-THELLE	CC du Pays de Thelle	956	959	c. de 500 hab à 999 hab	15	671622,697924483	19,00	34	31	3	34		34
60260	Crépy-en-Valois	FRESNOY-LA-RIVIERE	CC du Pays de Valois	612	626	c. de 500 hab à 999 hab	15	463700,00658037	24,43	39	35	4	39		39
60261	Nanteuil-le-Haudouin	FRESNOY-LE-LUAT	CC du Pays de Valois	518	530	c. de 500 hab à 999 hab	15	391668,937597011	25,79	41	34	7	39		39
60262	Estrées-Saint-Denis	FRESTOY-VAUX	CC du Plateau Picard	257	263	b. de 250 hab à 499 hab	15	142234,014031855	27,14	42	35	7	40		40
60263	Noyon	FRETOY-LE-CHATEAU	CC du Pays Noyonnais	279	285	b. de 250 hab à 499 hab	15	203151,182843461	24,43	39	35	4	39		39
60264	Beauvais-2	FROCOURT	CA du Beauvaisis	543	545	c. de 500 hab à 999 hab	15	696660,582714638	19,00	34	35	-1	34		34
60265	Saint-Just-en-Chaussée	FROISSY	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	869	872	c. de 500 hab à 999 hab	15	546578,309637384	21,71	37	36	1	37	5	42
60267	Saint-Just-en-Chaussée	GALLET	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	169	176	a. de 0 hab à 249 hab	15	87445,7932021707	25,79	41	36	5	41		41
60268	Saint-Just-en-Chaussée	GANNES	CC du Plateau Picard	351	361	b. de 250 hab à 499 hab	15	203027,58454547	24,43	39	35	4	39		39
60269	Grandvilliers	GAUDECHART	CC de la Picardie Verte	394	400	b. de 250 hab à 499 hab	15	238793,279368496	23,07	38	37	1	38		38
60270	Noyon	GENVRY	CC du Pays Noyonnais	399	401	b. de 250 hab à 499 hab	15	253573,598729068	21,71	37	34	3	37		37
60271	Grandvilliers	GERBEROY	CC de la Picardie Verte	91	118	a. de 0 hab à 249 hab	15	70233,3174613223	27,14	42	38	4	42		42
60272	Crépy-en-Valois	GILOCOURT	CC du Pays de Valois	629	647	c. de 500 hab à 999 hab	15	469702,595662316	24,43	39	37	2	39		39
60273	Estrées-Saint-Denis	GIRAUMONT	CC du Pays des Sources	545	545	c. de 500 hab à 999 hab	15	406369,400246813	25,79	41	37	4	41		41
60274	Crépy-en-Valois	GLAIGNES	CC du Pays de Valois	367	384	b. de 250 hab à 499 hab	15	290375,246839164	20,36	35	37	-2	35		35
60275	Grandvilliers	GLATIGNY	CC de la Picardie Verte	220	234	a. de 0 hab à 249 hab	15	135784,413758556	20,36	35	37	-2	35		35
60276	Estrées-Saint-Denis	GODENVILLERS	CC du Plateau Picard	187	194	a. de 0 hab à 249 hab	15	107249,03477402	23,07	38	34	4	38		38
60277	Beauvais-2	GOINCOURT	CA du Beauvaisis	1277	1283	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1582414,75216611	13,57	29	32	-3	29		29
60278	Noyon	GOLANCOURT	CC du Pays Noyonnais	385	393	b. de 250 hab à 499 hab	15	287919,302303322	20,36	35	38	-3	35		35

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60279	Nanteuil-le-Haudouin	GONDREVILLE	CC du Pays de Valois	227	230	a. de 0 hab à 249 hab	15	180077,672458396	17,64	33	33	0	33		33
60280	Grandvilliers	GOURCHELLES	CC de la Picardie Verte	133	138	a. de 0 hab à 249 hab	15	79597,7597894986	27,14	42	39	3	42		42
60281	Estrées-Saint-Denis	GOURNAY-SUR-ARONDE	CC du Pays des Sources	601	613	c. de 500 hab à 999 hab	15	451847,564173352	24,43	39	28	11	33		33
60282	Chantilly	GOUVIEUX	CC de l'Aire Cantilienne	9519	9693	g. de 5 000 hab à 9 999 hab	15	9654524,13134302	9,50	25	24	1	25		25
60283	Saint-Just-en-Chaussée	GOUY-LES-GROSEILLERS	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	33	34	a. de 0 hab à 249 hab	15	21117,7983268989	27,14	42	38	4	42		42
60284	Estrées-Saint-Denis	GRANDFRESNOY	CC de la Plaine d'Estrées	1713	1730	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1652421,98318878	13,57	29	33	-4	29		29
60285	Estrées-Saint-Denis	GRANDVILLERS-AUX-BOIS	CC du Plateau Picard	324	328	b. de 250 hab à 499 hab	15	188115,954042131	25,79	41	35	6	40		40
60286	Grandvilliers	GRANDVILLIERS	CC de la Picardie Verte	3126	3146	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1848306,8045238	19,00	34	29	5	34		34
60287	Noyon	GRANDRU	CC du Pays Noyonnais	314	321	b. de 250 hab à 499 hab	15	229458,530262038	23,07	38	37	1	38		38
60288	Grandvilliers	GREMEVILLERS	CC de la Picardie Verte	427	450	b. de 250 hab à 499 hab	15	256936,886379337	21,71	37	38	-1	37		37
60289	Grandvilliers	GREZ	CC de la Picardie Verte	277	284	b. de 250 hab à 499 hab	15	159780,797224508	27,14	42	36	6	41		41
60290	Mouy	GUIGNECOURT	CA du Beauvaisis	388	390	b. de 250 hab à 499 hab	15	488906,444655094	17,64	33	32	1	33		33
60291	Noyon	GUISCARD	CC du Pays Noyonnais	1835	1848	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1378943,46052378	13,57	29	34	-5	29		29
60292	Thourotte	GURY	CC du Pays des Sources	229	231	a. de 0 hab à 249 hab	15	165041,723926955	19,00	34	35	-1	34		34
60293	Chaumont-en-Vexin	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	CC du Vexin - Thelle	372	382	b. de 250 hab à 499 hab	15	228764,790688	23,07	38	36	2	38		38
60294	Estrées-Saint-Denis	HAINVILLERS	CC du Pays des Sources	95	96	a. de 0 hab à 249 hab	15	75552,4336198949	27,14	42	36	6	41		41
60295	Grandvilliers	HALLOY	CC de la Picardie Verte	469	474	b. de 250 hab à 499 hab	15	282103,825136311	20,36	35	33	2	35		35
60296	Grandvilliers	HANNACHES	CC de la Picardie Verte	159	176	a. de 0 hab à 249 hab	15	100667,755027895	24,43	39	37	2	39		39
60297	Grandvilliers	HAMEL	CC de la Picardie Verte	176	181	a. de 0 hab à 249 hab	15	106520,531483005	23,07	38	35	3	38		38
60298	Grandvilliers	HANVOILE	CC de la Picardie Verte	633	654	c. de 500 hab à 999 hab	15	388039,078973805	25,79	41	39	2	41		41
60299	Saint-Just-en-Chaussée	HARDIVILLERS	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	590	604	c. de 500 hab à 999 hab	15	375151,476160205	25,79	41	38	3	41		41
60300	Chaumont-en-Vexin	HARDIVILLERS-EN-VEXIN	CC du Vexin - Thelle	120	126	a. de 0 hab à 249 hab	15	76058,396904	27,14	42	36	6	41		41
60301	Grandvilliers	HAUCOURT	CC de la Picardie Verte	149	152	a. de 0 hab à 249 hab	15	91888,5903452299	25,79	41	37	4	41		41
60302	Mouy	HAUDIVILLERS	CC Rurales du Beauvaisis	834	847	c. de 500 hab à 999 hab	15	585258,65815108	21,71	37	34	3	37		37
60303	Grandvilliers	HAUTBOS	CC de la Picardie Verte	160	165	a. de 0 hab à 249 hab	15	91888,5903452299	25,79	41	34	7	39		39
60304	Grandvilliers	HAUTE-EPINE	CC de la Picardie Verte	284	293	b. de 250 hab à 499 hab	15	176168,571298817	25,79	41	39	2	41		41
60305	Compiègne-2	HAUTEFONTAINE	CC du Canton d'Attichy	290	308	b. de 250 hab à 499 hab	15	235955,578729479	23,07	38	31	7	36		36
60306	Grandvilliers	HECOURT	CC de la Picardie Verte	153	166	a. de 0 hab à 249 hab	15	99497,1997368732	24,43	39	40	-1	39		39
60307	Mouy	HEILLES	CC du Pays de Thelle	620	647	c. de 500 hab à 999 hab	15	437043,460395765	24,43	39	33	6	38		38
60308	Estrées-Saint-Denis	HEMEVILLERS	CC de la Plaine d'Estrées	433	440	b. de 250 hab à 499 hab	15	416448,546052202	17,64	33	35	-2	33		33
60309	Chaumont-en-Vexin	HENONVILLE	CC des Sablons	803	832	c. de 500 hab à 999 hab	15	715387,116358723	19,00	34	27	7	32		32
60310	Beauvais-1	HERCHIES	CA du Beauvaisis	631	637	c. de 500 hab à 999 hab	15	791207,376083053	19,00	34	33	1	34		34
60311	Saint-Just-en-Chaussée	HERELLE	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	198	212	a. de 0 hab à 249 hab	15	127949,013392388	20,36	35	38	-3	35		35
60312	Grandvilliers	HERICOURT-SUR-THERAIN	CC de la Picardie Verte	124	132	a. de 0 hab à 249 hab	15	74330,2609798994	27,14	42	34	8	39		39
60313	Mouy	HERMES	CC Rurales du Beauvaisis	2573	2599	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1852262,66057442	19,00	34	30	4	34		34
60314	Grandvilliers	HETOMESNIL	CC de la Picardie Verte	270	275	b. de 250 hab à 499 hab	15	148075,244314288	27,14	42	35	7	40		40
60315	Grandvilliers	HODENC-EN-BRAY	CC du Pays de Bray	505	520	c. de 500 hab à 999 hab	15	315923,198184614	27,14	42	35	7	40		40
60316	Chaumont-en-Vexin	HODENC-L'EVEQUE	CC du Pays de Thelle	255	264	b. de 250 hab à 499 hab	15	181519,648087698	25,79	41	33	8	38		38
60317	Mouy	HONDAINVILLE	CC du Pays de Thelle	666	671	c. de 500 hab à 999 hab	15	451006,510248665	24,43	39	31	8	36		36
60318	Estrées-Saint-Denis	HOUDANCOURT	CC de la Plaine d'Estrées	604	608	c. de 500 hab à 999 hab	15	568318,543351056	21,71	37	36	1	37		37
60319	Beauvais-2	HOUSSOYE	CC du Vexin - Thelle	602	614	c. de 500 hab à 999 hab	15	358476,785408	27,14	42	39	3	42		42
60320	Nanteuil-le-Haudouin	IVORS	CC du Pays de Valois	250	253	b. de 250 hab à 499 hab	15	191332,526987046	25,79	41	35	6	40		40
60321	Chaumont-en-Vexin	IVRY-LE-TEMPLE	CC des Sablons	672	686	c. de 500 hab à 999 hab	15	569232,759253178	21,71	37	33	4	37		37
60322	Chaumont-en-Vexin	JAMERICOURT	CC du Vexin - Thelle	318	328	b. de 250 hab à 499 hab	15	184544,792488	25,79	41	37	4	41		41
60323	Compiègne-1	JANVILLE	CA de la Région de Compiègne	748	748	c. de 500 hab à 999 hab	15	867028,768412853	17,64	33	30	3	33		33
60324	Compiègne-1	JAULZY	CC du Canton d'Attichy	925	943	c. de 500 hab à 999 hab	15	723089,676751629	19,00	34	31	3	34		34
60325	Compiègne-2	JAUX	CA de la Région de Compiègne	2468	2560	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2881526,87723194	13,57	29	26	3	29		29
60326	Compiègne-2	JONQUIERES	CA de la Région de Compiègne	617	623	c. de 500 hab à 999 hab	15	737325,003865917	19,00	34	33	1	34		34

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (EI) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60327	Chaumont-en-Vexin	JOUY-SOUS-THELLE	CC du Vexin - Thelle	1086	1111	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	632640,774248	21,71	37	38	-1	37		37
60328	Mouy	JUVIGNIES	CA du Beauvaisis	291	296	b. de 250 hab à 499 hab	15	368234,87943488	19,00	34	32	2	34		34
60329	Thourotte	LABERLIERE	CC du Pays des Sources	188	192	a. de 0 hab à 249 hab	15	137901,529325633	20,36	35	37	-2	35		35
60330	Chaumont-en-Vexin	LABOISSIERE-EN-THELLE	CC du Pays de Thelle	1301	1329	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	920863,137798745	19,00	34	32	2	34		34
60331	Beauvais-2	LABOSSE	CC du Pays de Bray	466	520	c. de 500 hab à 999 hab	15	325912,864530372	27,14	42	37	5	42		42
60332	Clermont	LABRUYERE	CC du Liancourtois	670	683	c. de 500 hab à 999 hab	15	538101,493819274	21,71	37	34	3	37		37
60333	Beauvais-2	LACHAPELLE-AUX-POTS	CC du Pays de Bray	1635	1663	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1038300,94581228	17,64	33	34	-1	33		33
60334	Chaumont-en-Vexin	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	CC du Pays de Thelle	909	920	c. de 500 hab à 999 hab	15	640205,835755458	20,36	35	38	-3	35		35
60335	Grandvilliers	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY	CC de la Picardie Verte	155	161	a. de 0 hab à 249 hab	15	97156,0891548291	24,43	39	38	1	39		39
60336	Saint-Just-en-Chaussée	LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	219	224	a. de 0 hab à 249 hab	15	109552,875753281	23,07	38	34	4	38		38
60337	Compiègne-2	LACHELLE	CA de la Région de Compiègne	602	609	c. de 500 hab à 999 hab	15	716291,960966414	19,00	34	31	3	34		34
60338	Compiègne-2	LACROIX-SAINT-OUEN	CA de la Région de Compiègne	4666	4677	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	5542206,80401909	8,14	23	27	-4	23		23
60339	Mouy	LAFRAYE	CC Rurales du Beauvaisis	369	373	b. de 250 hab à 499 hab	15	254950,22172165	21,71	37	35	2	37		37
60340	Thourotte	LAGNY	CC du Pays des Sources	561	579	c. de 500 hab à 999 hab	15	420306,256933978	25,79	41	37	4	41		41
60341	Nanteuil-le-Haudouin	LAGNY-LE-SEC	CC du Pays de Valois	2064	2069	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1526158,27408491	20,36	35	23	12	28		28
60342	Nogent-sur-Oise	LAIGNEVILLE	CC du Liancourtois	4316	4319	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	3365118,48642142	13,57	29	31	-2	29		29
60343	Beauvais-2	LALANDE-EN-SON	CC du Pays de Bray	705	728	c. de 500 hab à 999 hab	15	445164,506532865	24,43	39	38	1	39		39
60344	Beauvais-2	LALANDELLE	CC du Pays de Bray	461	479	b. de 250 hab à 499 hab	15	295943,865493097	20,36	35	37	-2	35		35
60345	Clermont	LAMECOURT	CC du Pays du Clermontois	224	227	a. de 0 hab à 249 hab	15	176872,678829765	17,64	33	38	-5	33		33
60346	Chantilly	LAMORLAYE	CC de l'Aire Cantilienne	9445	9696	g. de 5 000 hab à 9 999 hab	15	9497002,43638103	9,50	25	24	1	25		25
60347	Grandvilliers	LANNOY-CUILLERE	CC de la Picardie Verte	259	279	b. de 250 hab à 499 hab	15	156854,408996953	27,14	42	34	8	39		39
60348	Noyon	LARBROYE	CC du Pays Noyonnais	495	496	b. de 250 hab à 499 hab	15	360264,507704411	19,00	34	39	-5	34		34
60350	Thourotte	LASSIGNY	CC du Pays des Sources	1417	1433	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1051865,92049446	17,64	33	24	9	29		29
60351	Estrées-Saint-Denis	LATAULE	CC du Pays des Sources	115	117	a. de 0 hab à 249 hab	15	87288,7339880339	25,79	41	32	9	37		37
60352	Chaumont-en-Vexin	LATTAINVILLE	CC du Vexin - Thelle	163	169	a. de 0 hab à 249 hab	15	99052,795968	24,43	39	38	1	39		39
60353	Grandvilliers	LAVACQUERIE	CC de la Picardie Verte	212	227	a. de 0 hab à 249 hab	15	131102,192594468	20,36	35	34	1	35		35
60354	Grandvilliers	LAVERRIERE	CC de la Picardie Verte	47	47	a. de 0 hab à 249 hab	15	29263,8822755509	27,14	42	34	8	39		39
60355	Mouy	LAVERSINES	CC Rurales du Beauvaisis	1164	1173	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	842321,72701407	20,36	35	35	0	35		35
60356	Chaumont-en-Vexin	LAVILLETERTRE	CC du Vexin - Thelle	523	542	c. de 500 hab à 999 hab	15	321331,98692	27,14	42	36	6	41		41
60357	Estrées-Saint-Denis	LEGLANTIERS	CC du Plateau Picard	575	585	c. de 500 hab à 999 hab	15	330923,492324114	27,14	42	38	4	42		42
60358	Nanteuil-le-Haudouin	LEVIGNEN	CC du Pays de Valois	930	936	c. de 500 hab à 999 hab	15	694049,362600068	19,00	34	34	0	34		34
60359	Grandvilliers	LHERAULE	CC du Pays de Bray	203	206	a. de 0 hab à 249 hab	15	129865,662494861	20,36	35	37	-2	35		35
60360	Clermont	LIANCOURT	CC du Liancourtois	7303	7312	g. de 5 000 hab à 9 999 hab	15	5773876,64828203	14,93	30	31	-1	30		30
60361	Chaumont-en-Vexin	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	CC du Vexin - Thelle	574	594	c. de 500 hab à 999 hab	15	348453,585816	27,14	42	35	7	40		40
60362	Noyon	LIBERMONT	CC du Pays Noyonnais	215	222	a. de 0 hab à 249 hab	15	162228,642414562	19,00	34	36	-2	34		34
60363	Chaumont-en-Vexin	LIERVILLE	CC du Vexin - Thelle	240	243	a. de 0 hab à 249 hab	15	139145,594336	19,00	34	35	-1	34		34
60364	Saint-Just-en-Chaussée	LIEUVILLERS	CC du Plateau Picard	657	660	c. de 500 hab à 999 hab	15	381393,626335418	25,79	41	42	-1	41		41
60365	Grandvilliers	LIHUS	CC de la Picardie Verte	403	414	b. de 250 hab à 499 hab	15	235281,61349543	23,07	38	36	2	38		38
60366	Mouy	LITZ	CC Rurales du Beauvaisis	369	382	b. de 250 hab à 499 hab	15	267627,304569688	21,71	37	31	6	36		36
60367	Chaumont-en-Vexin	LOCONVILLE	CC du Vexin - Thelle	378	383	b. de 250 hab à 499 hab	15	216383,191192	24,43	39	36	3	39		39
60368	Thourotte	LONGUEIL-ANNEL	CC des Deux Vallées	2522	2526	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2648151,54295447	13,57	29	30	-1	29		29
60369	Estrées-Saint-Denis	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	CC de la Plaine d'Estrées	1889	1903	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1768951,16350614	12,21	27	20	7	25		25
60370	Méru	LORMAISON	CC des Sablons	1291	1299	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1109405,58785379	17,64	33	35	-2	33		33
60371	Grandvilliers	LOUEUSE	CC de la Picardie Verte	146	154	a. de 0 hab à 249 hab	15	91888,5903452299	25,79	41	40	1	41		41
60372	Saint-Just-en-Chaussée	LUCHY	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	608	611	c. de 500 hab à 999 hab	15	292796,026676931	27,14	42	34	8	39		39
60373	Thourotte	MACHEMONT	CC des Deux Vallées	719	729	c. de 500 hab à 999 hab	15	789014,995307303	19,00	34	36	-2	34		34
60374	Estrées-Saint-Denis	MAIGNELAY-MONTIGNY	CC du Plateau Picard	2753	2792	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1593250,36685683	20,36	35	33	2	35		35

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60375	Clermont	MAIMBEVILLE	CC du Pays du Clermontois	379	388	b. de 250 hab à 499 hab	15	288662,337310915	20,36	35	36	-1	35		35
60376	Mouy	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	CA du Beauvaisis	159	161	a. de 0 hab à 249 hab	15	202777,991040154	17,64	33	34	-1	33		33
60377	Saint-Just-en-Chaussée	MAISONCELLE-TUILERIE	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	318	335	b. de 250 hab à 499 hab	15	206830,20126051	24,43	39	38	1	39		39
60378	Thourotte	MAREST-SUR-MATZ	CC des Deux Vallées	425	430	b. de 250 hab à 499 hab	15	465316,535694051	17,64	33	38	-5	33		33
60379	Thourotte	MAREUIL-LA-MOTTE	CC du Pays des Sources	631	646	c. de 500 hab à 999 hab	15	476787,202455647	24,43	39	38	1	39		39
60380	Nanteuil-le-Haudouin	MAREUIL-SUR-OURCQ	CC du Pays de Valois	1609	1630	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1228279,79089331	14,93	30	34	-4	30		30
60381	Thourotte	MARGNY-AUX-CERISES	CC du Pays des Sources	242	244	a. de 0 hab à 249 hab	15	179712,099387129	17,64	33	34	-1	33		33
60382	Compiègne-1	MARGNY-LES-COMPIEGNE	CA de la Région de Compiègne	8201	8234	g. de 5 000 hab à 9 999 hab	15	9709086,30288733	9,50	25	29	-4	25		25
60383	Estrées-Saint-Denis	MARGNY-SUR-MATZ	CC du Pays des Sources	532	539	c. de 500 hab à 999 hab	15	383630,318283544	25,79	41	37	4	41		41
60385	Nanteuil-le-Haudouin	MAROLLES	CC du Pays de Valois	680	711	c. de 500 hab à 999 hab	15	526727,191940808	23,07	38	37	1	38		38
60386	Estrées-Saint-Denis	MARQUEGLISE	CC du Pays des Sources	487	490	b. de 250 hab à 499 hab	15	344753,823314083	19,00	34	35	-1	34		34
60387	Grandvilliers	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	CC de la Picardie Verte	1368	1372	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	767298,993264946	21,71	37	40	-3	37		37
60388	Grandvilliers	MARTINCOURT	CC de la Picardie Verte	150	155	a. de 0 hab à 249 hab	15	91888,5903452299	25,79	41	37	4	41		41
60389	Noyon	MAUCOURT	CC du Pays Noyonnais	268	273	b. de 250 hab à 499 hab	15	206074,221445525	24,43	39	37	2	39		39
60390	Saint-Just-en-Chaussée	MAULERS	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	260	266	b. de 250 hab à 499 hab	15	117413,171771454	27,14	42	37	5	42		42
60391	Montataire	MAYSEL	CC Pierre - Sud - Oise	241	245	a. de 0 hab à 249 hab	15	353283,044666921	16,29	31	36	-5	31		31
60392	Thourotte	MELICOCQ	CC des Deux Vallées	684	685	c. de 500 hab à 999 hab	15	721932,748742715	19,00	34	36	-2	34		34
60393	Montataire	MELLO	CC la Ruraloise	682	686	c. de 500 hab à 999 hab	15	408002,914974407	25,79	41	38	3	41		41
60394	Estrées-Saint-Denis	MENEVILLERS	CC du Plateau Picard	109	111	a. de 0 hab à 249 hab	15	61940,6190138723	27,14	42	34	8	39		39
60395	Méru	MERU	CC des Sablons	14127	14179	h. de 10 000 hab à 19 999 hab	15	11847049,9639764	13,57	29	30	-1	29		29
60396	Estrées-Saint-Denis	MERY-LA-BATAILLE	CC du Plateau Picard	628	636	c. de 500 hab à 999 hab	15	365334,947331821	27,14	42	34	8	39		39
60397	Grandvilliers	MESNIL-CONTEVILLE	CC de la Picardie Verte	105	118	a. de 0 hab à 249 hab	15	70818,5951068333	27,14	42	33	9	38		38
60398	Chantilly	MESNIL-EN-THELLE	CC du Pays de Thelle	2320	2320	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1614128,56299522	20,36	35	33	2	35		35
60399	Saint-Just-en-Chaussée	MESNIL-SAINT-FIRMIN	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	232	239	a. de 0 hab à 249 hab	15	145340,141426304	19,00	34	37	-3	34		34
60400	Saint-Just-en-Chaussée	MESNIL-SUR-BULLES	CC du Plateau Picard	238	246	a. de 0 hab à 249 hab	15	135351,723030314	20,36	35	34	1	35		35
60401	Chaumont-en-Vexin	MESNIL-THERIBUS	CC du Vexin - Thelle	861	877	c. de 500 hab à 999 hab	15	518847,97888	23,07	38	37	1	38		38
60402	Compiègne-2	MEUX	CA de la Région de Compiègne	2203	2231	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2490078,57882452	14,93	30	20	10	25		25
60403	Beauvais-1	MILLY-SUR-THERAIN	CA du Beauvaisis	1693	1718	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	2149695,5123766	12,21	27	28	-1	27		27
60404	Nogent-sur-Oise	MOGNEVILLE	CC du Liancourtois	1525	1532	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1248427,21206153	14,93	30	41	-11	36		36
60405	Grandvilliers	MOLIENS	CC de la Picardie Verte	1094	1103	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	647317,075935187	21,71	37	33	4	37		37
60406	Pont-Sainte-Maxence	MONCEAUX	CC des Pays d'Oise et d'halatte	782	789	c. de 500 hab à 999 hab	15	644242,567244397	19,00	34	34	0	34		34
60407	Grandvilliers	MONCEAUX-L'ABBAYE	CC de la Picardie Verte	217	230	a. de 0 hab à 249 hab	15	131687,470239979	20,36	35	33	2	35		35
60408	Estrées-Saint-Denis	MONCHY-HUMIERES	CC du Pays des Sources	737	758	c. de 500 hab à 999 hab	15	546471,485891473	21,71	37	33	4	37		37
60409	Nogent-sur-Oise	MONCHY-SAINT-ELOI	CC du Liancourtois	2171	2174	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1720654,92418906	20,36	35	34	1	35		35
60410	Noyon	MONDESCOURT	CC du Pays Noyonnais	287	291	b. de 250 hab à 499 hab	15	209728,019698105	24,43	39	38	1	39		39
60411	Chaumont-en-Vexin	MONNEVILLE	CC du Vexin - Thelle	859	874	c. de 500 hab à 999 hab	15	510593,579216	23,07	38	35	3	38		38
60412	Chaumont-en-Vexin	MONTAGNY-EN-VEXIN	CC du Vexin - Thelle	650	670	c. de 500 hab à 999 hab	15	383239,9844	25,79	41	41	0	41		41
60413	Nanteuil-le-Haudouin	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	CC du Pays de Valois	423	430	b. de 250 hab à 499 hab	15	315886,250437436	19,00	34	37	-3	34		34
60414	Montataire	MONTATAIRE	CA de l'Agglomération Creilloise	12805	12806	h. de 10 000 hab à 19 999 hab	15	13081687,1225941	12,21	27	26	1	27		27
60415	Pont-Sainte-Maxence	MONTEPILLOY	CC Cœur Sud Oise	168	168	a. de 0 hab à 249 hab	15	116160,583996007	21,71	37	33	4	37		37
60416	Estrées-Saint-Denis	MONTGERAIN	CC du Plateau Picard	163	167	a. de 0 hab à 249 hab	15	95205,0255213223	24,43	39	34	5	39		39
60418	Estrées-Saint-Denis	MONTIERS	CC du Plateau Picard	405	414	b. de 250 hab à 499 hab	15	238012,563803306	23,07	38	36	2	38		38
60420	Chaumont-en-Vexin	MONTJAVOULT	CC du Vexin - Thelle	473	519	c. de 500 hab à 999 hab	15	311898,387304	27,14	42	34	8	39		39
60421	Senlis	MONT-L'EVEQUE	CC Cœur Sud Oise	428	438	b. de 250 hab à 499 hab	15	307442,982791826	19,00	34	37	-3	34		34
60422	Nanteuil-le-Haudouin	MONTLOGNON	CC Cœur Sud Oise	217	226	a. de 0 hab à 249 hab	15	162763,932066261	19,00	34	32	2	34		34
60423	Thourotte	MONTMACQ	CC des Deux Vallées	1097	1105	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1182990,0941787	16,29	31	35	-4	31		31
60424	Estrées-Saint-Denis	MONTMARTIN	CC de la Plaine d'Estrées	233	233	a. de 0 hab à 249 hab	15	211089,744673249	17,64	33	34	-1	33		33

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60425	Saint-Just-en-Chaussée	MONTREUIL-SUR-BRECHE	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	542	556	c. de 500 hab à 999 hab	15	342853,666954359	27,14	42	40	2	42		42
60426	Chaumont-en-Vexin	MONTREUIL-SUR-THERAIN	CC du Pays de Thelle	251	256	b. de 250 hab à 499 hab	15	178028,885624473	25,79	41	32	9	37		37
60427	Chaumont-en-Vexin	MONTS	CC des Sablons	209	215	a. de 0 hab à 249 hab	15	182051,91849989	17,64	33	34	-1	33		33
60428	Beauvais-1	MONT-SAINT-ADRIEN	CA du Beauvaisis	625	631	c. de 500 hab à 999 hab	15	772546,824760339	19,00	34	30	4	34		34
60429	Chantilly	MORANGLES	CC du Pays de Thelle	409	416	b. de 250 hab à 499 hab	15	285544,369491802	20,36	35	32	3	35		35
60430	Crépy-en-Valois	MORIENVAL	CC du Pays de Valois	1031	1061	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	800595,318804619	20,36	35	32	3	35		35
60431	Noyon	MORLINCOURT	CC du Pays Noyonnais	526	531	c. de 500 hab à 999 hab	15	379995,018268344	25,79	41	36	5	41		41
60432	Senlis	MORTEFONTAINE	CC de l'Aire Cantilienne	876	888	c. de 500 hab à 999 hab	15	881927,020558779	17,64	33	29	4	33		33
60433	Chaumont-en-Vexin	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	CC du Pays de Thelle	874	889	c. de 500 hab à 999 hab	15	618563,108483464	20,36	35	38	-3	35		35
60434	Estrées-Saint-Denis	MORTEMER	CC du Pays des Sources	208	217	a. de 0 hab à 249 hab	15	154772,461104833	19,00	34	37	-3	34		34
60435	Grandvilliers	MORVILLERS	CC de la Picardie Verte	449	462	b. de 250 hab à 499 hab	15	270983,549871602	21,71	37	40	-3	37		37
60436	Saint-Just-en-Chaussée	MORY-MONTCRUX	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	104	108	a. de 0 hab à 249 hab	15	65216,7301271879	27,14	42	39	3	42		42
60437	Chaumont-en-Vexin	MOUCHY-LE-CHATEL	CC du Pays de Thelle	83	87	a. de 0 hab à 249 hab	15	60739,2668601144	27,14	42	29	13	34		34
60438	Compiègne-1	MOULIN-SOUS-TOUVENT	CC du Canton d'Attichy	235	235	a. de 0 hab à 249 hab	15	181152,992701987	17,64	33	31	2	33		33
60439	Mouy	MOUY	CC du Pays du Clermontois	5330	5355	g. de 5 000 hab à 9 999 hab	15	4093339,1386317	17,64	33	29	4	33		33
60440	Estrées-Saint-Denis	MOYENNEVILLE	CC du Plateau Picard	632	643	c. de 500 hab à 999 hab	15	361320,277580922	27,14	42	37	5	42		42
60441	Estrées-Saint-Denis	MOYVILLERS	CC de la Plaine d'Estrées	595	600	c. de 500 hab à 999 hab	15	575959,801076785	21,71	37	35	2	37		37
60442	Saint-Just-en-Chaussée	MUIDORGE	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	137	138	a. de 0 hab à 249 hab	15	68777,5901590107	27,14	42	35	7	40		40
60443	Noyon	MUIRANCOURT	CC du Pays Noyonnais	562	573	c. de 500 hab à 999 hab	15	421648,318347759	25,79	41	39	2	41		41
60444	Grandvilliers	MUREAUMONT	CC de la Picardie Verte	144	150	a. de 0 hab à 249 hab	15	90718,0350542079	25,79	41	37	4	41		41
60445	Compiègne-1	NAMPCEL	CC du Canton d'Attichy	260	264	b. de 250 hab à 499 hab	15	216926,903025489	24,43	39	34	5	39		39
60446	Nanteuil-le-Haudouin	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	CC du Pays de Valois	3548	3561	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	2661397,93420804	16,29	31	32	-1	31		31
60447	Crépy-en-Valois	NERY	CC de la Basse Automne	702	720	c. de 500 hab à 999 hab	15	460839,443021518	24,43	39	37	2	39		39
60448	Nanteuil-le-Haudouin	NEUFCHELLES	CC du Pays de Valois	373	380	b. de 250 hab à 499 hab	15	285122,98139246	20,36	35	34	1	35		35
60449	Estrées-Saint-Denis	NEUFVY-SUR-ARONDE	CC du Pays des Sources	271	276	b. de 250 hab à 499 hab	15	194382,474847302	25,79	41	37	4	41		41
60450	Méru	NEUILLY-EN-THELLE	CC du Pays de Thelle	3173	3193	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2211747,09669934	16,29	31	29	2	31		31
60451	Mouy	NEUILLY-SOUS-CLERMONT	CC du Pays du Clermontois	1710	1719	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1304723,13734164	14,93	30	37	-7	32		32
60452	Chaumont-en-Vexin	NEUVILLE-BOSC	CC des Sablons	540	554	c. de 500 hab à 999 hab	15	470087,113497369	24,43	39	33	6	38		38
60453	Chaumont-en-Vexin	NEUVILLE-D'AUMONT	CC du Pays de Thelle	298	301	b. de 250 hab à 499 hab	15	208049,442808208	24,43	39	31	8	36		36
60454	Mouy	NEUVILLE-EN-HEZ	CC Rurales du Beauvaisis	1014	1034	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	722593,722338157	21,71	37	36	1	37		37
60455	Chaumont-en-Vexin	NEUVILLE-GARNIER	CC des Sablons	271	284	b. de 250 hab à 499 hab	15	241881,187490464	23,07	38	33	5	38		38
60456	Estrées-Saint-Denis	NEUVILLE-ROY	CC du Plateau Picard	986	1000	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	572950,725878319	21,71	37	39	-2	37		37
60457	Saint-Just-en-Chaussée	NEUVILLE-SAINT-PIERRE	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	169	170	a. de 0 hab à 249 hab	15	104967,879918998	23,07	38	36	2	38		38
60458	Grandvilliers	NEUVILLE-SUR-OUDEUIL	CC de la Picardie Verte	357	362	b. de 250 hab à 499 hab	15	208358,841801923	24,43	39	40	-1	39		39
60459	Estrées-Saint-Denis	NEUVILLE-SUR-RESSONS	CC du Pays des Sources	228	230	a. de 0 hab à 249 hab	15	169442,836565007	19,00	34	36	-2	34		34
60460	Grandvilliers	NEUVILLE-VAULT	CC de la Picardie Verte	165	167	a. de 0 hab à 249 hab	15	101838,310318917	24,43	39	38	1	39		39
60461	Mouy	NIVILLERS	CA du Beauvaisis	212	212	a. de 0 hab à 249 hab	15	264979,828782532	16,29	31	30	1	31		31
60462	Chaumont-en-Vexin	NOAILLES	CC du Pays de Thelle	2875	2896	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1992527,21400881	17,64	33	35	-2	33		33
60463	Nogent-sur-Oise	NOGENT-SUR-OISE	CA de l'Agglomération Creilloise	19020	19045	h. de 10 000 hab à 19 999 hab	15	19764478,7330746	8,14	23	29	-6	24		24
60464	Clermont	NOINTEL	CC du Pays du Clermontois	1035	1045	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	801669,674176465	20,36	35	36	-1	35		35
60465	Saint-Just-en-Chaussée	NOIREMONT	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	185	187	a. de 0 hab à 249 hab	15	115526,779082447	23,07	38	39	-1	38		38
60466	Saint-Just-en-Chaussée	NOROY	CC du Plateau Picard	203	212	a. de 0 hab à 249 hab	15	119866,568276845	21,71	37	41	-4	37		37
60468	Saint-Just-en-Chaussée	NOURARD-LE-FRANC	CC du Plateau Picard	338	342	b. de 250 hab à 499 hab	15	194424,720793544	25,79	41	39	2	41		41
60469	Chaumont-en-Vexin	NOVILLERS	CC du Pays de Thelle	369	373	b. de 250 hab à 499 hab	15	263901,642219807	21,71	37	33	4	37		37
60470	Saint-Just-en-Chaussée	NOYERS-SAINT-MARTIN	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	781	788	c. de 500 hab à 999 hab	15	489436,031811658	23,07	38	35	3	38		38
60471	Noyon	NOYON	CC du Pays Noyonnais	14024	14071	h. de 10 000 hab à 19 999 hab	15	10 255 481	14,93	30	32	-2	30		30
60472	Grandvilliers	OFFOY	CC de la Picardie Verte	110	121	a. de 0 hab à 249 hab	15	70233,3174613223	27,14	42	35	7	40		40

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€l) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60473	Nanteuil-le-Haudouin	OGNES	CC du Pays de Valois	281	283	b. de 250 hab à 499 hab	15	207089,323327155	24,43	39	35	4	39		39
60474	Thourotte	OGNOLLES	CC du Pays des Sources	317	324	b. de 250 hab à 499 hab	15	231058,413497737	23,07	38	36	2	38		38
60475	Pont-Sainte-Maxence	OGNON	CC Cœur Sud Oise	145	160	a. de 0 hab à 249 hab	15	111291,577481204	23,07	38	36	2	38		38
60476	Grandvilliers	OMECOURT	CC de la Picardie Verte	184	189	a. de 0 hab à 249 hab	15	105935,253837494	23,07	38	35	3	38		38
60477	Beauvais-2	ONS-EN-BRAY	CC du Pays de Bray	1378	1404	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	855989,535002185	20,36	35	31	4	35		35
60478	Nanteuil-le-Haudouin	ORMOY-LE-DAVIEN	CC du Pays de Valois	345	349	b. de 250 hab à 499 hab	15	260362,301429431	21,71	37	33	4	37		37
60479	Nanteuil-le-Haudouin	ORMOY-VILLERS	CC du Pays de Valois	653	658	c. de 500 hab à 999 hab	15	492212,304719616	23,07	38	32	6	37		37
60480	Mouy	OROER	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	587	591	c. de 500 hab à 999 hab	15	359002,571557282	27,14	42	36	6	41		41
60481	Crépy-en-Valois	ORROUY	CC du Pays de Valois	588	605	c. de 500 hab à 999 hab	15	459948,388404153	24,43	39	36	3	39		39
60482	Senlis	ORRY-LA-VILLE	CC de l'Aire Cantilienne	3486	3525	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	3441168,3856202	13,57	29	28	1	29		29
60483	Estrées-Saint-Denis	ORVILLERS-SOREL	CC du Pays des Sources	581	606	c. de 500 hab à 999 hab	15	445979,413989282	24,43	39	34	5	39		39
60484	Grandvilliers	OUDEUIL	CC de la Picardie Verte	262	271	b. de 250 hab à 499 hab	15	157439,686642464	27,14	42	40	2	42		42
60485	Saint-Just-en-Chaussée	OURSEL-MAISON	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	251	258	b. de 250 hab à 499 hab	15	164594,604606712	27,14	42	35	7	40		40
60486	Saint-Just-en-Chaussée	PAILLART	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	606	625	c. de 500 hab à 999 hab	15	387573,710470145	25,79	41	35	6	40		40
60487	Chaumont-en-Vexin	PARNES	CC du Vexin - Thelle	360	383	b. de 250 hab à 499 hab	15	228764,790688	23,07	38	36	2	38		38
60488	Noyon	PASSEL	CC du Pays Noyonnais	303	303	b. de 250 hab à 499 hab	15	220689,414455846	24,43	39	37	2	39		39
60489	Nanteuil-le-Haudouin	PEROY-LES-GOMBRIES	CC du Pays de Valois	1017	1022	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	778085,609747319	21,71	37	39	-2	37		37
60490	Beauvais-1	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	CA du Beauvaisis	383	385	b. de 250 hab à 499 hab	15	486418,371145399	17,64	33	32	1	33		33
60491	Compiègne-2	PIERREFONDS	CC du Canton d'Attichy	2088	2161	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1656255,93327531	20,36	35	28	7	33	5	38
60492	Thourotte	PIMPREZ	CC des Deux Vallées	824	831	c. de 500 hab à 999 hab	15	851838,051613823	17,64	33	30	3	33		33
60493	Grandvilliers	PISSELEU	CC de la Picardie Verte	447	456	b. de 250 hab à 499 hab	15	267471,883998536	21,71	37	39	-2	37		37
60494	Senlis	PLAILLY	CC de l'Aire Cantilienne	1700	1713	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1 683 148	12,21	27	20	7	25		25
60495	Saint-Just-en-Chaussée	PLAINVAL	CC du Plateau Picard	391	395	b. de 250 hab à 499 hab	15	218512,739298938	24,43	39	39	0	39		39
60496	Saint-Just-en-Chaussée	PLAINVILLE	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	172	175	a. de 0 hab à 249 hab	15	113042,332220459	23,07	38	38	0	38		38
60497	Saint-Just-en-Chaussée	PLESSIER-SUR-BULLES	CC du Plateau Picard	180	184	a. de 0 hab à 249 hab	15	97499,122521836	24,43	39	39	0	39		39
60498	Saint-Just-en-Chaussée	PLESSIER-SUR-SAINT-JUST	CC du Plateau Picard	501	509	c. de 500 hab à 999 hab	15	289056,222064737	27,14	42	38	4	42		42
60499	Thourotte	PLESSIS-DE-ROYE	CC du Pays des Sources	242	250	b. de 250 hab à 499 hab	15	183379,693252172	25,79	41	37	4	41		41
60500	Nanteuil-le-Haudouin	PLESSIS-BELLEVILLE	CC du Pays de Valois	3357	3369	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2548099,0652863	14,93	30	28	2	30		30
60501	Thourotte	PLESSIS-BRION	CC des Deux Vallées	1439	1443	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1552474,84906619	13,57	29	34	-5	29		29
60502	Noyon	PLESSIS-PATTE-D'OIE	CC du Pays Noyonnais	126	129	a. de 0 hab à 249 hab	15	85498,8791103774	25,79	41	38	3	41		41
60503	Estrées-Saint-Denis	PLOYRON	CC du Plateau Picard	117	120	a. de 0 hab à 249 hab	15	68822,9100154137	27,14	42	36	6	41		41
60504	Chaumont-en-Vexin	PONCHON	CC du Pays de Thelle	1119	1147	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	802177,214049097	20,36	35	35	0	35		35
60505	Senlis	PONTARME	CC Cœur Sud Oise	876	887	c. de 500 hab à 999 hab	15	626015,123331773	20,36	35	34	1	35		35
60506	Noyon	PONT-L'EVEQUE	CC du Pays Noyonnais	706	710	c. de 500 hab à 999 hab	15	521031,630817941	23,07	38	37	1	38		38
60507	Noyon	PONTOISE-LES-NOYON	CC du Pays Noyonnais	480	482	b. de 250 hab à 499 hab	15	354418,430500282	19,00	34	38	-4	34		34
60508	Pont-Sainte-Maxence	PONTPOINT	CC des Pays d'Oise et d'halatte	3267	3286	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2648279,56077181	13,57	29	29	0	29		29
60509	Pont-Sainte-Maxence	PONT-SAINTE-MAXENCE	CC des Pays d'Oise et d'halatte	12772	12808	h. de 10 000 hab à 19 999 hab	15	10225916,3726986	16,29	31	29	2	31		31
60510	Beauvais-2	PORCHEUX	CC du Vexin - Thelle	392	406	b. de 250 hab à 499 hab	15	202232,791768	24,43	39	37	2	39		39
60511	Noyon	PORQUERICOURT	CC du Pays Noyonnais	382	386	b. de 250 hab à 499 hab	15	271842,589991969	21,71	37	37	0	37		37
60512	Chaumont-en-Vexin	POUILLY	CC des Sablons	161	175	a. de 0 hab à 249 hab	15	150427,876319158	19,00	34	34	0	34		34
60513	Montataire	PRECY-SUR-OISE	CC la Ruraloise	3274	3288	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2024676,11942187	17,64	33	33	0	33		33
60514	Grandvilliers	PREVILLERS	CC de la Picardie Verte	198	202	a. de 0 hab à 249 hab	15	118226,084393226	21,71	37	37	0	37		37
60515	Estrées-Saint-Denis	PRONLEROY	CC du Plateau Picard	404	413	b. de 250 hab à 499 hab	15	240880,185053948	23,07	38	39	-1	38		38
60516	Grandvilliers	PUISEUX-EN-BRAY	CC du Pays de Bray	421	447	b. de 250 hab à 499 hab	15	278461,949388019	20,36	35	36	-1	35		35
60517	Méru	PUISEUX-LE-HAUBERGER	CC du Pays de Thelle	846	856	c. de 500 hab à 999 hab	15	595524,076226179	20,36	35	35	0	35		35
60518	Saint-Just-en-Chaussée	PUITS-LA-VALLEE	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	210	214	a. de 0 hab à 249 hab	15	132296,795400867	20,36	35	38	-3	35		35
60519	Noyon	QUESMY	CC du Pays Noyonnais	177	182	a. de 0 hab à 249 hab	15	135921,294995985	20,36	35	36	-1	35		35

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60520	Saint-Just-en-Chaussée	QUESNEL-AUBRY	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	206	211	a. de 0 hab à 249 hab	15	122359,007952914	21,71	37	38	-1	37		37
60521	Grandvilliers	QUINCAMPOIX-FLEUZY	CC de la Picardie Verte	410	423	b. de 250 hab à 499 hab	15	242890,222887073	23,07	38	31	7	36		36
60522	Saint-Just-en-Chaussée	QUINQUEMPOIX	CC du Plateau Picard	329	336	b. de 250 hab à 499 hab	15	194998,245043672	25,79	41	37	4	41		41
60523	Beauvais-2	RAINVILLERS	CA du Beauvaisis	906	910	c. de 500 hab à 999 hab	15	1119633,07936281	16,29	31	33	-2	31		31
60524	Clermont	RANTIGNY	CC du Liancourtois	2612	2614	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2055579,45279044	17,64	33	31	2	33		33
60525	Pont-Sainte-Maxence	RARAY	CC Cœur Sud Oise	164	166	a. de 0 hab à 249 hab	15	111987,149840462	23,07	38	30	8	35		35
60526	Saint-Just-en-Chaussée	RAVENEL	CC du Plateau Picard	1166	1175	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	679052,712152082	21,71	37	38	-1	37		37
60527	Nanteuil-le-Haudouin	REEZ-FOSSE-MARTIN	CC du Pays de Valois	171	174	a. de 0 hab à 249 hab	15	130556,312532337	20,36	35	34	1	35		35
60528	Chaumont-en-Vexin	REILLY	CC du Vexin - Thelle	120	127	a. de 0 hab à 249 hab	15	76647,99688	27,14	42	29	13	34		34
60529	Clermont	REMECOURT	CC du Pays du Clermontois	96	97	a. de 0 hab à 249 hab	15	74271,2114566544	27,14	42	42	0	42		42
60530	Mouy	REMERANGLES	CC Rurales du Beauvaisis	224	225	a. de 0 hab à 249 hab	15	161984,947502706	19,00	34	29	5	34		34
60531	Estrées-Saint-Denis	REMY	CC de la Plaine d'Estrées	1828	1838	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1747937,70476039	12,21	27	28	-1	27		27
60532	Chaumont-en-Vexin	RESSONS-L'ABBAYE	CC des Sablons	109	111	a. de 0 hab à 249 hab	15	88034,4958004163	25,79	41	33	8	38		38
60533	Estrées-Saint-Denis	RESSONS-SUR-MATZ	CC du Pays des Sources	1686	1697	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1221308,75705947	16,29	31	29	2	31	5	36
60534	Compiègne-1	RETHONDES	CC du Canton d'Attichy	769	786	c. de 500 hab à 999 hab	15	592172,387908177	20,36	35	30	5	35		35
60535	Saint-Just-en-Chaussée	REUIL-SUR-BRECHE	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	316	316	b. de 250 hab à 499 hab	15	195029,078666067	25,79	41	37	4	41		41
60536	Pont-Sainte-Maxence	RHUIS	CC des Pays d'Oise et d'halatte	149	160	a. de 0 hab à 249 hab	15	127045,289978221	21,71	37	37	0	37		37
60537	Thourotte	RIBECOURT-DRESLINCOURT	CC des Deux Vallées	4109	4129	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	4442335,43916609	9,50	25	27	-2	25		25
60538	Estrées-Saint-Denis	RICQUEBOURG	CC du Pays des Sources	251	256	b. de 250 hab à 499 hab	15	182646,174479163	25,79	41	38	3	41		41
60539	Pont-Sainte-Maxence	RIEUX	CC des Pays d'Oise et d'halatte	1603	1606	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1328647,83906255	14,93	30	30	0	30		30
60540	Estrées-Saint-Denis	RIVECOURT	CC de la Plaine d'Estrées	572	572	c. de 500 hab à 999 hab	15	502412,695466648	23,07	38	33	5	38		38
60541	Pont-Sainte-Maxence	ROBERVAL	CC des Pays d'Oise et d'halatte	390	397	b. de 250 hab à 499 hab	15	331137,400975491	19,00	34	36	-2	34		34
60542	Mouy	ROCHY-CONDE	CA du Beauvaisis	1021	1031	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1306238,59258995	14,93	30	27	3	30	5	35
60543	Crépy-en-Valois	ROCQUEMONT	CC du Pays de Valois	104	112	a. de 0 hab à 249 hab	15	85536,8944177381	25,79	41	35	6	40		40
60544	Saint-Just-en-Chaussée	ROCQUENCOURT	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	193	203	a. de 0 hab à 249 hab	15	124843,454814903	21,71	37	38	-1	37		37
60545	Grandvilliers	ROMESCAMPS	CC de la Picardie Verte	574	588	c. de 500 hab à 999 hab	15	342972,700269457	27,14	42	37	5	42		42
60546	Nanteuil-le-Haudouin	ROSIERES	CC du Pays de Valois	144	147	a. de 0 hab à 249 hab	15	111798,221651254	23,07	38	32	6	37		37
60547	Clermont	ROSOY	CC du Liancourtois	620	631	c. de 500 hab à 999 hab	15	503974,11294283	23,07	38	34	4	38		38
60548	Nanteuil-le-Haudouin	ROSOY-EN-MULTIEN	CC du Pays de Valois	495	500	c. de 500 hab à 999 hab	15	381914,730338848	25,79	41	35	6	40		40
60549	Saint-Just-en-Chaussée	ROTANGY	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	210	220	a. de 0 hab à 249 hab	15	107587,801748738	23,07	38	34	4	38		38
60550	Grandvilliers	ROTHOIS	CC de la Picardie Verte	224	231	a. de 0 hab à 249 hab	15	130516,914948957	20,36	35	39	-4	35		35
60551	Montataire	ROUSSELOY	CC Pierre - Sud - Oise	311	318	b. de 250 hab à 499 hab	15	455437,178064586	17,64	33	32	1	33		33
60552	Nanteuil-le-Haudouin	ROUVILLE	CC du Pays de Valois	282	292	b. de 250 hab à 499 hab	15	224346,766937752	24,43	39	33	6	38		38
60553	Estrées-Saint-Denis	ROUVILLERS	CC du Plateau Picard	275	282	b. de 250 hab à 499 hab	15	157145,644535195	27,14	42	35	7	40		40
60554	Nanteuil-le-Haudouin	ROUVRES-EN-MULTIEN	CC du Pays de Valois	482	488	b. de 250 hab à 499 hab	15	369909,552174955	19,00	34	34	0	34		34
60555	Saint-Just-en-Chaussée	ROUVROY-LES-MERLES	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	50	50	a. de 0 hab à 249 hab	15	30434,4740593543	27,14	42	36	6	41		41
60556	Estrées-Saint-Denis	ROYAUCOURT	CC du Plateau Picard	210	222	a. de 0 hab à 249 hab	15	130763,529029286	20,36	35	35	0	35		35
60557	Grandvilliers	ROY-BOISSY	CC de la Picardie Verte	348	365	b. de 250 hab à 499 hab	15	206603,00886539	24,43	39	34	5	39		39
60558	Thourotte	ROYE-SUR-MATZ	CC du Pays des Sources	469	483	b. de 250 hab à 499 hab	15	349888,454725144	19,00	34	34	0	34		34
60559	Mouy	RUE-SAINT-PIERRE	CC Rurales du Beauvaisis	801	809	c. de 500 hab à 999 hab	15	562017,339596344	21,71	37	36	1	37		37
60560	Pont-Sainte-Maxence	RULLY	CC Cœur Sud Oise	770	794	c. de 500 hab à 999 hab	15	552980,025609733	21,71	37	36	1	37		37
60561	Crépy-en-Valois	RUSSY-BEMONT	CC du Pays de Valois	202	202	a. de 0 hab à 249 hab	15	145562,785237203	19,00	34	23	11	28		28
60562	Pont-Sainte-Maxence	SACY-LE-GRAND	CC des Pays d'Oise et d'halatte	1429	1443	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1151604,08012516	16,29	31	33	-2	31		31
60563	Pont-Sainte-Maxence	SACY-LE-PETIT	CC des Pays d'Oise et d'halatte	542	547	c. de 500 hab à 999 hab	15	449986,220632537	24,43	39	36	3	39	5	44
60564	Estrées-Saint-Denis	SAINS-MORAINVILLERS	CC du Plateau Picard	283	288	b. de 250 hab à 499 hab	15	159439,741535708	27,14	42	37	5	42		42

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60565	Saint-Just-en-Chaussée	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	527	536	c. de 500 hab à 999 hab	15	330431,432644419	27,14	42	34	8	39		39
60566	Grandvilliers	SAINT-ARNOULT	CC de la Picardie Verte	191	212	a. de 0 hab à 249 hab	15	123493,583202825	21,71	37	37	0	37		37
60567	Beauvais-2	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	CC du Pays de Bray	1046	1059	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	653698,791500574	21,71	37	31	6	36		36
60568	Clermont	SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY	CC du Pays du Clermontois	319	321	b. de 250 hab à 499 hab	15	250378,207694082	21,71	37	32	5	37		37
60569	Compiègne-1	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	CC du Canton d'Attichy	258	275	b. de 250 hab à 499 hab	15	216926,903025489	24,43	39	31	8	36		36
60570	Chaumont-en-Vexin	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	CC des Sablons	1447	1483	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1089747,39947117	17,64	33	26	7	31		31
60571	Grandvilliers	SAINT-DENISCOURT	CC de la Picardie Verte	105	109	a. de 0 hab à 249 hab	15	65551,0962972341	27,14	42	39	3	42		42
60572	Compiègne-2	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	CC du Canton d'Attichy	339	351	b. de 250 hab à 499 hab	15	269446,047968502	21,71	37	33	4	37		37
60573	Saint-Just-en-Chaussée	SAINTE-EUSOYE	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	301	311	b. de 250 hab à 499 hab	15	188196,849795599	25,79	41	38	3	41		41
60574	Mouy	SAINT-FELIX	CC du Pays de Thelle	649	657	c. de 500 hab à 999 hab	15	446119,44280015	24,43	39	35	4	39		39
60575	Chaumont-en-Vexin	SAINTE-GENEVIEVE	CC du Pays de Thelle	2913	2941	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	2053266,48086892	17,64	33	32	1	33		33
60576	Beauvais-1	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	CA du Beauvaisis	417	430	b. de 250 hab à 499 hab	15	538667,914848997	16,29	31	31	0	31		31
60577	Grandvilliers	SAINT-GERMER-DE-FLY	CC du Pays de Bray	1810	1869	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1165669,1917207	16,29	31	32	-1	31		31
60578	Crépy-en-Valois	SAINTINES	CC de la Basse Automne	997	1018	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	625878,36200994	21,71	37	32	5	37		37
60579	Compiègne-2	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	CA de la Région de Compiègne	303	352	b. de 250 hab à 499 hab	15	414818,346073535	17,64	33	28	5	33		33
60581	Saint-Just-en-Chaussée	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	CC du Plateau Picard	5892	5907	g. de 5 000 hab à 9 999 hab	15	3298911,48673883	17,64	33	32	1	33		33
60582	Thourotte	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	CC des Deux Vallées	823	827	c. de 500 hab à 999 hab	15	891235,561500962	17,64	33	36	-3	33		33
60583	Beauvais-2	SAINT-LEGER-EN-BRAY	CA du Beauvaisis	405	411	b. de 250 hab à 499 hab	15	483930,297635704	17,64	33	37	-4	33		33
60584	Montataire	SAINT-LEU-D'ESSERENT	CC Pierre - Sud - Oise	4784	4796	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	6848583,35986839	8,14	23	25	-2	23		23
60585	Estrées-Saint-Denis	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS	CC du Plateau Picard	300	310	b. de 250 hab à 499 hab	15	176645,469039562	25,79	41	34	7	39		39
60586	Beauvais-2	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD	CA du Beauvaisis	1061	1063	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1333607,40119659	14,93	30	32	-2	30		30
60587	Pont-Sainte-Maxence	SAINT-MARTIN-LONGUEAU	CC des Pays d'Oise et d'halatte	1507	1513	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1233568,78333692	14,93	30	30	0	30		30
60588	Grandvilliers	SAINT-MAUR	CC de la Picardie Verte	395	407	b. de 250 hab à 499 hab	15	239378,557014007	23,07	38	34	4	38		38
60589	Chantilly	SAINT-MAXIMIN	CC Pierre - Sud - Oise	3013	3016	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	4013806,15808322	12,21	27	20	7	25		25
60590	Grandvilliers	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	CC de la Picardie Verte	1320	1329	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	787198,43321232	20,36	35	33	2	35		35
60591	Beauvais-2	SAINT-PAUL	CA du Beauvaisis	1576	1592	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	2014095,50609821	12,21	27	32	-5	27		27
60592	Grandvilliers	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	CC du Pays de Bray	693	729	c. de 500 hab à 999 hab	15	450159,339705744	24,43	39	37	2	39		39
60593	Compiègne-1	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	CC du Canton d'Attichy	157	165	a. de 0 hab à 249 hab	15	120261,230449218	21,71	37	32	5	37		37
60594	Grandvilliers	SAINT-QUENTIN-DES-PRES	CC de la Picardie Verte	320	336	b. de 250 hab à 499 hab	15	194312,178309658	25,79	41	38	3	41		41
60595	Saint-Just-en-Chaussée	SAINT-REMY-EN-L'EAU	CC du Plateau Picard	411	414	b. de 250 hab à 499 hab	15	246041,903305104	23,07	38	39	-1	38		38
60596	Grandvilliers	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE	CC de la Picardie Verte	259	279	b. de 250 hab à 499 hab	15	162121,907806552	27,14	42	36	6	41		41
60597	Compiègne-2	SAINT-SAUVEUR	CA de la Région de Compiègne	1654	1668	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1931534,43960437	12,21	27	30	-3	27		27
60598	Chaumont-en-Vexin	SAINT-SULPICE	CC du Pays de Thelle	1087	1110	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	758891,759505107	21,71	37	32	5	37		37
60599	Grandvilliers	SAINT-THIBAULT	CC de la Picardie Verte	305	321	b. de 250 hab à 499 hab	15	182021,347753927	25,79	41	35	6	40		40
60600	Crépy-en-Valois	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	CC de la Basse Automne	646	651	c. de 500 hab à 999 hab	15	410693,002251959	25,79	41	37	4	41		41
60601	Montataire	SAINT-VAAST-LES-MELLO	CC Pierre - Sud - Oise	1063	1067	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1454277,59350841	13,57	29	40	-11	35		35
60602	Grandvilliers	SAINT-VALERY	CC de la Picardie Verte	64	64	a. de 0 hab à 249 hab	15	36872,4916671942	27,14	42	36	6	41		41
60603	Noyon	SALENCY	CC du Pays Noyonnais	898	915	c. de 500 hab à 999 hab	15	679606,474979923	19,00	34	37	-3	34		34
60604	Grandvilliers	SARCUS	CC de la Picardie Verte	279	296	b. de 250 hab à 499 hab	15	177339,126589839	25,79	41	33	8	38		38
60605	Grandvilliers	SARNOIS	CC de la Picardie Verte	342	357	b. de 250 hab à 499 hab	15	206603,00886539	24,43	39	37	2	39		39
60608	Saint-Just-en-Chaussée	SAULCHOY	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	104	105	a. de 0 hab à 249 hab	15	51091,9241181222	27,14	42	36	6	41		41
60609	Beauvais-1	SAVIGNIES	CA du Beauvaisis	729	740	c. de 500 hab à 999 hab	15	928051,419116285	17,64	33	32	1	33		33
60610	Noyon	SEMPIGNY	CC du Pays Noyonnais	859	866	c. de 500 hab à 999 hab	15	641606,973153088	19,00	34	39	-5	34		34
60611	Grandvilliers	SENANTES	CC de la Picardie Verte	704	729	c. de 500 hab à 999 hab	15	426082,125932022	25,79	41	37	4	41		41
60612	Senlis	SENLIS	CC des Trois Forêts	16491	16596	h. de 10 000 hab à 19 999 hab	15	19420693,1667467	8,14	23	27	-4	23		23
60613	Chaumont-en-Vexin	SENOTS	CC du Vexin - Thelle	330	342	b. de 250 hab à 499 hab	15	205770,391624	24,43	39	36	3	39		39
60614	Chaumont-en-Vexin	SERANS	CC du Vexin - Thelle	243	251	b. de 250 hab à 499 hab	15	146810,394024	27,14	42	36	6	41		41

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (€) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60615	Saint-Just-en-Chaussée	SEREVILLERS	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	135	137	a. de 0 hab à 249 hab	15	81365,6347301106	25,79	41	38	3	41		41
60616	Beauvais-2	SERIFONTAINE	CC du Pays de Bray	2950	2969	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1817494,92078144	19,00	34	30	4	34		34
60617	Noyon	SERMAIZE	CC du Pays Noyonnais	245	246	a. de 0 hab à 249 hab	15	181228,393327979	17,64	33	38	-5	33		33
60618	Crépy-en-Valois	SERY-MAGNEVAL	CC du Pays de Valois	300	312	b. de 250 hab à 499 hab	15	237852,592372131	23,07	38	35	3	38		38
60619	Nanteuil-le-Haudouin	SILLY-LE-LONG	CC du Pays de Valois	1200	1204	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	893635,44957479	19,00	34	38	-4	34		34
60620	Chaumont-en-Vexin	SILLY-TILLARD	CC du Pays de Thelle	497	522	c. de 500 hab à 999 hab	15	363039,296175396	27,14	42	33	9	38		38
60621	Thourotte	SOLENTE	CC du Pays des Sources	130	135	a. de 0 hab à 249 hab	15	90956,3278530773	25,79	41	36	5	41		41
60622	Grandvilliers	SOMMEREUX	CC de la Picardie Verte	430	441	b. de 250 hab à 499 hab	15	252254,665215249	21,71	37	35	2	37		37
60623	Grandvilliers	SONGEONS	CC de la Picardie Verte	1142	1163	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	684774,845247892	21,71	37	37	0	37		37
60624	Grandvilliers	SULLY	CC de la Picardie Verte	161	178	a. de 0 hab à 249 hab	15	103594,14325545	24,43	39	39	0	39		39
60625	Noyon	SUZOY	CC du Pays Noyonnais	540	544	c. de 500 hab à 999 hab	15	397533,249880729	25,79	41	37	4	41		41
60626	Grandvilliers	TALMONTIERS	CC du Pays de Bray	757	786	c. de 500 hab à 999 hab	15	492615,421675218	23,07	38	37	1	38		38
60627	Saint-Just-en-Chaussée	TARTIGNY	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	277	284	b. de 250 hab à 499 hab	15	172669,056908174	27,14	42	38	4	42		42
60628	Mouy	THERDONNE	CA du Beauvaisis	987	992	c. de 500 hab à 999 hab	15	1212935,83597638	16,29	31	29	2	31		31
60629	Grandvilliers	THERINES	CC de la Picardie Verte	203	218	a. de 0 hab à 249 hab	15	127005,249075891	21,71	37	36	1	37		37
60630	Chaumont-en-Vexin	THIBIVILLERS	CC du Vexin - Thelle	214	226	a. de 0 hab à 249 hab	15	130301,594696	20,36	35	36	-1	35		35
60631	Senlis	THIERS-SUR-THEVE	CC Cœur Sud Oise	1101	1108	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	780432,187086944	20,36	35	31	4	35		35
60632	Thourotte	THIESCOURT	CC du Pays des Sources	778	798	c. de 500 hab à 999 hab	15	587548,537179959	20,36	35	37	-2	35		35
60633	Grandvilliers	THIEULOY-SAINT-ANTOINE	CC de la Picardie Verte	354	358	b. de 250 hab à 499 hab	15	206603,00886539	24,43	39	33	6	38		38
60634	Saint-Just-en-Chaussée	THIEUX	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	423	427	b. de 250 hab à 499 hab	15	268320,261094716	21,71	37	39	-2	37		37
60635	Montataire	THIVERNY	CC Pierre - Sud - Oise	1058	1061	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1469884,47499972	13,57	29	31	-2	29		29
60636	Thourotte	THOUROTTE	CC des Deux Vallées	4765	4779	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	5138713,04636039	9,50	25	22	3	25		25
60637	Nanteuil-le-Haudouin	THURY-EN-VALOIS	CC du Pays de Valois	480	488	b. de 250 hab à 499 hab	15	363906,963093009	19,00	34	34	0	34		34
60638	Mouy	THURY-SOUS-CLERMONT	CC du Pays de Thelle	693	711	c. de 500 hab à 999 hab	15	496386,42227059	23,07	38	32	6	37		37
60639	Mouy	TILLE	CA du Beauvaisis	1112	1115	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1390833,09191958	13,57	29	26	3	29		29
60640	Chaumont-en-Vexin	TOURLY	CC du Vexin - Thelle	178	182	a. de 0 hab à 249 hab	15	106717,595656	23,07	38	37	1	38		38
60641	Compiègne-1	TRACY-LE-MONT	CC du Canton d'Attichy	1782	1813	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1352558,26903963	13,57	29	28	1	29		29
60642	Thourotte	TRACY-LE-VAL	CC des Deux Vallées	1095	1109	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1165953,33314642	16,29	31	37	-6	32		32
60643	Estrées-Saint-Denis	TRICOT	CC du Plateau Picard	1478	1487	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	848242,365939974	20,36	35	36	-1	35		35
60644	Chaumont-en-Vexin	TRIE-CHATEAU	CC du Vexin - Thelle	1538	1574	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	921544,762488	19,00	34	31	3	34		34
60645	Chaumont-en-Vexin	TRIE-LA-VILLE	CC du Vexin - Thelle	318	331	b. de 250 hab à 499 hab	15	198105,591936	25,79	41	35	6	40		40
60646	Mouy	TROISSEREUX	CA du Beauvaisis	1183	1192	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1480403,73826861	13,57	29	32	-3	32	5	37
60647	Compiègne-1	TROSLY-BREUIL	CC du Canton d'Attichy	2168	2196	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1690507,54954249	20,36	35	22	13	27		27
60648	Saint-Just-en-Chaussée	TROUSSENCOURT	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	355	361	b. de 250 hab à 499 hab	15	220494,659001445	24,43	39	40	-1	39		39
60649	Beauvais-2	TROUSSURES	CC du Vexin - Thelle	189	201	a. de 0 hab à 249 hab	15	122636,795008	21,71	37	36	1	37		37
60650	Crépy-en-Valois	TRUMILLY	CC du Pays de Valois	557	558	c. de 500 hab à 999 hab	15	429935,442994421	24,43	39	34	5	39		39
60651	Montataire	ULLY-SAINT-GEORGES	CC du Pays de Thelle	1939	1965	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1380247,47795915	13,57	29	34	-5	29		29
60652	Chaumont-en-Vexin	VALDAMPIERRE	CC des Sablons	953	994	c. de 500 hab à 999 hab	15	837609,765868039	17,64	33	36	-3	33		33
60653	Saint-Just-en-Chaussée	VALESCOURT	CC du Plateau Picard	278	281	b. de 250 hab à 499 hab	15	160013,265785837	27,14	42	36	6	41		41
60654	Thourotte	VANDELICOURT	CC des Deux Vallées	293	297	b. de 250 hab à 499 hab	15	303467,305887424	19,00	34	38	-4	34		34
60655	Noyon	VARESNES	CC du Pays Noyonnais	402	406	b. de 250 hab à 499 hab	15	298880,697061063	20,36	35	38	-3	35		35
60656	Nanteuil-le-Haudouin	VARINFROY	CC du Pays de Valois	239	244	a. de 0 hab à 249 hab	15	186080,261540343	17,64	33	33	0	33		33
60657	Noyon	VAUCHELLES	CC du Pays Noyonnais	298	301	b. de 250 hab à 499 hab	15	226535,491659974	23,07	38	40	-2	38		38
60658	Crépy-en-Valois	VAUCIENNES	CC du Pays de Valois	688	697	c. de 500 hab à 999 hab	15	520724,602858862	23,07	38	36	2	38		38
60659	Chaumont-en-Vexin	VAUDANCOURT	CC du Vexin - Thelle	185	205	a. de 0 hab à 249 hab	15	119099,195152	21,71	37	32	5	37		37
60660	Beauvais-2	VAUMAIN	CC du Pays de Bray	352	389	b. de 250 hab à 499 hab	15	237254,575711765	23,07	38	33	5	38		38
60661	Crépy-en-Valois	VAUMOISE	CC du Pays de Valois	1018	1026	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	763079,137042453	21,71	37	34	3	37		37
60662	Beauvais-2	VAUROUX	CC du Pays de Bray	502	518	c. de 500 hab à 999 hab	15	314050,135744784	27,14	42	37	5	42		42
60663	Mouy	VELENNES	CC Rurales du Beauvaisis	249	249	a. de 0 hab à 249 hab	15	178183,442252976	17,64	33	34	-1	33		33

BAREME 2017 - AIDE AUX COMMUNES

Code INSEE	Canton	Nom commune	EPCI - 2015	Population INSEE	Total pop DGF	Classe population	Part fixe	Potentiel financier agrégé -PFi agrégé (EI) - 2014 - (€)	Part variable liée au Potentiel financier agrégé -PFi agrégé	Proposition taux 2017-2018-2019 hors bonification éventuelle (part fixe + part variable)	Rappel taux 2016 hors bonification éventuelle	Ecart taux 2017 / 2016	Taux 2017-2018-2019 plafonnés +5/-5 par rapport au taux 2016 et hors bonification éventuelle	Bonification 5 % logement social (à titre transitoire pour 2017)	Taux 2017 applicable avec bonification 5% logement social
60664	Saint-Just-en-Chaussée	VENDEUIL-CAPLY	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	502	517	c. de 500 hab à 999 hab	15	321114,756911963	27,14	42	37	5	42		42
60665	Compiègne-2	VENETTE	CA de la Région de Compiègne	2960	2963	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	3465778,0688848	12,21	27	23	4	27		27
60666	Nanteuil-le-Haudouin	VER-SUR-LAUNETTE	CC du Pays de Valois	1223	1228	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	917645,805902576	19,00	34	31	3	34		34
60667	Crépy-en-Valois	VERBERIE	CC de la Basse Automne	4134	4160	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	2619040,69133166	16,29	31	29	2	31		31
60668	Mouy	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	CA du Beauvaisis	754	767	c. de 500 hab à 999 hab	15	946711,970438999	17,64	33	32	1	33		33
60669	Clermont	VERDERONNE	CC du Liancourtois	559	568	c. de 500 hab à 999 hab	15	456354,511719886	24,43	39	33	6	38		38
60670	Creil	VERNEUIL-EN-HALATTE	CC des Pays d'Oise et d'halatte	4777	4792	f. de 3 500 hab à 4 999 hab	15	3781851,40619039	12,21	27	23	4	27		27
60671	Nanteuil-le-Haudouin	VERSIGNY	CC du Pays de Valois	392	396	b. de 250 hab à 499 hab	15	299379,130462083	20,36	35	33	2	35		35
60672	Crépy-en-Valois	VEZ	CC du Pays de Valois	324	335	b. de 250 hab à 499 hab	15	251358,417806511	21,71	37	34	3	37		37
60673	Saint-Just-en-Chaussée	VIEFVILLERS	CC de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle	178	186	a. de 0 hab à 249 hab	15	91375,9412112571	25,79	41	35	6	40		40
60674	Compiègne-2	VIEUX-MOULIN	CA de la Région de Compiègne	642	673	c. de 500 hab à 999 hab	15	768874,568215172	19,00	34	30	4	34		34
60675	Estrées-Saint-Denis	VIGNEMONT	CC du Pays des Sources	423	425	b. de 250 hab à 499 hab	15	306610,847117632	19,00	34	37	-3	34		34
60676	Noyon	VILLE	CC du Pays Noyonnais	785	795	c. de 500 hab à 999 hab	15	582415,441461289	21,71	37	40	-3	37		37
60677	Grandvilliers	VILLEMBRAY	CC du Pays de Bray	256	263	b. de 250 hab à 499 hab	15	163580,786411796	27,14	42	38	4	42		42
60678	Méru	VILLENEUVE-LES-SABLONS	CC des Sablons	1316	1322	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1121371,44165191	16,29	31	32	-1	31		31
60679	Nanteuil-le-Haudouin	VILLENEUVE-SOUS-THURY	CC du Pays de Valois	177	180	a. de 0 hab à 249 hab	15	135058,254343797	20,36	35	34	1	35		35
60680	Pont-Sainte-Maxence	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	CC des Pays d'Oise et d'halatte	682	689	c. de 500 hab à 999 hab	15	575392,216546522	21,71	37	30	7	35		35
60681	Beauvais-2	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	CC du Pays de Bray	517	532	c. de 500 hab à 999 hab	15	325288,510383762	27,14	42	36	6	41		41
60682	Pont-Sainte-Maxence	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	CC Cœur Sud Oise	603	614	c. de 500 hab à 999 hab	15	436123,869254468	24,43	39	36	3	39		39
60683	Nanteuil-le-Haudouin	VILLERS-SAINT-GENEST	CC du Pays de Valois	402	403	b. de 250 hab à 499 hab	15	306132,043179273	19,00	34	35	-1	34		34
60684	Nogent-sur-Oise	VILLERS-SAINT-PAUL	CA de l'Agglomération Creilloise	6451	6459	g. de 5 000 hab à 9 999 hab	15	6493867,94789818	13,57	29	23	6	28		28
60685	Chaumont-en-Vexin	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	CC du Pays de Thelle	968	977	c. de 500 hab à 999 hab	15	684189,442792093	19,00	34	30	4	34		34
60686	Montataire	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	CC la Ruraloise	2386	2389	e. de 2 000 hab à 3 500 hab	15	1465129,26459983	21,71	37	31	6	36		36
60687	Grandvilliers	VILLERS-SUR-AUCHY	CC du Pays de Bray	389	402	b. de 250 hab à 499 hab	15	243498,117177864	23,07	38	35	3	38		38
60688	Grandvilliers	VILLERS-SUR-BONNIERES	CC de la Picardie Verte	165	169	a. de 0 hab à 249 hab	15	99497,1997368732	24,43	39	38	1	39		39
60689	Estrées-Saint-Denis	VILLERS-SUR-COUDUN	CC du Pays des Sources	1450	1491	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1102478,71583206	17,64	33	34	-1	33		33
60690	Chaumont-en-Vexin	VILLERS-SUR-TRIE	CC du Vexin - Thelle	343	355	b. de 250 hab à 499 hab	15	211666,391384	24,43	39	35	4	39		39
60691	Grandvilliers	VILLERS-VERMONT	CC de la Picardie Verte	127	146	a. de 0 hab à 249 hab	15	84865,2585990977	25,79	41	35	6	40		40
60692	Saint-Just-en-Chaussée	VILLERS-VICOMTE	CC des Vallées de la Brèche et de la Noye	157	167	a. de 0 hab à 249 hab	15	103725,656488004	24,43	39	37	2	39		39
60693	Noyon	VILLESELVE	CC du Pays Noyonnais	382	388	b. de 250 hab à 499 hab	15	279880,946147646	20,36	35	36	-1	35		35
60694	Chaumont-en-Vexin	VILLOTRAN	CC des Sablons	305	318	b. de 250 hab à 499 hab	15	266667,598929417	21,71	37	33	4	37	5	42
60695	Senlis	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	CC de l'Aire Cantilienne	1457	1538	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1503262,59513106	13,57	29	28	1	29		29
60697	Grandvilliers	VROCOURT	CC de la Picardie Verte	39	44	a. de 0 hab à 249 hab	15	26922,7716935069	27,14	42	37	5	42		42
60698	Estrées-Saint-Denis	WACQUEMOULIN	CC du Plateau Picard	304	312	b. de 250 hab à 499 hab	15	175498,420539305	25,79	41	38	3	41		41
60699	Grandvilliers	WAMBEZ	CC de la Picardie Verte	156	161	a. de 0 hab à 249 hab	15	91303,3126997189	25,79	41	40	1	41		41
60700	Beauvais-2	WARLUIS	CA du Beauvaisis	1170	1183	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	1471695,48098467	13,57	29	27	2	29		29
60701	Saint-Just-en-Chaussée	WAVIGNIES	CC du Plateau Picard	1228	1241	d. de 1 000 hab à 2 000 hab	15	703140,730657476	21,71	37	40	-3	37		37
60702	Estrées-Saint-Denis	WELLES-PERENNES	CC du Plateau Picard	258	266	b. de 250 hab à 499 hab	15	150263,353533653	27,14	42	33	9	38		38
60703	Beauvais-2	AUX MARAIS	CA du Beauvaisis	764	766	c. de 500 hab à 999 hab	15	951688,117458389	17,64	33	32	1	33		33
			MOYENNE DEPARTEMENTALE	**1 200,546**	**1 214,110**		**15,000**	**1 060 600,602**	**21,318**	**36,299**	**34,027**	**2,272**	**35,805**	**5,000**	**35,899**

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES AIDES AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement s'applique aux aides accordées sous forme de subvention aux communes et à leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, associations syndicales autorisées uniquement pour les travaux de restauration de rivières) par le Conseil départemental de l'Oise ou par la Commission Permanente qui a délégation à cet effet.

Il définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention, ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

RECOMMANDATIONS PRÉALABLES :

Avant d'effectuer une demande d'aide financière, toute collectivité doit s'assurer que la maîtrise d'ouvrage du projet envisagé relève de sa compétence. Si cette compétence a été déléguée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est à ce dernier de solliciter l'aide.

L'aide financière doit impérativement être sollicitée préalablement au démarrage de l'opération.

Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public départemental (routes, espaces publics…), le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec la direction concernée (routes, immobilier,…) du Conseil départemental, afin de l'associer le plus en amont possible aux réflexions portant sur la conception du projet. En aucun cas l'attribution d'une subvention départementale ne vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne peut pas se substituer à un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public, le pétitionnaire devra si nécessaire mener les deux démarches en parallèle.

COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en 2 exemplaires auprès du Conseil départemental comprenant notamment :

• la délibération visée par la sous-préfecture, approuvant le montant du projet et sollicitant le concours financier du département et présentant un plan de financement,

• le cas échéant la délibération visée par la sous-préfecture portant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter le concours financier du département ;

• une notice explicative précisant :

- l'objet des travaux ou, le cas échéant, des études,

- le contexte : les besoins à satisfaire, les enjeux ainsi que les problèmes rencontrés (origine, nature, conséquences, importances),

- les objectifs, les résultats attendus ainsi que les indicateurs permettant de mesurer les résultats,

- les moyens prévus pour assurer la gestion de l'équipement, l'amortissement technique et financier de l'équipement et éventuellement l'impact sur l'évolution du coût du service public facturé aux usagers[1],

- les impacts économiques du projet : nombre d'emplois créés ou maintenus[1],

- les impacts environnementaux du projet et sa participation à la protection de l'environnement (démarche HQE, maîtrise de l'énergie…) [1]

[1] *Ces thèmes ne devront pas obligatoirement apparaître pour les projets d'études ne les nécessitant pas.*

- la prise en compte des personnes à mobilité réduite[1],

- les moyens mis en place pour la communication autour du projet (affichage en mairie, médias…)[1],

• le devis estimatif et descriptif détaillé ;

• les études préalables préexistantes (étude d'opportunité, étude de faisabilité, études préalables le cas échéant, étude d'impact) ;

• le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, le ou les accords de financement de l'opération par les autres partenaires, ainsi que le cas échéant les notifications de rejet d'une demande de co-financement ;

• le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ou, le cas échéant, des études (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération) ;

• une copie de l'attestation de dépôt de Permis de Construire, ou copie du PC pour les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments et équipements publics ;

• le dossier technique comportant : plan de situation, plan de masse, plan état actuel, plan état futur (plans de coupe, façades, photographies, croquis, perspectives d'insertion) pour les projets le nécessitant ;

• pour les projets dépassant les normes en vigueur (RT) et visant une bonification au titre de la haute performance environnementale, la certification ou le label obtenus pour le projet ;

• pour les projets sollicitant la bonification de 5 % au titre de la labellisation «tourisme et handicap», l'avis de Oise Tourisme.

En sus des pièces précédentes,

pour les acquisitions foncières et immobilières :

- l'estimation de France Domaine ;
- l'attestation notariée, l'acte administratif, la copie du compromis ou de la promesse de vente des terrains ou de l'immeuble considérés, et la copie des plans cadastraux, de zonage au PLU ou POS des parcelles ;
- l'engagement du maintien de la propriété de l'ouvrage dans le domaine privé ou public de la collectivité pour une durée minimale de 15 ans ;

Lorsque l'investissement projeté a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, le dossier de demande devra comprendre en outre :

- la copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage régissant les rapports entre le maître d'ouvrage et le mandataire ou délégataire,

- un certificat administratif attestant que l'équipement réalisé intégrera le patrimoine de la collectivité ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage,

- la convention de gestion ultérieure.

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées à tous les stades de l'instruction.

RECEVABILITÉ DU DOSSIER :

Seules les opérations d'investissement d'une dépense subventionnable supérieure à un plancher de 3.000 € HT et qui représentent un montant minimum de subvention égal à 500 € sont éligibles au dispositif d'aide aux communes.

Les demandes de subvention en faveur des objets patrimoniaux, de l'assainissement non collectif, de l'équipement des policiers municipaux, des équipements informatiques, des lames de déneigement, ainsi que des aménagements de sécurité routière, ne sont pas soumis à ce plancher de dépense de 3.000 € HT.

La délivrance des accusés réception valant dérogation s'effectue pour les dossiers réputés complets et dont la nécessité de démarrer l'opération par anticipation au vote de la subvention est avérée (cas d'urgence, de force majeure, contrainte exceptionnelle...). Ces dérogations seront examinées et éventuellement accordées sur demande motivée du maître d'ouvrage.

De plus, dans le cas où une opération aurait démarré, pour cause d'urgence avéré ou contraintes techniques fortes, avant la délivrance d'un accusé réception valant dérogation ou la notification d'octroi de subvention, une dérogation de régularisation pourra être sollicitée et examinée par l'Assemblée départementale, à titre dérogatoire et exceptionnel.

L'examen des demandes est annuel et s'effectue sur l'année civile.

Par ailleurs tout commencement d'exécution d'opération avant la délivrance d'un accusé réception valant dérogation ou avant un éventuel accord de subvention fera perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Concernant les opérations relevant des PRU, pour celle déjà conventionnés, ces dernières ne sont pas soumises à la délivrance d'accusé réception valant dérogation ou à la procédure de dérogation de régularisation. Aussi, la date de démarrage des opérations PRU devra être impérativement postérieure à la date de signature de la convention ANRU ou des avenants qui en découlent.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Chaque demande de subvention est examinée au regard des critères généraux suivants :

- la conformité de l'opération et de la demande de subvention par rapport aux programmes d'aides départementaux,

- la compétence du maître d'ouvrage ou du porteur du projet,

- les cohérence et compatibilité du projet par rapport aux orientations définies dans les différents plans et schémas stratégiques départementaux,

- la maîtrise du foncier et du bâti,

- la pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire et aux besoins à satisfaire,

- le montage juridique et financier,

- le respect des exigences et normes réglementaires (en particulier la performance énergétique et celles d'accessibilité des personnes aux espaces et équipements publics),

- le coût global du projet (investissement et fonctionnement), et ses incidences financières pour le maître d'ouvrage ainsi que sur le coût qui sera éventuellement facturé par ce dernier aux usagers de l'équipement ou du service public,

- l'optimisation et la cohérence du plan de financement prévisionnel,

- la nécessaire coordination éventuelle du projet avec une opération portée par un autre maître d'ouvrage ou par le Conseil départemental.

La liste des communes urbaines et rurales prises en compte au titre des dispositifs d'aides s'appuie sur la liste des communes définies comme « urbaines » par le dernier arrêté préfectoral en vigueur, pris en application du décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales.

L'éligibilité d'une opération à un programme d'aide n'entraîne aucun droit à subvention.

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Ne sont pas éligibles au dispositif d'aide aux communes :

- les travaux ou études réalisés en régie ou la fourniture de matériels sans pose facturée par une entreprise ;

- les acquisitions foncières ou immobilières (hors dispositifs particuliers) ;

- les travaux relatifs à l'entretien (peinture, tapisserie, revêtement de sols,...) ;

- les frais d'assurance ;

- les seules acquisitions de mobilier et matériel (stores, voilages, tondeuses, tracteurs, photocopieurs, appareils électroménagers, petit matériel de sonorisation, vidéo-projecteurs,...) (hors dispositifs particuliers) ;

- les travaux réalisés dans des bâtiments donnant lieu à la perception d'un loyer – à l'exception de ceux nécessaires à l'activité économique et au maintien d'un service public en milieu rural ;

- les projets d'acquisition selon les modalités type VEFA (vente en état futur d'achèvement).

Pour les communes et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, associations syndicales autorisées uniquement pour les travaux de restauration de rivières) : le montant de la dépense subventionnable est calculé sur une base HORS TAXES (HT), hors cas particuliers.

Les coûts liés aux dépenses imprévues et aléas sont pris en compte dans le calcul de la dépense subventionnable.

Pour les dispositifs particuliers permettant le financement des acquisitions foncières ou immobilières, l'évaluation domaniale majorée des frais de notaires sert de base au calcul de la subvention.

En cas de travaux consécutifs à sinistre, le montant de la prise en charge des assurances est déduit du montant de la dépense subventionnable.

S'agissant des travaux connexes aux aménagements de terrains, ne sont pris en compte que les projets visant à la création ou requalification de zones d'activité économique ou la construction de logements sociaux.

Pour l'attribution des subventions départementales, la notion de tranche dont il peut être question, correspond strictement à celle de tranche fonctionnelle, à savoir, au sein d'une opération un ou plusieurs éléments du programme dont les conditions de réalisation et d'utilisation ne sont pas subordonnées à la réalisation du reste de l'opération.

Les tranches doivent être conformes à l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 et à la loi organique de finances du 1er août 2001 : « unité individualisée formant un ensemble cohérent et de nature à être mis en service sans adjonction ».

De ce fait, chaque tranche fonctionnelle est considérée comme un projet indépendant. Le financement par le Conseil départemental d'une première tranche fonctionnelle ne vaut pas engagement sur le financement ultérieur des autres tranches.

Les opérations dont la réalisation s'effectuera par tranches fonctionnelles successives peuvent faire l'objet d'une présentation globale à titre d'information lors du dépôt du dossier afin d'appréhender l'articulation et la cohérence des différentes tranches fonctionnelles.

Les projets présentés sous forme de tranches financières ne sont pas éligibles au dispositif d'aides.

Dans le cas de dispositifs à financement différenciés entre collectivités rurales et collectivités urbaines, lorsque la maitrise d'ouvrage de l'opération est portée par un groupement de communes comportant à la fois des communes rurales et des communes urbaines, la dépense subventionnable de l'opération, si cette dernière a une vocation intercommunale et bénéficie à une ou plusieurs communes rurales, sera déterminée en tenant compte uniquement de la part rurale (population, branchements,…).

Le coût prévisionnel du projet n'est pas révisable dès lors que celui-ci a bénéficié d'un accord de financement en Commission permanente du Conseil départemental.

FINANCEMENT :

Les aides financières, arrondies à la dizaine d'euros inférieure, sont accordées par délibération du Conseil départemental ou décision de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires inscrites au budget départemental.

En dehors des subventions calculées sur la base d'un forfait ou d'un taux fixe, la subvention départementale est calculée sur la base du « taux communal » ou « intercommunal » appliqué à la dépense subventionnable HT.

Le taux communal est constitué :

- d'une part fixe de 15 % applicable à l'ensemble des communes de l'Oise ;
- d'une part variable basée sur le potentiel financier agrégé (PFIA – article L 2336-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) de l'ensemble intercommunal (communes + EPCI) (sources de données : DGFIP 2014) ;

En cas de fusion de communes, le taux d'aide aux communes sera calculé à titre transitoire en prenant la moyenne des taux communaux concernés pondérés par le nombre d'habitants (population DGF).

Pour chaque commune, un plafonnement à plus ou moins 5 points à la hausse ou à la baisse de ce taux communal est appliqué par rapport au taux communal de 2016 (hors éventuelle bonification applicable) adopté par la délibération 201 du 22 février 2016. Ainsi le taux communal d'une commune ne pourra pas baisser ou augmenter de plus de 5 points par rapport au barème de 2016 (hors éventuelle bonification applicable) adopté par la délibération 201 du 22 février 2016.

• Le « taux intercommunal » correspond à la moyenne des « taux communaux » des communes constituant le groupement. Cette moyenne tient compte de la population DGF de chaque commune.

• Le « taux communal bonifié» ou « intercommunal bonifié», appliqué aux projets qui s'inscrivent dans le cadre des politiques prioritaires du département, est constitué du taux communal ou intercommunal simple bonifié de 10 points supplémentaires.

Dans le cas où le plan de financement présenté à l'appui de la demande de subvention indique un taux de subvention inférieur au taux de référence, le département calculera la subvention sur la base de la sollicitation du maître d'ouvrage.

Pour les opérations s'inscrivant dans le dispositif politique de la ville, le taux de financement sera le taux prévu dans les maquettes financières de l'ANRU signées par le Département.

La décision de financement est notifiée à la collectivité par courrier signé du Président du Conseil départemental.

La lettre de notification de la décision vaut arrêté départemental.

Le département se réserve le droit de conditionner sa décision de financement à la passation d'une convention.

BONIFICATION DES SUBVENTIONS :

Plusieurs bonifications peuvent être appliquées au calcul de la subvention départementale des projets éligibles :

- Bonification mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics :

Bonification de 10% du taux de financement des travaux visant à rendre accessibles aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR) les établissements recevant du public (ERP) ou les espaces publics.

- Bonification « Tourisme et Handicap » :

Bonification de 5 % du taux de financement des projets éligibles au label ou labellisés « Tourisme et Handicap ».

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

- Bonification haute performance environnementale :

Bonification de 5 % du taux de financement des projets assortis d'un label ou d'une certification démontrant une haute performance environnementale (gestion de l'énergie, de l'eau ou des déchets) et dépassant les normes en vigueur.

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

- Bonification insertion

Bonification de 5 % du taux de financement des projets ayant recours à des entreprises employant des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

L'octroi des bonifications est soumis à l'avis préalable des services techniques départementaux.

CUMUL DE SUBVENTIONS :

Les subventions du Conseil départemental ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement.

Dans le cas de cofinancements d'un même projet, il est rappelé le fait que, conformément à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret d'application n°2012-716 du 7 mai 2012, la participation départementale et son paiement seront effectués dans la limite d'une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20% des financements apportés au projet par les personnes publiques.

L'aide du Conseil départemental est cumulable avec tout autre financeur public dans la limite de l'autofinancement minimum.

COMMUNICATION :

Les communes et groupements de communes s'engagent à faire état de la participation financière du département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

Dans l'éventualité de la pose d'un panneau de chantier ou de communication faisant état d'autres cofinancements, la participation financière du département devra être mentionnée et le logo du Conseil départemental apposé.

Les modalités d'organisation de manifestations en lien avec l'opération subventionnée devront être fixées en liaison étroite avec le Conseil départemental, Cabinet du Président (date, invitations, dossier de presse…).

Des invitations devront être adressées au département, ainsi qu'aux conseillers départementaux du canton pour les manifestations organisées en lien avec l'opération subventionnée.

Selon la spécificité du dossier, une communication particulière pourra être demandée.

Le respect de ces dispositions conditionne le versement de la subvention.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

• Pour les subventions d'investissement, le Conseil départemental ne procède au versement de la subvention qu'après réception des pièces justificatives et vérification par les services, de la réalisation de l'équipement et de sa conformité au projet retenu lors de la décision attributive de subvention. En cas de non-conformité, le Conseil départemental demandera la restitution des acomptes versés.

- Premier acompte de 20 % de la subvention, après simple demande de la collectivité et production de l'ordre de service ou de la lettre de commande.

Cet acompte est porté à 50 % pour les subventions inférieures à 15.000 €.

- Acomptes suivants au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou études sur production des justificatifs de dépenses (factures, décomptes certifiés…), dans la limite de 80% au-delà de laquelle seul un solde peut être demandé.

Le montant minimal des acomptes est fixé à 500 €.

- Solde après production de l'ensemble des justificatifs : factures des travaux ou études, décompte général et définitif des travaux visé par le comptable public, procès-verbal de réception de travaux, copie des actes notariés ou administratifs et des factures d'honoraires (pour les acquisitions foncières), études subventionnées le cas échéant.

- Pour les subventions aux documents d'urbanisme et de planification ainsi qu'aux études de programmation foncière et pré-opérationnelles, le versement de l'aide s'effectue au maximum en trois fois.
- Pour les subventions concernant les travaux effectués sur routes départementales :

- le 2ème acompte et les suivants seront versés sous réserve de la signature entre le Département et la commune, d'une convention autorisant ces travaux sur le domaine public départemental ;

- le solde de la subvention sera versé après communication des plans de recolement au format pdf ou dwg.

Dans tous les cas, si le montant des justificatifs s'avère inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide sera réduite et calculée au prorata des dépenses effectives.

Si le montant des justificatifs est supérieur au montant de la dépense subventionnable, il n'est pas procédé à un réajustement à la hausse du montant de l'aide.

Lorsque le taux global des aides publiques dépasse au final 80 % du coût HT du projet, le montant de la participation départementale est ajusté, sauf disposition législative particulière.

La transmission au département de factures complémentaires après le versement du solde d'une subvention ne donne lieu à aucun versement supplémentaire.

DURÉE DE VALIDITÉ DES SUBVENTIONS

Les bénéficiaires disposent d'un délai maximum de 2 ans (sauf dispositions contraires), à partir de la notification de la décision d'attribution de subvention pour mener à bien leur projet et solliciter le solde de la subvention.

A défaut, le reste à verser sera annulé en tout ou partie si les pièces justificatives exigibles pour le paiement des acomptes et du solde n'ont pas été fournies avant la fin du délai de validité de la décision d'attribution de subvention.

Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide départementale, par lettre motivée, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai pourra être délivrée pour une période qui ne pourra excéder 1 an.

RESTITUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES :

Le Conseil départemental ou la commission permanente se prononce sur la restitution de tout ou partie de l'aide financière accordée :

- en cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération,

- si l'aide a été utilisée différemment de son objet initial, ou transférée ou reversée à un autre bénéficiaire,

- si le maître d'ouvrage n'a pas respecté en totalité ou en partie les conditions fixées par le Conseil départemental lors de l'attribution de l'aide,

- en cas de vente par la collectivité, avant un délai de 15 ans, de la propriété foncière ou bâtie pour laquelle une subvention a été accordé.

Le Conseil départemental se réserve, à tout moment, la possibilité de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue.

Le Conseil départemental peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens appropriés y compris des contrôles sur place. En cas de non-conformité, un reversement de l'aide sera demandé.

DURÉE DE VALIDITÉ DES DEMANDES DE SUBVENTION

Le nombre important des dossiers présentés à chaque programmation est susceptible d'entrainer un examen de ces derniers sur l'exercice suivant celui du dépôt du dossier.

Chaque dossier déposé sera conservé deux ans dans les instances prises en compte par le Conseil départemental, le délai de deux ans courant à compter de la date d'enregistrement de la demande de subvention.

Toutefois, ce délai pourra être prorogé d'un an supplémentaire, sur demande motivée du maître d'ouvrage.

À l'issue de la période de deux ans (trois ans si la demande de subvention a fait l'objet d'une prorogation), tout dossier n'ayant pas fait l'objet d'une attribution de subvention par le département sera considéré sans suite.

Ce même dossier ne pourra être représenté, de façon réactualisé, que s'il n'a pas reçu de début d'exécution de travaux.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Département se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération de l'assemblée départementale, les modalités d'octroi et de versements des aides départementales.

Le présent document est donc non contractuel et susceptible de modification sans préavis.

ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS BÂTIES OU NON BÂTIES

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à l'acquisition de propriétés bâties ou non bâties liées à des projets d'aménagement ayant pour vocation immédiate à rester propriété de la commune ou du groupement.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes de moins de 3500 habitants.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Acquisitions foncières et immobilières liées au maintien ou à l'implantation en milieu rural d'activités économiques, artisanales ou commerciales (commerce de proximité ou multiservices, maisons de services…) ou acquisition destinée à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)	Taux communal ou intercommunal bonifié	- Dépense subventionnable sur la base de l'estimation du service des Domaines et plafonnée à 300 000 € HT - Frais notariaux et divers inhérents à l'acquisition (animation foncière, arpentage) pris en compte
Acquisitions foncières et immobilières liées à un programme déterminé de travaux portant notamment sur la réalisation de logements sociaux*, préservation de l'environnement, réalisation d'équipements publics à brève échéance…	Taux communal ou intercommunal	

*Constituent des logements sociaux au sens de cette annexe : des logements construits et/ou gérés par une société HLM de statut public ou privé (offices publics de l'habitat, entreprises sociales de l'habitat) destinés à des personnes à ressources modestes et sous plafonds de ressources.

DÉPENSES EXCLUES :

- réserve foncière pure.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que :

- l'engagement du maintien de la propriété de l'ouvrage dans le domaine privé ou public de la collectivité pour une durée minimale de 15 ans,
- l'estimation des Services des domaines de l'État,
- l'attestation notariée, la copie du compromis ou la promesse de vente des terrains considérés, et la copie de zonage au PLU ou POS des parcelles.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET TERRAINS FAMILIAUX

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage et de terrains familiaux.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Création, aménagement et réhabilitation d'aires d'accueil, de petit et grand passage et de terrains familiaux. Dépenses éligibles : - acquisition des terrains - coût de la maîtrise d'œuvre - études techniques liées à l'aménagement et à la réhabilitation des aires - dépenses de viabilisation (raccordement aux réseaux, éclairage, bornes eau électricité, assainissement voies d'accès à l'aire, voies internes) - travaux de réhabilitation ou d'aménagement intérieurs aux aires (bloc sanitaire, chemin, clôture, poubelles…) - locaux : locaux techniques, bureaux d'accueil, locaux à destination d'activités à caractère social	10%	- l'équipement doit être inscrit au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements.

SERVICES INSTRUCTEURS :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à l'amélioration de la qualité, de la distribution ainsi que de l'optimisation de la gestion durable de nos ressources en eau potable.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes rurales ou groupement de communes rurales.

Communes urbaines et groupements de communes comportant des communes urbaines uniquement pour les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, SAGE, BAC, DUP (hors révision).

Communes urbaines de moins de 15 000 habitants (population DGF) ou groupements de communes (dont la ville centre a moins de 15 000 habitants (population DGF) assurant la maîtrise d'ouvrage de travaux bénéficiant directement à une ou plusieurs communes rurales.

La dépense subventionnable de l'opération, si cette dernière bénéficie à une ou plusieurs communes rurales, est déterminée en tenant compte uniquement de la part rurale (population,…).

La liste des communes urbaines et rurales prises en compte au titre des dispositifs d'aides s'appuie sur la liste des communes définies comme « urbaines » par le dernier arrêté préfectoral en vigueur, ceci en application du Décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études de faisabilité, schéma directeur d'alimentation en eau potable, diagnostic des réseaux de distribution, modélisation de la nappe, inspections télévisées, DUP (hors révision), études géotechnique et topographique…	Taux fixe de 10%	
Tous travaux relatifs à : - protection des points de prélèvement - recherche de nouvelles ressources en eau - aménagement des captages ou mise en exploitation des forages - traitement de potabilisation (chloration, nitrates, fer, pesticides…) - télégestion, vidéosurveillance - équipements spécifiques (station de surpression)	Taux fixe de 40%* Pour les captages prioritaires** Taux fixe de 30%* Pour les autres captages et modulation en fonction du prix de l'eau	- Dans le cadre de station de traitement de la ressource la collectivité doit s'engager à mettre en place dans un délai de 5 ans des mesures préventives pour assurer la préservation de la qualité de la ressource
Interconnexions des ressources en eau	Taux fixe de 50%* et modulation en fonction du prix de l'eau	- Dépense subventionnable plafonnée à 190 € HT/ml (ensemble des dépenses liées aux prestations et travaux : AMO, MOE, SPS, contrôles, etc.) - Base : Le réseau est considéré comme intercommunal entre les limites urbanisées des communes"
Extension de réseau nécessaires à la desserte de logements sociaux, d'activités commerciales et artisanales en milieu rural (implantation d'entreprise, délocalisation de bâtiments d'élevage, ..) ou de professionnels de la santé	Taux fixe de 40%* et modulation en fonction du prix de l'eau	- Dépense subventionnable plafonnée à 190 € HT/ml € (ensemble des dépenses liées aux prestations et travaux : AMO, MOE, SPS, contrôles, terrains, etc.)

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Renforcement pour la distribution (hors interconnexion)	Taux fixe de 20%* et modulation en fonction du prix de l'eau	- Dépense subventionnable plafonnée à 190 € HT/ml € (ensemble des dépenses liées aux prestations et travaux : AMO, MOE, SPS, contrôles, terrains, etc.)
Création de stockages ou réservoirs	Taux fixe de 40%* et modulation en fonction du prix de l'eau	
Réserves incendies et poteaux d'incendie conditionnant la réalisation de nouveaux programmes de logements avec du logement social	Taux fixe de 50%	
Autres réserves incendies et poteaux d'incendie	Taux communal ou intercommunal	

*Les subventions calculées, après application des différents taux et forfaits ainsi que des éventuels plafonds, seront modulées en fonction du prix de l'eau potable.

** Captages prioritaires : les captages identifiés par l'Agence Régionale de Santé délivrant une eau non conforme et ayant un impact sur la santé publique.

Le prix de l'eau pris en compte est le prix TTC par m³ (hors part assainissement), pour une consommation théorique annuelle de 120 m³ figurant dans le dernier rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS).

Une prise en compte du prix de l'eau potable après travaux sera possible pour les opérations dont les investissements seront répercutés à terme sur le prix de l'eau. Dans ce cas, une convention sera établie entre le maître d'ouvrage et le département.

La modulation applicable après calcul de la subvention est la suivante :

Prix TTC de l'eau potable par m³ (hors part assainissement)	Modulation de la subvention définitive
prix de l'eau potable facturé par m³ ≥ 2.40 €	100 % du forfait ou du taux appliqué
1.40 € ≤ prix de l'eau potable facturé par m³ < 2.40 €	50 % du forfait ou du taux appliqué
prix de l'eau potable facturé par m³ < 1.40 €	25 % du forfait ou du taux appliqué

Pour les travaux relatifs aux réseaux, en fonction de leur localisation, la pose de fourreaux d'attente et de chambres de tirage afin de préparer et de faciliter le déploiement du réseau très haut débit (FTTH) pourra être exigée.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention sera versée selon les conditions définies dans le règlement général des aides aux communes.

Lorsque la prévision du prix de l'eau après travaux prise en compte pour le calcul de la subvention est comprise dans des seuils différents du prix de l'eau potable avant travaux, le versement des acomptes supplémentaires s'effectuera dans la limite de 70% de la subvention. Au-delà, le solde pourra être sollicité après production des pièces justifiant l'application du prix de l'eau potable après travaux.

FINANCEMENTS CROISÉS :

Exclus avec l'Etat à l'exception des projets de création des réserves incendie nécessaires à la réalisation de nouveaux logements sociaux dans les communes de moins de 2000 habitants".

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux d'alimentation en eau potable sur les communes considérées comme urbaines,
- tous travaux s'apparentant à de l'entretien ou du renouvellement,

- frais d'acquisitions foncières,
- reprise de branchements,
- travaux sur le domaine privé.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que :

Pour les autres projets :

- au moment du dépôt de la demande de subvention :

  - la copie d'une étude financière prospective relative à l'impact des travaux réalisés sur le prix de l'eau après travaux,
  - pour les travaux de mise en place d'unité de traitement des pesticides et/ou nitrates : la délibération de la commune s'engageant à mettre en place dans un délai de 5 ans des mesures préventives pour préserver la qualité de la ressource,
  - une notice précisant le diamètre des réseaux et leur âge (pour le renforcement),
  - un extrait du plan général du réseau, précisant le tracé de la conduite à renforcer.

- à l'issue des travaux :

  - la délibération du maître d'ouvrage relative à la mise en vigueur du nouveau prix de l'eau et toute autre pièce justificative complémentaire,
  - une facture type de 120 m^3 confirmant le prix de l'eau potable après travaux,
  - le dernier rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS).

SERVICES INSTRUCTEURS :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

OBJET DE L'INTERVENTION :

Participer au travers de la répartition du produit des amendes de police (article R2334-12 du code général des collectivités territoriales) à l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des transports en commun et des voiries.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes de moins de 10 000 habitants.
Les communes de 10 000 habitants et plus perçoivent directement les fonds par l'État.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Transports en commun		
Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport	Taux communal ou intercommunal pour les travaux sur ou le long de voie communale Taux communal ou intercommunal bonifié pour les travaux sur ou le long de routes départementales	- Dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT et un seul dossier éligible par an
Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux		
Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.		
Circulation routière		
Étude et mise en œuvre de plans de circulation	Taux communal ou intercommunal pour les travaux sur ou le long de voie communale Taux communal ou intercommunal bonifié pour les travaux sur ou le long de routes départementales.	- Dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT et un seul dossier éligible par an
Création de parcs de stationnement		
Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale		
Aménagement de carrefours		
Différenciation du trafic		
Étude et la mise en œuvre de plans de circulation		
Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (aménagements de carrefours, de zones 30, de passages surélevés, d'îlots directionnels, voies piétonnes le long de routes dangereuses, coussins de type berlinois, bandes rugueuses de ralentissement,…)		

Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public départemental (routes, espaces publics,…), le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec les services du pôle aménagement et mobilité du Conseil départemental, afin de l'associer le plus en amont possible aux réflexions portant sur la conception du projet, et de solliciter une convention de maîtrise d'ouvrage ou une permission de voirie suivant les cas.

DÉPENSES EXCLUES :

- Toutes opérations relevant ou s'apparentant à des travaux d'entretien.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

ASSAINISSEMENT RURAL

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à la mise en place ou à la réhabilitation de l'assainissement collectif, ainsi qu'à la réhabilitation de l'assainissement autonome dans les communes rurales.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes rurales ou groupement de communes rurales.

Communes urbaines de moins de 15 000 habitants (population DGF) ou groupements de communes (dont la ville centre à moins de 15 000 habitants (population DGF) assurant la maîtrise d'ouvrage de travaux bénéficiant directement à une ou plusieurs communes rurales.

La dépense subventionnable de l'opération, si cette dernière bénéficie à une ou plusieurs communes rurales, est déterminée en tenant compte uniquement de la part rurale (population,…).

La liste des communes urbaines et rurales prises en compte au titre des dispositifs d'aides s'appuie sur la liste des communes définies comme « urbaines » par le dernier arrêté préfectoral en vigueur, ceci en application du Décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études (zonages, diagnostics, études de faisabilité, dossier loi sur l'eau et études d'impacts, études géotechnique et topographique…)	Taux fixe de 10 %	
Assainissement collectif		
Stations d'épuration	Forfait de base dégressif en fonction de la capacité de 315 € à 14 €/équivalent habitant pour un traitement de base (pollution carbonée) A ce forfait de base, ajout de plusieurs forfaits complémentaires en fonction de la qualité du traitement (compléments pour traitement de l'azote, du phosphore, des eaux de pluie avec retraitement)	- Les forfaits prennent en compte l'ensemble des dépenses liées aux prestations et travaux pour la construction ou reconstruction (AMO, MOE, SPS, contrôles, terrains, réseaux de desserte des ouvrages, désodorisation, traitement des matières de vidanges, rejet, etc...) - Diminution du forfait de 50 % en cas de reconstruction pour la fraction de capacité correspondant à l'existant (réhabilitation ou reconstruction). - Subvention plafonnée à 30 % de la dépense HT
Réseaux communaux intra muros	Forfait de 2 250 € par branchement sur habitation existante	-Toutes sujétions incluses dont relevage, traitement anti H2S y compris prestations liées aux travaux (AMO, MOE, SPS, contrôles, terrains...); - Subvention plafonnée à 30 % de la dépense HT

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Réseaux de liaison intercommunale	Forfait de 82 € par mètre de réseau	Toutes sujétions incluses dont relevage, traitement anti H2S y compris prestations liées aux travaux (AMO, MOE, SPS, contrôles, terrains...) - Base : limites urbanisées des communes - Subvention plafonnée à 30 % de la dépense HT
Réhabilitation de réseaux et mise en séparatif	Forfait de 2 250 € par branchement sur habitation existante	- Subvention plafonnée à 10 % de la dépense HT pour tous travaux de réhabilitation et de mise en séparatif
Tous travaux exceptionnels et spécifiques qui ne peuvent entrer dans le système de l'aide au forfait (construction ou réhabilitation d'ouvrages spécifiques, postes de relevage, traitement des substances médicamenteuses etc…)	Taux fixe à 30 % sur le coût HT des travaux	- Subvention plafonnée à 10 % de la dépense HT pour tous travaux de réhabilitation

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Assainissement individuel		
Assainissement autonome (communes rurales et communes rurales ayant délégué leur compétence à un groupement dont la ville centre a moins de 15.000 habitants (population DGF)) Assainissement autonome dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage est portée par une collectivité, pour le compte de particuliers et faisant l'objet d'un conventionnement.	1.000 € par installation réhabilitée	- Toutes sujétions incluses (relevage, rejet etc…) -Application plafond égal à 30 % du coût des travaux TTC. - Au cas précis de plusieurs logements rattachés à une installation de type autonome la subvention est calculée au nombre de logements ou bâtiments raccordés

Pour les travaux relatifs aux réseaux, en fonction de leur localisation, la pose de fourreaux d'attente et de chambres de tirage afin de préparer et de faciliter le déploiement du réseau très haut débit (FTTH) pourra être exigée.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention sera versée selon les conditions définies dans le règlement général des aides aux communes.

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux d'assainissement sur les communes considérées comme urbaines.
- tous travaux s'apparentant à de l'entretien ou du renouvellement.
- travaux d'extension de réseaux pour de nouvelles constructions.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que, suivant le projet :

- la notice précisant le nombre de branchements, la capacité nominale en DBO5 de la station, les mètres linéaires de réseaux intercommunaux, le plan à l'échelle adaptée ;
- la délibération approuvant le plan de zonage ;
- l'autorisation ou déclaration du système d'assainissement.

SERVICES INSTRUCTEURS :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

Tranche	Capacité en EH	Forfaits en € par EH pour traitement de base du Carbone	Forfaits en € par EH pour traitement de base du Carbone	Supplément en € par station pour traitement complémentaire de l'Azote	Supplément en € par station pour traitement complémentaire du Phosphore	Supplément en € par station pour traitement des eaux pluviales
moins de 200 EH	50	**315**	**15 750**	788	788	788
	100	**315**	**31 500**	1 575	1 575	1 575
	150	**315**	**47 250**	2 363	2 363	2 363
	200	**315**	**63 000**	3 150	3 150	3 150
200 à 400 EH	250	**270**	**67 500**	3 375	3 375	3 375
	300	**241**	**72 300**	3 615	3 615	3 615
	350	**220**	**77 000**	3 850	3 850	3 850
	400	**205**	**82 000**	4 100	4 100	4 100
400 à 600 EH	450	**194**	**87 300**	4 365	4 365	4 365
	500	**186**	**93 000**	4 650	4 650	4 650
	550	**179**	**98 450**	4 923	4 923	4 923
	600	**173**	**103 800**	5 190	5 190	5 190
600 à 800 EH	650	**168**	**109 200**	5 460	5 460	5 460
	700	**164**	**114 800**	5 740	5 740	5 740
	750	**160**	**120 000**	6 000	6 000	6 000
	800	**157**	**125 600**	6 280	6 280	6 280
800 à 1 000 EH	850	**155**	**131 750**	6 588	6 588	6 588
	900	**153**	**137 700**	6 885	6 885	6 885
	950	**152**	**144 400**	7 220	7 220	7 220
	1 000	**150**	**150 000**	7 500	7 500	7 500
1 000 à 1 500 EH	1 050	**149**	**156 450**	7 823	7 823	7 823
	1 100	**148**	**162 800**	8 140	8 140	8 140
	1 150	**147**	**169 050**	8 453	8 453	8 453
	1 200	**146**	**175 200**	8 760	8 760	8 760
	1 250	**145**	**181 250**	9 063	9 063	9 063
	1 300	**144**	**187 200**	9 360	9 360	9 360
	1 350	**143**	**193 050**	9 653	9 653	9 653
	1 400	**142**	**198 800**	9 940	9 940	9 940
	1 450	**142**	**205 900**	10 295	10 295	10 295
	1 500	**141**	**211 500**	10 575	10 575	10 575
1 500 à 2 000 EH	1 550	**140**	**217 000**	10 850	10 850	10 850
	1 600	**140**	**224 000**	11 200	11 200	11 200
	1 650	**139**	**229 350**	11 468	11 468	11 468
	1 700	**138**	**234 600**	11 730	11 730	11 730
	1 750	**138**	**241 500**	12 075	12 075	12 075
	1 800	**137**	**246 600**	12 330	12 330	12 330
	1 850	**137**	**253 450**	12 673	12 673	12 673
	1 900	**136**	**258 400**	12 920	12 920	12 920
	1 950	**136**	**265 200**	13 260	13 260	13 260
	2 000	**135**	**270 000**	13 500	13 500	13 500
2 000 à 5 000 EH	2 200	**130**	**286 000**	14 300	14 300	14 300
	2 400	**127**	**304 800**	15 240	15 240	15 240
	2 600	**123**	**319 800**	15 990	15 990	15 990
	2 800	**121**	**338 800**	16 940	16 940	16 940
	3 000	**118**	**354 000**	17 700	17 700	17 700
	3 200	**116**	**371 200**	18 560	18 560	18 560
	3 400	**114**	**387 600**	19 380	19 380	19 380

	3 600	**113**	**406 800**	20 340	20 340	20 340
	3 800	**111**	**421 800**	21 090	21 090	21 090
	4 000	**110**	**440 000**	22 000	22 000	22 000
	4 200	**109**	**457 800**	22 890	22 890	22 890
	4 400	**108**	**475 200**	23 760	23 760	23 760
	4 600	**107**	**492 200**	24 610	24 610	24 610
	4 800	**106**	**508 800**	25 440	25 440	25 440
	5 000	**105**	**525 000**	26 250	26 250	26 250

Tranche	Capacité en EH	Forfaits en € par EH pour traitement de base du Carbone	Forfaits en € par EH pour traitement de base du Carbone	Supplément en € par station pour traitement complémentaire de l'Azote	Supplément en € par station pour traitement complémentaire du Phosphore	Supplément en € par station pour traitement des eaux pluviales
5 000 à 10 000 EH	5 200	**104**	**540 800**	27 040	27 040	27 040
	5 400	**103**	**556 200**	27 810	27 810	27 810
	5 600	**102**	**571 200**	28 560	28 560	28 560
	5 800	**101**	**585 800**	29 290	29 290	29 290
	6 000	**100**	**600 000**	30 000	30 000	30 000
	6 200	**99**	**613 800**	30 690	30 690	30 690
	6 400	**98**	**627 200**	31 360	31 360	31 360
	6 600	**98**	**646 800**	32 340	32 340	32 340
	6 800	**97**	**659 600**	32 980	32 980	32 980
	7 000	**96**	**672 000**	33 600	33 600	33 600
	7 200	**96**	**691 200**	34 560	34 560	34 560
	7 400	**95**	**703 000**	35 150	35 150	35 150
	7 600	**95**	**722 000**	36 100	36 100	36 100
	7 800	**94**	**733 200**	36 660	36 660	36 660
	8 000	**94**	**752 000**	37 600	37 600	37 600
	8 200	**93**	**762 600**	38 130	38 130	38 130
	8 400	**93**	**781 200**	39 060	39 060	39 060
	8 600	**92**	**791 200**	39 560	39 560	39 560
	8 800	**92**	**809 600**	40 480	40 480	40 480
	9 000	**91**	**819 000**	40 950	40 950	40 950
	9 200	**91**	**837 200**	41 860	41 860	41 860
	9 400	**91**	**855 400**	42 770	42 770	42 770
	9 600	**90**	**864 000**	43 200	43 200	43 200
	9 800	**90**	**882 000**	44 100	44 100	44 100
	10 000	**90**	**900 000**	45 000	45 000	45 000
10 000 à 15 000 EH	10 001	**90**	**900 090**	45 005	45 005	45 005
	10 500	**83**	**871 500**	43 575	43 575	43 575
	11 000	**76**	**836 000**	41 800	41 800	41 800
	11 500	**71**	**816 500**	40 825	40 825	40 825
	12 000	**65**	**780 000**	39 000	39 000	39 000
	12 500	**60**	**750 000**	37 500	37 500	37 500
	13 000	**56**	**728 000**	36 400	36 400	36 400
	13 500	**52**	**702 000**	35 100	35 100	35 100
	14 000	**48**	**672 000**	33 600	33 600	33 600
	14 500	**44**	**638 000**	31 900	31 900	31 900
	15 000	**41**	**615 000**	30 750	30 750	30 750

15 000 à 25 000 EH	15 500	**39**	**604 500**	30 225	30 225	30 225
	16 000	**37**	**592 000**	29 600	29 600	29 600
	17 000	**33**	**561 000**	28 050	28 050	28 050
	18 000	**29**	**522 000**	26 100	26 100	26 100
	19 000	**26**	**494 000**	24 700	24 700	24 700
	20 000	**24**	**480 000**	24 000	24 000	24 000
	21 000	**21**	**441 000**	22 050	22 050	22 050
	22 000	**19**	**418 000**	20 900	20 900	20 900
	23 000	**17**	**391 000**	19 550	19 550	19 550
	24 000	**15**	**360 000**	18 000	18 000	18 000
	25 000	**14**	**350 000**	17 500	17 500	17 500
>25 000EH		**14**	**EH X 14**	+5%	+5%	+5%

Traitement azote : Traitement permettant de garantir une teneur du rejet en azote kjeldahl (NKT) inférieure à 10 mg/l/24 h et/ou teneur en azote globale (NGL) inférieure à 20 mg/l/24 h.

Traitement phosphore : Ouvrages ou équipements spécifiques pour le traitement du phosphore, et/ou teneur du rejet en phosphore total (Pt) inférieure à 2 mg/l/24 h.

Traitement eaux pluviales : Bassin de rétention et retraitement sur la station d'épuration.

* Pour déterminer la subvention du Département il faut, en fonction du niveau de traitement, ajouter les compléments pour l'élimination de l'azote, du phosphore ou de la pollution pluviale. Si la capacité de la STEP est comprise entre deux capacités du tableau, il sera appliqué une règle proportionnelle pour déterminer le montant de la subvention.

* Dans le cas d'une extension de station, il sera appliqué une réduction de 50 % du montant de la subvention sur la capacité existante.

CIRCULATIONS DOUCES

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider tous travaux d'aménagement de voies de circulations douces y compris les études préliminaires et les acquisitions foncières.

Ces voies de circulations douces sont réservées à un usage non motorisé et regroupent différents types d'aménagements : véloroute, voie verte, bande cyclable, piste cyclable, etc … (*cf. Guide technique des circulations douces téléchargeable sur Oise.fr*)

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études préliminaires	Taux communal ou intercommunal	- le montant subventionnable inclus les frais notariaux - montant des travaux plafonné à 150 000 € HT/km pour l'aménagement de voies vertes et à 100 000 € HT/km pour l'aménagement des autres types de voies douces - Dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT/km
Acquisitions foncières		
Aménagements		

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions prévues dans le cadre du Schéma départemental des circulations douces, adopté par délibération 201 du 16 décembre 2010.

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux s'apparentant à des travaux d'entretien.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que :

- le tracé du projet (précisant le point de départ et d'arrivée) et nature (voie verte, piste cyclable …) ;
- la vue en plan, le profil en long et profil en travers type ;
- un reportage photo ;
- le schéma local de circulations douces ou du Plan de Déplacement Urbain (PDU) si il existe ;
- l'échéancier prévisionnel d'aménagement précisant le phasage des travaux et intégrant l'ensemble des contraintes techniques et juridiques d'aménagement.

SERVICES INSTRUCTEURS :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

CONSTRUCTIONS ET RÉNOVATIONS PUBLIQUES

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à la création, la rénovation, la réhabilitation et à l'extension du patrimoine bâti des collectivités (hors scolaire et périscolaire).

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études de faisabilité préalables aux travaux : études environnementales (paysagères, gestion des eaux…) études des sols (hydrogéologie, géotechniques, topographiques), études d'aménagement, études diagnostiques d'accessibilité.	Taux communal ou intercommunal	-Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT
Travaux de construction, de réhabilitation d'immeubles dans le cadre du maintien ou de l'implantation en milieu rural d'activités commerciales ou artisanales (réhabilitations, constructions et/ou aménagements de commerce de proximité ou multiservices, maisons de services et premiers équipements nécessaires et directement liés aux services)	Taux communal ou intercommunal bonifié	-Dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € HT Dans le cadre du maintien ou de l'implantation en milieu rural d'activités commerciales ou artisanales, prise en compte du déficit de l'opération dans le calcul de la subvention
Travaux de construction et de réhabilitation de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)		
Travaux de construction, d'aménagement, d'extension, de mise aux normes de bâtiments publics (équipements socio-éducatifs, salles communales, mairies, cimetière et columbarium y compris la reprise de concessions, etc…), aménagement de locaux d'archives et acquisition de gros matériel spécifique à l'archivage communal, installation de systèmes performants de production de chauffage pour le bâtiment (chaudières à basse température, chaudières à condensation, chaudière à ventouse, pompes à chaleur, etc...) Création et aménagement d'espaces culturels et de bibliothèques en partenariat avec la Médiathèque départementale (y compris le mobilier et le premier équipement informatique ou changement de matériel de plus de 5 ans pour la gestion des collections, y compris les logiciels, hors coût de formation)* Travaux de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation de bâtiments en vue de la création d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants (crèches, micro-crèches, halte-garderies, jardin d'enfants,…) y compris le premier mobilier (dortoirs, salles d'activités, salles de change, cuisine…) lié directement à l'opération de construction ou de rénovation décrite ci-dessus. Travaux de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation de bâtiments à vocation sociales (hors mobilier).	Taux communal ou intercommunal	
Travaux de réhabilitation lourde ayant pour but de pérenniser l'immeuble		
Démolition de bâtiments rendus dangereux		

Travaux de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation de bâtiments en vue de la création de maisons médicales ou de pôle de santé** (hors mobilier)	Taux fixe 20%	-Dépense plafonnée à 1500 €/m² -Dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € HT
Alarmes anti-intrusions	Taux 50%	

**Pour les projets de bibliothèques ne faisant pas partie du réseau des bibliothèques départementales de la Médiathèque départementale, un partenariat spécifique sous forme de convention devra être établi avant tout financement.*

**Conditions d'éligibilité pour les maisons médicales ou pôles de santé :

- Installation d'une équipe pluri professionnelle composée d'au moins 3 professionnels de santé dont un non installé dans le département et d'un médecin généraliste ;
- La création de la structure médicale devra être en coordination avec les autres acteurs du territoire (autres maisons médicales ou pôles santé, centres hospitaliers, structures sanitaires et médico-sociales) ;
- La structure devra se situer dans une zone en difficulté concernant l'offre de soins ;
- La structure devra accueillir des professionnels de santé en formation;
- L'engagement des professionnels de santé à rester au moins 5 ans dans les locaux ;
- Pas de gratuité des locaux.

FINANCEMENTS CROISÉS:

Exclus avec l'État à l'exception des financements au titre de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) par le biais de la DRAC pour les bibliothèques répondant aux critères de l'État.

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux s'apparentant à des travaux d'entretien,

- tous travaux dans des bâtiments donnant lieu à la perception de loyers (hors maintien de l'activité économique et de service public en zone rurale, de logement social, de maison de santé, de maisons médicales, et de Maisons d'Assistantes Maternelles) ;
- les acquisitions foncières et l'équipement des structures médicales.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements.

Éventuellement en fonction du projet et de son importance :

- l'engagement du maintien de la propriété de l'ouvrage dans le domaine privé ou public de la collectivité pour une durée minimale de 15 ans ;
- l'étude de marché pour les projets d'implantation d'activités commerciales ou artisanales ;
- la copie de l'avis de l'A.B.F, si l'opération se situe dans le périmètre d'un édifice protégé ;
- un plan des travaux, des façades avant et après travaux ;
- un bilan prévisionnel d'exploitation

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

CRÉATION ET AMÉNAGEMENT DE PARCS D'ACTIVITÉS

OBJET DE L'INTERVENTION :

Améliorer l'offre territoriale départementale en matière de développement économique.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études visant à vérifier les conditions de faisabilité des projets de création, de développement de zones d'activité et de requalification de friches industrielles	50%	- Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT
Études de faisabilité préalables aux travaux d'aménagement ou de requalification : *études environnementales (paysage, gestion des eaux, …), études de sols (hydrogéologie, géotechniques, topographiques), études d'aménagement (composition et organisation générale du parc notamment sur les déplacements...), honoraires AMO.*	Taux communal ou intercommunal bonifié	- Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT
Travaux d'aménagement de nouvelles zones d'activité économique ou de bâtiments à destination économique y compris les réseaux hors travaux d'accès à la zone (voirie, rond-point....)		- Dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € HT
Travaux de requalification des zones d'activité économique existantes y compris les réseaux hors travaux d'accès à la zone (voirie, rond-point....)		- Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT pour les VRD
Équipements spécifiques collectifs des zones d'activité économique (accès au numérique très haut débit, signalétique,…)		- Dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT sur 3 ans par zone

Dans le cas d'extension de zones/parcs d'activités existantes, les travaux d'aménagement seront considérés comme relevant d'une requalification s'il existe une continuité fonctionnelle avec la zone existante.

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux s'apparentant à des travaux d'entretien,
- travaux d'aménagement de zones commerciales et de zones mixtes mêlant notamment de l'habitat,
- travaux d'accès à la zone (voirie, rond-point....) éligibles au titre des travaux de voirie
- travaux d'aménagement de terrains et travaux de VRD visant à desservir une entreprise en implantation isolée,
- opérations ponctuelles sans caractère global.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements.

Éventuellement en fonction du projet et de son importance :
- l'étude de faisabilité démontrant le caractère stratégique du parc d'activités,
- le plan d'aménagement des parcs d'activités,
- le projet global si une opération est réalisée en plusieurs tranches fonctionnelles,
- le bilan d'exploitation prévisionnel détaillé de l'opération précisant les dépenses, les recettes, les surfaces acquises et commercialisées.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider au développement d'actions en faveur de la protection des personnes et de l'environnement et d'opérations innovantes en termes de développement durable des énergies renouvelables.

BÉNÉFICIAIRES :

- Communes et groupements de communes.
- Syndicats de rivières.
- Association Syndicale Autorisée (uniquement pour les travaux de restauration de rivières)

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Milieux aquatiques et inondations		
Études hydrauliques, travaux et équipement s'inscrivant dans un objectif de protection des biens et des personnes et de maîtrise des inondations et ruissellements en amont des zones urbanisées Travaux éligibles : ouvrages d'écrêtement des crues : digues aménageant une prairie inondable, bassins de stockage, mares tampons à vocation hydraulique, fossés, talus, cunettes… Travaux de remise en état faisant suite aux catastrophes naturelles	Taux communal ou intercommunal bonifié	
Travaux de restauration, de valorisation des milieux aquatiques selon des techniques douces (rivières, étangs, zones humides) y compris études préalables et frais de procédure de DIG	Taux fixe de 15% (pour les rivières comprises dans le bassin de l'Entente Oise Aisne) Taux communal ou intercommunal (pour les rivières hors bassin de l'Entente Oise Aisne)	
Opérations innovantes en termes de développement durable		
Équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable et opérations visant à promouvoir les énergies alternatives (réseaux de chaleur, chaufferie bois et ses équipements, chauffe-eau solaires collectifs, poêle à bois, foyer fermé…) + installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable (capteurs solaires)	Taux communal ou intercommunal	Dépense plafonnée à 600 000 € HT
Équipement et aménagement divers		
Aménagement de parcelles de terre en jardins familiaux avec création d'abris	Taux communal ou intercommunal	Dépense plafonnée à 600 000 € HT
Travaux de mise en valeur des sites, parcs paysagers, plantations, éclairage des bâtiments	Taux communal ou intercommunal	
Acquisition de matériel de premier équipement informatique, y compris les serveurs, avec les logiciels liés ou changement de matériel de plus de 5 ans (hors coût de formation)	Taux communal ou intercommunal	

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux d'entretien ou s'apparentant à des travaux d'entretien (à l'exception des travaux d'entretien des rivières).

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que :

- un positionnement du projet au regard du contexte législatif (DIG, loi sur l'eau, loi pêche…) pour les projets relatifs à la restauration des rivières.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

OBJET DE L'INTERVENTION :

Permettre aux communes et à leurs groupements de se doter, dans le respect des dispositions et modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (notamment loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 et loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR), d'un document de planification de qualité et d'y intégrer une programmation foncière.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Élaboration et révision générale d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	30%	Dépense subventionnable plafonnée à 140 000 € HT
Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) comprenant une étude foncière	50%	Subvention plafonnée à 7 000 € par commune
Élaboration et révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les communes de moins de 3.500 habitants	Taux communal et intercommunal	Dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT
Élaboration et révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant, notamment, une étude foncière pour les communes de 3.500 habitants et plus		Dépense subventionnable plafonnée à 60 000 € HT
Élaboration et révision d'une Carte Communale (CC)		Dépense subventionnable plafonnée à 12 000 € HT
Étude d'évaluation environnementale prévue aux articles L.121-10 et R 121-14 à 18 du Code de l'urbanisme		Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT une seule étude par commune
Études corridors écologiques comprenant, notamment, un diagnostic et des propositions pour préserver, reconquérir ou gérer ces corridors		

Pour les SCoT, PLH, PLU et les PLUI :

- les services compétents du conseil départemental seront associés tout au long de la démarche ainsi que, le cas échéant, l'EPFLO en tant que personne qualifiée.
- les domaines ayant trait aux compétences obligatoires et facultatives du conseil départemental seront pris en compte (infrastructures, espaces naturels sensibles, circulations douces…), notamment les orientations du Plan Départemental de l'Habitat.

Pour les SCoT, PLH, PLUI et PLU des communes de 3.500 habitants et plus :

- le projet de cahier des charges fera l'objet d'une validation par les services compétents du conseil départemental avant le lancement de la consultation (ou, le cas échéant, le projet d'avenant au marché).
- une étude d'opportunité à contractualiser un Programme d'Action Foncière (PAF) avec l'EPFLO sera réalisée.

Pour les PLUI et les PLU des communes de 3.500 habitants et plus :

- une étude d'opportunité à recourir aux outils règlementaires permettant une adéquation entre les orientations & programmation des politiques de l'habitat et le gisement foncier mobilisable sera réalisée *(droit à construire (densification), Servitude de Mixité Sociale (emplacement réservé), Orientation d'Aménagement et de Programmation avec la typologie des logements, ZAD, etc…).*

FINANCEMENT CROISÉ :

- PLU pour les communes de moins de 3 500 habitants et CC : cumul possible avec l'aide départementale à l'élaboration d'études foncières. Pour les PLU, une étude d'opportunité à recourir à des Orientations d'Aménagement et de Programmation et/ou des Servitudes de Mixité Sociale devra alors être intégrée.

DÉPENSES EXCLUES :

- toute révision allégée, modification, mise en compatibilité d'un SCoT, d'un PLUI, d'un PLU, d'un POS ou d'une CC.

- toute élaboration ou révision d'un PLU pour les communes comprises dans le périmètre d'un territoire ayant prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUI.

- toute révision d'un SCoT, d'un PLU ou d'une CC pour laquelle un délai d'au moins 5 ans entre la date d'approbation du document en vigueur et la date de prescription de la révision ne sera pas respectée. Ce délai n'est pas requis pour la prescription d'un PLU/PLUI /SCoT en vue de le conformer aux lois Grenelle.

- toute élaboration ou révision d'un PLU pour les communes de 3 500 habitants et plus, pour laquelle un délai d'au moins 5 ans entre la date de remise de l'étude foncière ayant bénéficiée d'une aide départementale et la date de prescription de l'élaboration ou de la révision ne sera pas respectée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements, une fiche de renseignements transmise par le Département dûment complétée, ainsi que :

Pour la demande de subvention :

Pour les PLU, PLUI, CC, études environnementales

- un engagement de la collectivité d'envoyer des représentants (élus, membres de l'administration) d'assister à un séminaire de sensibilisation aux documents d'urbanisme au CAUE de l'Oise (1/2 journée).

Pour les SCoT, PLH, PLUI, PLU des communes de 3 500 habitants et plus, études d'évaluation environnementales et biocorridors :

- un projet de cahier des charges.

Pour les SCoT :

- un arrêté préfectoral portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- un document cartographique présentant le périmètre du SCoT ;

Pour le paiement de la subvention :

- la délibération d'approbation du SCoT, PLH, PLUI, PLU ou de la CC et un exemplaire du document approuvé sur support numérique[1] composé : des données graphiques au format standard SIG (à l'exclusion du DXF) ; des données réglementaires sous fichiers texte ; des métadonnées de saisie et du document au profil français de la norme EN-ISO 19115:2005
Conformément aux standards CNIG et du 19/04/2013 pour les PLU/PLU(I)- (repris par la COVADIS dans son standard v.2 du 19/04/2013) et cartes communales, et du standard CNIG de décembre 2013 pour les servitudes.

MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les bénéficiaires disposent d'un délai maximum de 5 ans, à partir de la notification de la décision d'attribution de subvention, pour mener à bien leur projet et solliciter le solde de la subvention.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux commune

[1] *: Le référentiel cadastral utilisé dans l'Oise est celui de la DGFIP (PCI Vecteur) et non celui de l'IGN (BD Parcellaire).*

ÉLECTRIFICATION RURALE EN TECHNIQUE AERIENNE

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à l'amélioration de la distribution d'électricité en technique aérienne des communes rurales (renforcements, extensions).

BÉNÉFICIAIRES :

Communes ou groupements de communes sous le régime de l'électrification rurale.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Travaux d'extension de réseaux basse tension nécessaires à la desserte de logements sociaux, d'activités commerciales et artisanales en milieu rural (implantation d'entreprise, délocalisation de bâtiments d'élevages, ..) ou de professionnels de la santé	Taux fixe de 40%	- Dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT hors travaux spécifiques (poste de transformation,..)
Travaux de renforcement aérien de réseaux basse tension (y compris la reprise de branchement aéro-souterrains)		
Équipements spécifiques permettant de sécuriser la distribution d'électricité (y compris les armoires foraines)		- Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux sur le réseau haute tension à charge du concessionnaire,
- travaux de remplacement de postes de transformation dans le cadre de rotations,
- travaux d'enfouissement de réseau,
- enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphoniques (finançables en VRD sous certaines conditions).

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que :

- les chutes de tension et le nombre de clients mal desservis (pour le renforcement) ;
- le plan des travaux ;
- une copie de l'avis de l'architecte des bâtiments de France, si l'opération se situe dans le périmètre d'un édifice protégé.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

ÉLECTRIFICATION RURALE AU TITRE DU CAS FACÉ

OBJET DE L'INTERVENTION :

Dotations au titre du compte d'affectation spécial « financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS FACÉ) mises à disposition du Département, pour aider en zone rurale à l'amélioration de la distribution d'électricité, à l'intégration et l'enfouissement des réseaux basse tension ainsi qu'à la résorption des portions de réseaux basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

Conformément au décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale et à la circulaire ministérielle du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 19 février 2013, ces dotations, réparties par sous-programme (renforcement, extension, environnement, sécurisation fils nus, sécurisation fils nus faible section) sont sous-réparties par le Département au bénéfice des collectivités et de leurs groupements, à la fois Autorités Organisatrices de la Distribution (AOD) et maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification sur le territoire des communes rurales.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes ou groupements de communes sous le régime de l'électrification rurale, maîtres d'ouvrage des travaux et Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution (AOD) d'électricité.

MODALITÉS

L'utilisation de ces droits à subvention doit être conforme au décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 et à la circulaire ministérielle du 19 février 2013.

Les bénéficiaires doivent transmettre au Ministre chargé de l'Énergie ainsi qu'au service de gestion du CAS FACÉ et au Conseil général, un état prévisionnel de leurs projets de travaux par sous-programme, avant le 31 décembre de l'année concernée sous peine de caducité des droits à subvention.

L'état prévisionnel doit comporter :

- la désignation précise et les caractéristiques des projets ;
- leur localisation ;
- le montant maximum prévisionnel de la dépense donnant lieu à subvention et de l'aide demandée ;
- les autres financements des projets ;
- le calendrier des travaux, précisant la date prévisionnelle de leur commencement.

Le cumul des aides sollicitées pour chaque opération ne doit pas excéder les droits à subvention notifiés pour l'année N.

Par ailleurs, les travaux aidés devront être réalisés sous un délai de 4 ans à compter de la notification. Au terme de cette période, le service de gestion du CAS FACÉ (12 rue de Berri, 75 008 PARIS, tél. : 01 77 48 85 40) devra avoir reçu l'état d'achèvement des travaux pour pouvoir procéder à la clôture des dossiers. Dans le cas contraire, les aides financières inutilisées ou dont le report n'aura pas été autorisé par le Ministre chargé de l'Énergie seront annulées.

Dans tous les cas, les bénéficiaires de ces aides doivent veiller au respect du deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel : «… cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet ».

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

EQUIPEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

OBJET DE L'INTERVENTION :

Premier équipement et formation à l'armement des policiers municipaux et des gardes-champêtres.

S'agissant de l'armement en armes de poing, l'aide est réservée aux communes mettant en place l'armement de leur police municipale à l'exclusion de toutes les communes dont l'armement de la police municipale est déjà effective au moment de la création de cette aide (15 juillet 2015).

BÉNÉFICIAIRES :

Communes

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Equipements des policiers municipaux et des gardes-champêtres (premier équipement uniquement) : - armement (selon les conditions de l'article R511-12 du code de la sécurité intérieure : armes de poing, tonfas, tasers…), y compris éléments d'armes et munitions ; - les gilets pare-balle; - les systèmes de radiocommunication, - PDA pour PV électroniques.	50%	Cumul possible avec le FIPD ou autres aides de l'Etat dans la limite légale des plafonds de cumul d'aides publiques.
Aide à l'acquisition de véhicules (voiture, VTT, motocyclette, chevaux…) y compris les équipements liés à la fonction dudit véhicule (gyrophares, sérigraphie, …)	50%	Plafond de dépense éligible de 20 000 € HT par véhicule (équipements compris)
Aide à la formation pour l'armement des polices municipales	50% du reste à charge de la collectivité	Formation préalable, hors formations périodiques d'entraînement Crédits de fonctionnement

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements et complété de :

- Tableau des effectifs,
- Arrêtés de nomination des agents dans le poste,
- Certificats d'emplois des agents,
- Autorisation préfectorale de ports d'armes à feu, le cas échéant.

MODALITES DE VERSEMENT :

- Les factures et attestations de formation devront être fournies pour permettre le versement de la subvention.
- L'attestation de formation préalable sera une pièce nécessaire au versement de toute subvention relative à une arme à feu.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET ANNEXES PÉDAGOGIQUES

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à la création, à la réhabilitation ou à l'aménagement de locaux scolaires maternelles et du 1er degré, de cantines et d'annexes pédagogiques (bibliothèque scolaire, ateliers, salles de repos, salle de jeux, salle informatique, garderie périscolaire, locaux techniques et administratifs).

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études de faisabilité préalables aux travaux	Taux communal ou intercommunal	-Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT
Travaux d'aménagement permettant la création ou la réhabilitation de locaux scolaires maternelle et du 1er degré (y compris l'installation de locaux mobiles neufs)		-Dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT par classe sur l'ensemble du bâtiment scolaire -Bonification de 20 % du taux de financement pour les communes rurales hors RPI ne pouvant bénéficier d'un complément de l'État, dans le seul cas où un poste d'enseignant est créé
Travaux de construction, aménagement, réhabilitation d'annexes pédagogiques ou installation de locaux mobiles neufs (bibliothèque scolaire, ateliers, salles de repos, salle de jeux, salle informatique, garderie périscolaire, locaux techniques et administratifs) y compris le mobilier lié dans le cadre de la création de classes ainsi que l'installation de systèmes performants de production de chauffage pour le bâtiment (chaudières à basse température, chaudières à condensation, chaudière à ventouse, etc...)		- Pour les constructions nouvelles , dépense subventionnable plafonnée à : ✓ 600 000 € HT pour les annexes pédagogiques, ✓ 600 000 € HT pour les cantines. - Pour les travaux de requalification, réhabilitation, mise aux normes, dépense subventionnable plafonnée à : ✓ 300 000 € HT pour les annexes pédagogiques, ✓ 300 000 € HT pour les cantines.
Travaux de construction et aménagement de cantines scolaires ou installation de locaux mobiles neufs (y compris le mobilier et matériel lourd de cuisine)		
Travaux de création, modernisation et adaptation des cours de récréation et terrains de jeux dans leur ensemble.		
Acquisition de matériel de premier équipement informatique avec les logiciels liés ou changement de matériel de plus de 5 ans (hors coût de formation)		
Acquisition de tableaux numériques (1er équipement)	Taux fixe de 50 %	Dépense subventionnable plafonnée à 3 000 € HT par équipement

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux s'apparentant à des travaux d'entretien,
- renouvellement de petits matériels (tables, chaises, …),
- renouvellement de matériel de restauration scolaire de moins de 10 ans.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que :

- le devis estimatif et descriptif détaillé précisant le coût des travaux de chaque classe,
- l'attestation de création de poste d'instituteur,

Pour les locaux mobiles, le document présentant l'ensemble des caractéristiques techniques du module et les normes respectées (respect de la RT en vigueur, de l'accueil des PMR, insonorisation des locaux).

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à la création, à la réhabilitation ou à l'aménagement de tout équipement sportif, homologable ou non.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études de faisabilité préalables aux travaux	Taux communal ou intercommunal	-Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT
Équipements nautiques comprenant un bassin à fonction d'apprentissage		-Dépense subventionnable plafonnée à 3 000 000 € HT
Complexes sportifs		Pour les complexes sportifs, prise en compte des projets de création de 6 surfaces sportives ou plus et dont le coût d'opération est supérieur à 1,5 M € HT.
Courts de tennis		-Dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT par courts et 80 000 € HT pour la seule couverture
Terrains de grands jeux (football, rugby, mixte…)		Dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT par plateau et/ou types d'annexes (vestiaires ou tribunes) dans la limite d'un coût de projet de 1,5 M € HT.
Salles de pratiques sportives collectives (dojo, volley-ball, basket-ball, handball,…)		
Tribunes sportives dans le cadre d'une opération spécifique		
Vestiaires dans le cadre d'une opération spécifique		
Équipements sportifs extérieurs et petits terrains en accès libre (plateau multisports, patinoire, mur d'escalade, skate-park, pétanque, pas de tir à l'arc, fitness extérieur, aires de jeux ...), parcours de santé		
Rénovation des sols sportifs de plus de 10 ans		Dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT
Équipements sportifs de nature (création de parcours d'orientation, de parcours de cyclo-cross, parcours de randonnée pédestre….)	Taux fixe de 50 %	-Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT -Financement sous réserve de l'avis favorable de la Commission départementale des espaces sites et itinéraires

Les équipements sportifs majeurs pour le territoire feront l'objet d'une convention fixant les engagements du bénéficiaire de la subvention.

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux s'apparentant à des travaux d'entretien,
- acquisition et renouvellement de petits matériels sportifs (ballons, cerceaux,…),
- réfection de courts de tennis de moins de 10 ans.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à la création des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), telles que définies par le cahier des charges de l'Agence Régionale de Santé.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes dont les projets ont été labellisés dans le cadre du Comité de Sélection de l'Agence Régionale de Santé.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments en vue de la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur un territoire ayant une très faible densité de professionnels de santé.	10% à 15% en complément de la participation régionale	- Dépense subventionnable plafonnée à 2 000€ / m², - Cumul des financements publics plafonné à 50% de la dépense subventionnable, - Cumul des subventions départementales et régionales plafonné à 25 % de la dépense subventionnable

FINANCEMENT CROISÉ :

Avec l'Europe, l'Etat et le Conseil régional.

DÉPENSES EXCLUES :

- acquisition foncière,
- équipement du bâtiment.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que la notification de labellisation de l'Agence Régionale de Santé.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PUBLIC

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à la préservation, restauration et mise en valeur du patrimoine architectural et historique protégé et non protégé au titre des Monuments Historiques.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
ÉDIFICES PUBLICS ET OBJETS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES		
Études et travaux de préservation, mise aux normes de l'électricité, installation de chauffage, restauration et mise en valeur des édifices publics protégés (classés ou inscrits)	25%	-Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT
Études et travaux de restauration des objets protégés dont le lien avec l'édifice fonde son identité : •avec participation financière de l'État : - objets classés - objets inscrits •sans participation financière de l'État :	 25% 50% 50%	 -Plancher de dépense subventionnable fixé à 1 000 € HT
Protection des objets mobiliers d'Art (mise en sécurité contre les déprédations et contre le vol)	50%	-Plancher de dépense subventionnable fixé à 1 000 € HT
Dépenses éligibles	**Taux de financement**	**Observations**
ÉDIFICES PUBLICS ET OBJETS NON PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES		
Études et travaux de préservation, mise aux normes de l'électricité, installation de chauffage, restauration et mise en valeur des édifices publics non protégés (églises, lavoirs, chapelles, calvaires,…) et des objets non protégés dont le lien avec l'édifice fonde l'identité - communes de moins de 3 500 habitants - communes ou groupements de plus de 3 500 habitants	 50% 25 %	 -Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT pour les édifices - Plancher de dépense subventionnable fixé à 1 000 € HT pour les objets mobilier
Protection des objets mobiliers d'Art (mise en sécurité contre les déprédations et contre le vol)	50%	-Plancher de dépense subventionnable fixé à 1 000 € HT

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux s'apparentant à des travaux d'entretien (démoussage, nettoyages divers…,)

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements ainsi que :

- l'arrêté préfectoral attributif de subvention dans le cas d'un financement de la D.R.A.C,
- l'agrément des Conservateurs au titre des objets classés, inscrits ou non protégés sur les travaux à réaliser,
- l'avis DRAC sur toute demande d'autorisation préalable de travaux dans le cas d'un édifice protégé, sans participation financière de l'État et certificat de conformité du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine à l'achèvement des travaux.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

PROGRAMMATION FONCIÈRE & ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES

OBJET DE L'INTERVENTION :

Permettre aux communes et à leurs groupements de préparer la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain et de densification par la programmation foncière et l'examen de la faisabilité des projets.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Élaboration d'études foncières.	Taux communal ou intercommunal	Dépense subventionnable plafonnée à - 10 000 € HT pour les communes et - 45 000 € HT pour les groupements de communes
Élaboration d'études préalables d'aménagement sur des espaces en recyclage foncier	Taux communal ou intercommunal	Dépense subventionnable plafonnée à - 30 000 € HT pour les sites d'emprise inférieure ou égale à huit hectares et - 80 000 € HT pour les sites d'emprise supérieure à huit hectares

Pour les études foncières et les études préalables d'aménagement :

- le cahier des charges fera l'objet d'une validation par les services compétents du conseil départemental avant le lancement de la consultation ou, le cas échéant, le projet d'avenant au marché

- les services compétents du conseil départemental seront associés tout au long de la démarche ainsi que, le cas échéant, l'EPFLO en tant que personne qualifiée.

Pour les études foncières :

- elles comprendront au moins quatre phases : diagnostic, repérage du foncier potentiellement mobilisable, qualification du gisement foncier et définition des zones prioritaires & d'une stratégie d'intervention foncière sous la forme d'un référentiel foncier.

- une étude d'opportunité à contractualiser un Programme d'Action Foncière (PAF) avec l'EPFLO sera réalisée.

- les domaines ayant trait aux compétences du conseil départemental seront pris en compte, notamment les orientations du Plan Départemental de l'Habitat.

- une étude d'opportunité à réviser le document de planification en vigueur ou à en élaborer un afin de disposer d'outils règlementaires concourant à la mise en œuvre de la stratégie foncière définie dans le référentiel (droit à construire (densification), Servitude de Mixité Sociale (emplacement réservé), Orientation d'Aménagement et de Programmation avec la typologie des logements, ZAD, etc…) sera réalisée.

Pour les études préalables d'aménagement :

- le site devra être identifié comme un secteur à fort enjeux foncier dans le cadre d'une étude foncière (référentiel foncier) ou être un secteur en friche en continuité du tissu bâti aggloméré ;

- les études comprendront au moins quatre thématiques : diagnostic foncier, évaluation des coûts d'acquisition, de la stratégie foncière et analyse du contexte environnemental et paysager ; études de composition urbaine, paysagère et définition d'un projet d'aménagement ; étude environnementale ; études techniques et de marché permettant d'établie un 1er bilan financier.

- pour les sites et sols potentiellement pollués et orphelins, l'étude comprendra un diagnostic de pollution (pas de substitution aux obligations légales d'un propriétaire identifié).

- les orientations du Plan Départemental de l'Habitat seront prises en compte dans la programmation habitat de l'opération.

- une étude d'opportunité au conventionnement du portage de l'opération avec l'EPFLO sera réalisée.

FINANCEMENT CROISÉ :

- Études foncières pour les communes de moins de 3 500 habitants : cumul possible avec l'aide départementale à l'élaboration et la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale. Une étude d'opportunité à recourir à des Orientations d'Aménagement et de Programmation et/ou des Servitudes de Mixité Sociale devra alors être intégrée.

DÉPENSES EXCLUES :

- Toute élaboration d'études foncières pour laquelle un délai d'au moins 5 ans entre la date d'approbation d'un document de planification comprenant une étude foncière et ayant bénéficiée d'une aide départementale et la date de prescription de l'étude foncière ne sera pas respectée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements, ainsi que :

Pour la demande de subvention :

- un projet de cahier des charges de la prestation (ou/et du projet d'avenant au marché) ;

- une fiche de renseignements transmise par le Département dûment complétée.

Pour le paiement de la subvention :

- un exemplaire du document finalisé sur support numérique[1] composé des données graphiques (dont le référentiel foncier dans le cadre d'une étude foncière) au format standard SIG (à l'exclusion du DXF) ; des métadonnées de saisie et du document au profil français de la norme EN-ISO 19115:2005 et des autres données sous fichiers texte et/ou PDF.

MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Les bénéficiaires disposent d'un délai maximum de 1 an, à partir de la notification de la décision d'attribution de subvention, pour mener à bien leur projet et solliciter le solde de la subvention.

SERVICE INSTRUCTEUR :

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE AMENAGEMENT ET MOBILITE
Service aménagement et urbanisme.

[1] Le référentiel cadastral utilisé dans l'Oise est celui de la DGFIP (PCI Vecteur) et non celui de l'IGN (BD Parcellaire).

RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES

OBJET DE L'INTERVENTION :

Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention de la production des déchets et de valorisation des déchets sur le département.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études de faisabilité préalables aux travaux	Taux communal ou intercommunal	Dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € HT
Travaux de résorption des décharges sauvages		
Travaux, d'aménagement, de création ou d'extension de déchèteries, points propres pour le stockage provisoire en vue de leur recyclage des déchets ménagers et assimilés		
Travaux de création de recycleries		
Aide à l'acquisition de matériel lors de l'embauche d'un chargé de mission «prévention des déchets »		

DÉPENSES EXCLUES :

- toutes dépenses s'apparentant à du fonctionnement (les consommables papiers, encre, les renouvellements de logiciels …),
- matériel roulant pour la collecte (véhicules…).

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements.

SERVICES INSTRUCTEURS :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

VIDEOPROTECTION DES ESPACES PUBLICS

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aide à l'équipement en vidéoprotection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Etudes diagnostic et techniques préalables à l'installation	Taux communal ou intercommunal bonifié	Dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT
Projets de création, d'extension ou de renouvellement des systèmes de vidéoprotection : caméras + matériel lié : support, unité de stockage, serveurs d'images, ordinateurs, logiciels liés, terminaux de sécurité mobiles…, y compris frais d'installation liés et panneaux d'information sur la présence d'un système de vidéoprotection Renouvellement de matériel de plus de 5 ans		Cumul possible avec le FIPD dans la limite légale des plafonds de cumul d'aides publiques

DEPENSES EXCLUES :

Coûts relevant du fonctionnement (formation et coût de maintenance de l'équipement…)

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements et complété par :

- diagnostic validé par le référent sureté justifiant la vidéoprotection et indiquant la localisation,
- autorisation préalable de la Préfecture,
- descriptif technique.
- accord technique délivré par ERDF en cas d'installations sur des poteaux électriques.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider tous travaux sur la voirie départementale et communale ainsi que les réseaux liés.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes ou groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études de faisabilité préalables aux travaux	Taux communal ou intercommunal bonifié *(uniquement pour les projets situés sur ou le long des routes départementales)*	-Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT
Création, réhabilitation, aménagement de voiries départementales et communales (rues, places, abords d'édifices ou de services publics, trottoirs, ouvrages d'art, murs de soutènement, parcs et emplacements de stationnement, espaces d'accompagnement de la voirie, bornes de stationnement minute…)		-Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT -Pour les projets VRD relatifs à l'aménagement de zones d'activités, la dépense subventionnable est représentée par le déficit global de l'opération intégrant les diverses taxes, les subventions à recevoir ainsi que le prix de revente des terrains viabilisés - Pour les travaux d'intégration des réseaux secs, dépense éligible plafonnée à 150 000 € HT. - Pour les travaux d'enfouissement, en fonction de leur localisation, la pose de fourreaux d'attente et de chambres de tirage afin de préparer et de faciliter le déploiement du réseau très haut débit (FTTH) pourra être exigée.
Travaux d'assainissement pluvial le long des routes (ouvrages de rétention, réseaux d'évacuation et de collecte des eaux de ruissellement)		
Travaux de renforcement et d'intégration des réseaux secs (basse tension télécommunications, éclairage public,…)		
Travaux d'extension de réseaux secs (télécommunications, éclairage public) nécessaires à la desserte de logements sociaux, de services publics ou d'activités commerciales, artisanales et agricole en milieu rural ou de professionnels de la santé	Taux communal ou intercommunal *(pour tous les autres projets)*	
Renforcement et mise aux normes de l'éclairage public dans les communes de moins de 3.500 habitants		
Création et aménagement d'abribus		
Travaux de voiries nécessaires à la desserte des zones d'activités	Taux communal ou intercommunal	-Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT

Signalisation et jalonnement touristique du patrimoine local et départemental: études et travaux sous réserve d'un avis favorable de Oise Tourisme	Taux communal ou intercommunal bonifié	-Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT pour les études et 100 000 € HT pour les travaux
Acquisition de lames de déneigement en acier ayant une largeur de travail d'au moins 2 mètres ainsi que les accessoires liés (roues, lame caoutchouc…)	Taux communal ou intercommunal	-Dépense subventionnable plafonnée à 4 000 € HT par lame, et à 1 200 € HT pour les accessoires liés

Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public départemental (routes, espaces publics,…), le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec les services du pôle aménagement et mobilité du Conseil départemental, afin de l'associer le plus en amont possible aux réflexions portant sur la conception du projet, et de solliciter une permission de voirie.

Pour les travaux de voirie et réseaux divers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Électricité du département de l'Oise (SE60), le taux de financement retenu est le taux de la commune où sont réalisés les travaux, cela afin de ne pas pénaliser les communes rurales délégataires.

Pour les travaux relatifs aux réseaux, en fonction de leur localisation, la pose de fourreaux d'attente et de chambres de tirage afin de préparer et de faciliter le déploiement du réseau très haut débit (FTTH) pourra être exigée.

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux de simple revêtement de la chaussée (enduit superficiel, rebouchage de nids de poule, gravillonnage …) et toutes opérations relevant ou s'apparentant à des travaux d'entretien général,
- tous ouvrages d'assainissement non liés à la voirie (collectes des eaux usées et autres),
- les mises à niveau des ouvrages d'art des concessionnaires,
- les équipements annexes (signalisation verticale, feux tricolores, alarme vitesse, mobilier urbain, plaques de rue, aires de jeux…),
- les acquisitions foncières,
- les travaux de voirie liés à la création ou à la réhabilitation de lotissements ou de zones commerciales,
- travaux uniquement d'intégration des réseaux secs non situés à proximité immédiate d'espaces d'intérêt patrimonial,
- tout travaux de réseaux secs en milieu urbain,
- travaux sur les chemins ruraux,
- travaux relatifs aux espaces verts autres que les espaces d'accompagnement de la voirie.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires
Service de l'aide aux communes.

DEROGATIONS DE REGULARISATION / INVESTISSEMENT

AIDES AUX COMMUNES **ANNEXE N° 25 -N°205**

N°Dossier	CANTON	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT ELIGIBLE HT DE L'OPERATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION	DATE DEPOT DOSSIER DEMANDE DE SUBV.	DATE AR DEROGATION	DATE DEROG DE REGULARISATION = DATE ORDRE DE SERVICE	DATE D'OCTROI SUBVENTION	OBSERVATIONS POUR ELUS
16649	COMPIEGNE 1	JAULZY	Elaboration du plan local d'urbanisme	23 150,00 €	50%	11 570,00 €	17/04/2014	19/11/2014	30/09/2014	07/03/2016	La commune sollicite un 1er acompte or l'OS est daté du 30/09/2014
30847	COMPIEGNE 1	COMPIEGNE	Acquisition d'éléments d'armes et de munitions pour les policiers municipaux	5 963,00 €	50%	2 980,00 €	24/06/2016		25/01/2016	26/09/2016	Les dépenses ont dété engagées dès réception des armes cédées gratuitement par la Préfecture de l'Oise début 2016,
30853	COMPIEGNE 1	COMPIEGNE	aide à la formation à l'armement de 24 policiers municipaux - FONCTIONNEMENT	39 270,00 €	50%	19 630,00 €	24/06/2016		12/01/2016	26/09/2016	A dû établir un plan de formation des 24 policiers municipaux à la fois compatible avec le calendrier proposé par le CNFPT et l'obligation d'assurer le bon fonctionnement du service
3755	COMPIEGNE 1	CC DES LISIERES DE L'OISE	réhabilitation piscine couverte de Couloisy 1ère phase traitement air réfection carrelages plages et bassin installations aérauliques	525 384,00 €	35%	183 880,00 €	25/03/2012	29/06/2012	29/02/2012	07/03/2016	Les travaux de réhabilitation étaient très urgents l'OS a été donné en février mais les travaux réalisés durant l'été 2012
88317	NOYON	QUESMY	Restauration des couvertures de l'église : clocher, tourelles, transept et façade arrière nef	33 200,00 €	25%	8 300,00 €	28/07/2011	12/06/2015	23/09/2014	07/03/2016	Le financement départemental est intervenu le 7 mars 2016 suite à un financement de l'Etat 13 280 € par arrêté du 31 mars 2015. Les travaux ont été réceptionnés le 29 mai 2015
31029	SAINT JUST EN CHAUSSEE	NOURARD LE FRANC	Mesures d'urgences et mise en sécurité de l'église Saint Vaast : purge massif ouest, déposes des abat sons et de la toile, couvertures et reconnaissance fondations	38 000,00 €	50%	19 000,00 €	21/07/2016		06/09/2016	26/09/2016	Ces travaux de mise en sécurité demeurent très urgents. Il convient donc rapidement d'envisager la dépose des abats sons et la purge du massif ouest - état de péril et danger immédiat RD (église fermée au public)
28145	COMPIEGNE 1	COMPIEGNE	Aménagement de la rue du Change	154 564,00 €	24%	37 090,00 €	23/02/2016	10/03/2016	04/03/2016	13/06/2016	En raison de l'urgence de réalisation de ces travaux, une dérogation avait été donnée le 10 mars 2016 et l'os a été lancé le 4 mars 2016
27453	GRANDVILLIERS	SARCUS	Mise hors d'eau et restauration de la toiture de l'église	83 887,00 €	50%	41 940,00 €	23/12/2015		08/02/2016	13/06/2016	Le nouveau devis de janvier 2016 avec bon pour accord en février 2016 pour une fin de travaux pour octobre 2016
11898	MOUY	SITTEU DE HERMES	Etude de coordination des travaux sur les réseaux de la zone de collecte de Hermes	12 060,00 €	10%	1 200,00 €	13/08/2013	06/01/2014	09/09/2013	13/06/2016	L'étude a été lancée le 09/09/2013, Le syndicat sollicite le versement de la subvention,

N°Dossier	CANTON	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT ELIGIBLE HT DE L'OPERATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION	DATE DEPOT DOSSIER DEMANDE DE SUBV.	DATE AR DEROGATION	DATE DEROG DE REGULARISATION = DATE ORDRE DE SERVICE	DATE D'OCTROI SUBVENTION	OBSERVATIONS POUR ELUS
29196	SENLIS	THIERS S THEVE	Installation d'une porte de garage au local technique, dans le jardin de la mairie	4 800,00 €	31%	1 480,00 €	22/02/2016		16/07/2014	13/06/2016	La commune sollicite le paiement de la subvenion
30164	SENLIS	THIERS S THEVE	Achat d'un gilet pare- balles	320,00 €	50%	160,00 €	10/05/2016		25/04/2016	13/06/2016	La commune sollicite le paiement de la subvenion
26 794	COMPIEGNE 1	BERNEUIL SUR AISNE	Elaboration du plan local d'urbanisme	18 025,00 €	50%	9 010,00 €	21/12/2015		27/10/2015	13/06/2016	La commune sollicite le paiement de la subvenion OS 27/10/2015
31244	COMPIEGNE 1	BITRY	Travaux de réfection de voirie et trottoirs suite aux coulées de boue dues aux intempéries du 28/05 et 16/06/2016.	5 635,50 €	41%	2 310,00 €	02/08/2016		04/07/2016		Les travaux de réfection ont dû être réalisés dans l'urgence vue le risque pour les usagers (plus de trottoirs)
26317	CREPY EN VALOIS	MORIENVAL	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur les hameaux de Fossemont et de Buy-Grimancourt	31 055,00 €	10%	3 100,00 €	22/05/2015		04/02/2016	07/03/2016	La commune a souhaité de lancer les études avant l'accord du CD, afin d'éviter des problèmes de licenciement, le marché étant en cours depuis fin 2014 et les bureaux d'études étant à la recherche de travail. Elle demande un versement d'acompte.
31164	CHANTILLY	COYE LA FORET	Rénovation et mise aux normes pour personne à mobilité réduite d'un local communal pour l'implantation d'un commerce.	25 000,00 €	39%	9 750,00 €	27/07/2016		29/02/2016	26/09/2016	Les travaux ont dû être réalisés rapidement car le futur commerçant souhaite ouvrir le 1er septembre 2016. La date de fin de travaux est normalement prévue pour le 20/08/2016.
23105	PONT STE MAXENCE	VILLENEUVE SUR VERBERIE	Travaux de mise en conformité de la mairie permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite	12 536,00 €	40%	5 010,00 €	19/12/2014		20/04/2015	07/03/2016	Travaux ont dû être réalisés car l'entreprise choisit devait fermer fin mai, début juin 2015.
28077	NOGENT-SUR-OISE	LAIGNEVILLE	Création d'un préau couvert à l'école primaire de l'Aunois	21 075,00 €	31%	6 530,00 €	29/02/2016		12/05/2016	26/09/2016	Les travaux devaient être réalisés pour la rentrée scolaire de septembre 2016
14065	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	CHEVREVILLE	Elaboration du plan local d'urbanisme	22 588,00 €	50%	11 290,00 €	16/10/2014	06/11/2014	21/08/2014	26/01/2015	La loi impose que toutes les communes aient élaboré leur PLU avant 2016, la commune de Chévreville a donc débuté l'élaboration de ce projet en août 2014

N°Dossier	CANTON	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT ELIGIBLE HT DE L'OPERATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION	DATE DEPOT DOSSIER DEMANDE DE SUBV.	DATE AR DEROGATION	DATE DEROG DE REGULARISATION = DATE ORDRE DE SERVICE	DATE D'OCTROI SUBVENTION	OBSERVATIONS POUR ELUS
25843	PONT STE MAXENCE	ST VAAST DE LONGMONT	Plan local d'urbanisme	25 000,00 €	50%	12 500,00 €	26/10/2015		21/10/2015	13/06/2016	La commune ne pouvait attendre l'octroi de la subvention. Etude urgente.
31245	BEAUVAIS 2	BEAUVAIS	AMENAGEMENT DES ABORDS ET ESPACES PUBLICS DU CENTRE COMMERCIAL DES CHAMPS DOLENT	400 000,00 €	10%	41 240,00 €	05/08/2016	09/09/2016	12/08/2016	26/09/2016	La ville de BEAUVAIS souhaitait démarrer les travaux rapidement
21298	SAINT JUST EN CHAUSSEE	NOYERS SAINT MARTIN	Elaboration du plan local d'urbanisme	25 000,00 €	50%	12 500,00 €	14/01/2015	20/10/2015	17/07/2015	13/06/2016	La commune sollicite le paiement de la subvention
29795	ESTREES SAINT DENIS	REMY	RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUES MERAULT COUPELLE ET FRANCIERES RD 26	170 337,00 €	20%	34 060,00 €	26/04/2016		23/05/2016		Travaux exécutés dans l'urgence en raison de la non conformité de la défense incendie, manque important de pression dans les canalisations en raison de la vétusté du réseau,
84679	BEAUVAIS 2	BEAUVAIS	CONSTRUCTION DE VESTIAIRES, SANITAIRES, LOCAUX DOUCHES, BUREAUX AU STADE BRUNO METSU (ANCIENNEMENT P. OMET), AINSI QU'UN ASCENSEUR PMR	250 000,00 €	29%	71 250,00 €	16/03/2011		21/09/2015		Locaux insalubres, humides, mal ventilés et l'éclairage est essentiellement artificiel, car les locaux sont en sous sol et électricité vétustes. Avis défavorable de la commission de sécurité mai 2010 compte tenu des risques constatés.
71578	GRANDVILLILERS	HODENC-EN-BRAY	RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE	7 786,00 €	25%	1 940,00 €	04/02/2010	18/11/2011	11/10/2011	28/01/2013	Début des travaux suite arrêté de l'Etat/DRAC du 13/10/2011 avec obligation de débuter les travaux avant fin 2011 sous peine de caducité de la subvention, Travaux terminés depuis fin 2011
31507	BEAUVAIS 2	BEAUVAIS	REFECTION DE LA RUE CAMBRY	25 302,00 €	25%	6 320,00 €	05/08/2016		02/06/2016		Travaux réalisés par anticipation du vote
30457	MONTATAIRE	¨PRECY SUR OISE	AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES MARRONNIERS ET DU PLATEAU DE LA RD 92	90 326,00 €	33%	29 800,00 €	08/08/2016		19/09/2016		La commune avait sollicité la dérogation mais n'a pu attendre pour délivrer l'os le 19/9/2016 et débuter les travaux le 26/9/2016. En effet, elle avait signalé que les travaux d'abattage des arbres devaient être faits hors période de nidification des oiseaux et de reproduction des chiroptères, elle souhaitait donc obtenir la dérogation au 26/9/2016,
21487	MONTATAIRE	SIAE VILLERS SOUS ST LEU PRECY SUR OISE	TVX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SUR VOIE BLANCHE	80 765,00 €	35%	28 260,00 €	21/05/2015		05/04/2016		Les problèmes de ruissellement lors d'évènements pluvieux important ont contraint le SIAE de commencer les tvx rapidement.
31572	THOUROTTE	LASSIGNY	REPARATIONS SUR DIVERS ENDROITS DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE A L'ORAGE DU 23/06/2016, RUES DE LA CAVEE MARGOT, HAMEAU DE LA POTIERE, MISACARD, MALADRERIE, DU JEU D'ARC ET SAINT-ANNE	20 825,00 €	34%	7 080,00 €	23/09/2016		27/06/2016		Commune reconnue sinistrée au J.O. du 26 juillet 2016 - Compte tenu de l'urgence, les travaux ont été réalisés en août 2016 -

N°Dossier	CANTON	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT ELIGIBLE HT DE L'OPERATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION	DATE DEPOT DOSSIER DEMANDE DE SUBV.	DATE AR DEROGATION	DATE DEROG DE REGULARISATION = DATE ORDRE DE SERVICE	DATE D'OCTROI SUBVENTION	OBSERVATIONS POUR ELUS
24501	COMPIEGNE 1	ARC	Création d'un tourne à gauche sur la RD 36E pour lm'accès au centre de recherche et développement de Bostik	127 060,00 €	31%	39 380,00 €	03/06/2015		25/06/2015	21/09/2015	Il y avait urgence à réaliser ces travaux, car le personnel de Bostik était régulièrement pris à partie par les gens du voyage car accès était le même que l'aire d'accueil, Urgence également pour les perspectives de développement Bostik qui reçoit + de 200 visiteurs par mois,
28554	NANTEUIL LE HAUDOUIN	CHEVREVILLE	Réfection de la voirie et des trottoirs, rue du Clos Roch	60 902,00 €	33%	20 090,00 €	01/03/2016		13/06/2016	26/09/2016	La collectivité avait divers travaux à faire sur la commune et a profité de la présence de l'entreprise CABREMA pour réaliser ceux de la rue du Clos Roch
31357	NOGENT-SUR-OISE	NOGENT-SUR-OISE	PRU OBIER GRANGES - OPERATION A18 COMMERCES CURIE (MURS + EVICTIONS)	1 610 038,00 €	34%	543 614,00 €	10/08/2016		03/09/2007	17/10/2016	Travaux réalisés consécutivement à la signature de la convention initiale portant sur le projet de renouvellement urbain de la communauté de l'agglomération creilloise (03/09/2007)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20161017-50197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2016
Publication : 18/10/2016

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2016

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Le conseil départemental convoqué par lettre en date du 29 août 2016 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Edouard COURTIAL, Président du conseil départemental, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Ilham ALET - M. Gérard AUGER - Mme Hélène BALITOUT - M. Alain BLANCHARD - Mme Martine BORGOO - Mme Danielle CARLIER - Mme Nicole COLIN - Mme Nicole CORDIER - M. Edouard COURTIAL - Mme Catherine DAILLY - M. Gérard DECORDE - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Jean DESESSART - M. Frans DESMEDT - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - M. Christophe DIETRICH - M. Arnaud DUMONTIER - M. Patrice FONTAINE - Mme Khristine FOYART - Mme Anne FUMERY - Mme Béatrice GOURAUD - M. Michel GUINIOT - Mme Nathalie JORAND - Mme Nicole LADURELLE - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - M. Alain LETELLIER - Mme Sophie LEVESQUE - M. Patrice MARCHAND - M. Sébastien NANCEL - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - Mme Gillian ROUX - Mme Ophélie VAN-ELSUWE - M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Avaient donné délégation de vote :
- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- M. Jean-Paul LETOURNEUR à M. Michel GUINIOT,
- M. Charles LOCQUET à Mme Brigitte LEFEBVRE,
- M. Gilles SELLIER à M. Arnaud DUMONTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 421-11 du code de l'éducation,

VU le rapport **401** du Président du conseil départemental et son annexe :

MISSION 07 - EDUCATION JEUNESSE - PROGRAMME 07-02 - SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE

VU l'avis favorable de la 4ème commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A LA MAJORITE, une partie du groupe Communiste et républicain votant contre, le groupe Oise à gauche et l'autre partie du groupe Communiste et républicain s'abstenant les conclusions suivantes :

- **ARRETE** les dotations prévisionnelles 2017 de fonctionnement des 66 collèges publics de l'Oise détaillées en **annexe** ;

- **DIT** que ces dotations d'un montant global de 7.358.000 €, tiennent compte, après observation des enquêtes de fonctionnement et du bilan chauffage, des éléments suivants:

* les caractéristiques des établissements (effectifs, superficie) ;

* la participation du département à la pédagogie ;

* les dépenses de viabilisation (chauffage, électricité, eau) évaluées tant sur la base des historiques de consommation qu'en fonction de l'évolution des tarifs, contrebalancées en termes de chauffage par la performance de nos contrats de chauffe ;

* les dépenses d'entretien courant avec prise en considération pour les collèges ne bénéficiant pas ou plus de contrat de gros entretien ;

* les charges générales de fonctionnement évaluées sur la base des historiques et de ratios plafonnés pour une approche équitable ;

* les abonnements au très haut débit Internet ;

* la compensation de prestations accessoires liées aux logements occupés par nécessité absolue de service.

- **AJOUTE** que cette année encore, les effets d'un hiver clément conjugués à la performance des contrats départementaux de gestion de l'énergie, permettent un ajustement globalement à la baisse de la part chauffage sans aucun préjudice pour le fonctionnement des collèges.

- **PRECISE** que :

* conformément aux dispositions de l'article L. 421-11du code de l'éducation, ces montants seront notifiés aux chefs d'établissement avant le 1er novembre 2016 ;

* les dotations définitives seront arrêtées lors du budget primitif de 2017.

Signé numériquement le 18 octobre 2016

Pour le Président et par délégation
Le Préfet, Directeur Général des Services
Xavier PÉNEAU
Conseil départemental de l'Oise

ANNEXE - N° 401

COLLEGES PUBLICS

DOTATIONS PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2017
Chapitre 65 - Article 65511

COLLEGES BENEFICIAIRES		CANTONS	MONTANTS
AUNEUIL	Le Point du Jour	BEAUVAIS 2 (SUD)	91 568 €
BEAUVAIS	Henri Baumont	BEAUVAIS 1 (NORD)	110 013 €
BEAUVAIS	Charles Fauqueux	BEAUVAIS 2 (SUD)	114 513 €
BEAUVAIS	Jules Michelet	BEAUVAIS 1 (NORD)	131 029 €
BEAUVAIS	Jean-Baptiste Pellerin	BEAUVAIS 1 (NORD)	155 399 €
BEAUVAIS	George Sand	BEAUVAIS 1 (NORD)	99 931 €
BETZ	Marcel Pagnol	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	76 961 €
BORNEL	Françoise Sagan	MERU	99 308 €
BRENOUILLE	René Cassin	PONT-SAINTE-MAXENCE	85 487 €
BRESLES	Condorcet	MOUY	81 805 €
BRETEUIL	Compère Morel	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	85 202 €
BREUIL-LE-VERT	Jacques-Yves Cousteau	CLERMONT	139 585 €
CAUFFRY	Du Marais	NOGENT-SUR-OISE	123 837 €
CHAMBLY	Jacques Prévert	MERU	98 348 €
CHANTILLY	Les Bourgognes	CHANTILLY	123 380 €
CHAUMONT-EN-VEXIN	Guy de Maupassant	CHAUMONT-EN-VEXIN	120 419 €
CHAUMONT-EN-VEXIN	Saint-Exupéry	CHAUMONT-EN-VEXIN	112 689 €
CLERMONT	Jean Fernel	CLERMONT	202 466 €
COMPIEGNE	Ferdinand Bac	COMPIEGNE 1 (NORD)	109 437 €
COMPIEGNE	Gaëtan Denain	COMPIEGNE 1 (NORD)	85 008 €
COMPIEGNE	André Malraux	COMPIEGNE 2 (SUD)	94 345 €
COMPIEGNE	Jacques Monod	COMPIEGNE 1 (NORD)	93 396 €
COULOISY	Louis Bouland	COMPIEGNE 1 (NORD)	88 592 €
CREIL	Gabriel Havez	CREIL	125 726 €
CREIL	Jules Michelet	CREIL	149 847 €
CREIL	Jean-Jacques Rousseau	CREIL	96 438 €
CREPY-EN-VALOIS	Jean de la Fontaine	CREPY-EN-VALOIS	139 988 €
CREPY-EN-VALOIS	Gérard de Nerval	CREPY-EN-VALOIS	92 832 €
CREVECOEUR-LE-GRAND	Jehan-le-Fréron	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	101 469 €
ESTREES-SAINT-DENIS	Abel Didelet	ESTREES-SAINT-DENIS	123 621 €
FORMERIE	Jean Moulin	GRANDVILLIERS	96 724 €
FROISSY	Gérard Philipe	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	93 736 €
GOUVIEUX	Sonia Delaunay	CHANTILLY	137 011 €
GRANDVILLIERS	Ferdinand Buisson	GRANDVILLIERS	81 050 €
GUISCARD	Constant Bourgeois	NOYON	93 500 €
LA-CHAPELLE-EN-SERVAL	Du Servois	SENLIS	51 491 €
LA-CROIX-SAINT-OUEN	Jules Verne	COMPIEGNE 2 (SUD)	98 695 €
LAMORLAYE	Françoise Dolto	CHANTILLY	110 534 €
LASSIGNY	Abel Lefranc	THOUROTTE	89 441 €
LIANCOURT	La Rochefoucauld	CLERMONT	138 087 €
MAIGNELAY-MONTIGNY	M & G Blin	ESTREES-SAINT-DENIS	98 020 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	Claude Debussy	COMPIEGNE 1 (NORD)	129 374 €
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	Philéas Lebesgue	GRANDVILLIERS	108 176 €
MERU	Pierre Mendès France	MERU	103 118 €
MERU	Du Thelle	MERU	146 597 €
MONTATAIRE	Anatole France	MONTATAIRE	101 156 €
MOUY	Romain Rolland	MOUY	92 266 €
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Guillaume Cale	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	79 485 €
NEUILLY-EN-THELLE	Henry de Montherlant	MERU	152 332 €
NOAILLES	Anna de Noailles	CHAUMONT-EN-VEXIN	112 632 €
NOGENT-SUR-OISE	Marcelin Berthelot	NOGENT-SUR-OISE	90 649 €
NOGENT-SUR-OISE	Edouard Herriot	NOGENT-SUR-OISE	145 369 €

COLLEGES BENEFICIAIRES		CANTONS	MONTANTS
NOYON	Paul Eluard	NOYON	113 984 €
NOYON	Louis Pasteur	NOYON	260 206 €
PONT-SAINTE-MAXENCE	Lucie et Raymond Aubrac	PONT-SAINTE-MAXENCE	121 634 €
RESSONS-SUR-MATZ	La Vallée du Matz	ESTREES-SAINT-DENIS	100 908 €
RIBECOURT-DRESLINCOURT	De Marly	THOUROTTE	100 684 €
SAINT-AUBIN-EN-BRAY	Les Fontainettes	BEAUVAIS 2 (SUD)	123 460 €
SAINTE-GENEVIEVE	Léonard de Vinci	CHAUMONT-EN-VEXIN	58 613 €
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	Louise Michel	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	141 636 €
SAINT-LEU-D'ESSERENT	Jules Vallès	MONTATAIRE	94 246 €
SENLIS	Fontaine-des-Prés	SENLIS	156 483 €
SENLIS	Albéric Magnard	SENLIS	103 101 €
THOUROTTE	Clotaire Baujoin	THOUROTTE	86 207 €
VERBERIE	D'Aramont	CREPY-EN-VALOIS	92 177 €
VILLERS-SAINT-PAUL	Emile Lambert	NOGENT-SUR-OISE	102 579 €
		TOTAL	**7 358 000 €**